

**À l'aube du XXI^e siècle:
Plan fédéral pour
l'égalité entre les sexes**

Condition féminine Canada

Status of Women Canada

Données de catalogage avant publication (Canada)

Canada. Condition féminine Canada

À l'aube du XXI^e siècle : Le plan fédéral pour l'égalité entre les sexes

Texte en français et en anglais.

Titre de la p. de t. addit., tête-bêche : Setting the stage for the next century.

ISBN 0-662-61951-X

N^o de cat. SW21-15/1995

1. Femmes — Canada — Conditions sociales.
 2. Femmes — Canada — Conditions économiques.
 3. Femmes — Droit — Canada.
 4. Programme d'action positive — Politique gouvernementale — Canada.
- I. Titre.
II. Titre: Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes.

HQ.1236.5C3S47 1995

305.4'0971

C95-980209-6F

Condition féminine Canada

Bureau 700

360, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 1C3

(613) 995-7835

Août 1995

Graphisme et production : Staigh associés limitée

À L'AUBE DU XXI^E SIÈCLE : LE PLAN FÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

À l'aube d'un siècle nouveau, nous tous, Canadiennes et Canadiens, vivons à une époque où les changements se succèdent rapidement. C'est pratiquement tous les aspects de nos vies qui sont touchés — des rapports que nous entretenons en famille à nos rapports avec la collectivité mondiale, en passant, bien entendu, par les rapports entre les femmes et les hommes.

La recherche de l'égalité entre les sexes a été un courant de changement dynamique et vital au Canada au cours des trois dernières décennies, un courant qui traverse tous les grands dossiers de l'heure et qui touche chacune de nos vies. L'égalité entre les sexes, de par sa définition, suppose la participation conjointe des femmes et des hommes à la recherche de la justice et aux avantages qui découlent de l'égalité. Ces changements sont essentiels au mieux-être futur de nos filles et de nos fils.

Alors qu'approche la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Beijing, il demeure une question — comment allons-nous procéder d'ici? Plus encore, quel rôle chacun de nous peut-il jouer pour faire en sorte que les femmes au Canada, et dans le monde entier, bénéficient des mêmes occasions que les hommes de participer à la vie de la société, d'y contribuer et d'en retirer des avantages égaux?

On ne peut nier que les femmes — et les hommes — vivent aujourd'hui dans un Canada rendu meilleur par les avances faites sur le plan de l'égalité entre les sexes. Ces progrès ont provoqué des changements dans le milieu de travail, dans les politiques publiques et dans les attitudes personnelles, sans compter dans la vie de chacun.

Le Canada et son peuple continuent non seulement d'affirmer le principe de l'égalité entre les sexes, mais aussi d'appuyer les actions qui visent à le concrétiser — même en ces temps incertains. Autrement dit, il faut adapter les stratégies en fonction de l'incertitude des temps. Dans le présent rapport, *À l'aube du XXI^e siècle : Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, le gouvernement expose ses contributions aux solutions. *Le Plan fédéral* vient appuyer les engagements pris par le gouvernement en matière d'égalité et jalonne une démarche destinée à accélérer cette avance.

S'il est vrai que les temps sont difficiles, en ce moment, sur le plan économique, on ne peut en revanche considérer que l'égalité entre les sexes est un à-côté des temps heureux. Les droits à l'égalité sont des droits de la personne — il s'agit là d'un précepte fondamental qui influe sur la façon dont nous vivons, que les temps soient heureux ou durs. Nous devons assumer les conséquences du choix que nous faisons, entre sabrer les dépenses aujourd'hui et renoncer aux avantages immédiats et à long terme de l'investissement dans l'égalité entre les sexes.

La tendance aujourd'hui est à la réduction de la taille des gouvernements et à l'amélioration de leur rentabilité. On propose donc, dans *Le Plan fédéral*, d'amorcer le changement au niveau économique — en ayant recours, par exemple, à l'analyse comparative entre les sexes. L'adoption d'une telle démarche changera la perspective dans laquelle le gouvernement envisage les enjeux, conçoit des programmes, élabore des politiques et met en œuvre les lois. Elle modifiera l'effet du gouvernement sur la vie des femmes puisqu'elle tiendra compte des perspectives de celles-ci. Il s'agit d'un changement de méthode relativement simple qui promet d'avoir de vastes conséquences.

Pourtant, on aura beau faire, l'égalité ne surviendra pas à cause d'une solution unique, d'une seule mesure ou d'un intervenant en particulier. L'égalité entre les sexes est l'affaire de tous. *Le Plan fédéral* confirme le rôle du gouvernement dans un vaste partenariat avec la société, où il consulte des particuliers et des établissements publics, parapublics et privés et agit de concert avec eux.

Ensemble, les Canadiennes et Canadiens doivent prôner l'égalité entre les sexes au sein d'une société complexe et diverse. De nombreux facteurs, comme l'âge, la race, l'origine ethnoculturelle, une incapacité, les circonstances individuelles, donnent lieu à une foule de façons différentes d'interpréter l'égalité. Nous devons reconnaître et respecter les différences réelles au niveau des intérêts, des priorités et des aspirations.

Les points d'action sont nombreux : fermer l'écart entre les femmes et les hommes dans le domaine de la recherche médicale et des soins de santé; apprécier les femmes non seulement comme consommatrices, mais aussi comme personnes qui contribuent à la formulation des politiques publiques et au Trésor public; faire le partage équitable entre les femmes et les hommes des responsabilités professionnelles et familiales; valoriser le travail — rémunéré et non rémunéré — que font les femmes; à vrai dire, replacer l'activité au sein du marché dans le contexte plus vaste de l'activité économique en général.

L'égalité est une question de santé, non seulement pour les femmes, mais pour le pays tout entier. On pourrait même dire que l'égalité entre les sexes est en somme un changement de mode de vie fait dans l'intérêt de la santé de la nation. Les changements que nous faisons aujourd'hui et dans chacun des jours à venir auront des conséquences durables.

Au XXI^e siècle, ce seront les pays qui auront atteint l'égalité entre les sexes qui seront considérés comme les chefs de file du monde. Ils compteront parmi d'autres nations avancées qui considèrent que le développement humain est la mesure véritable de la richesse et de la santé. Plus qu'une question de justice sociale, l'égalité entre les sexes sera placée sur le même pied que d'autres idées d'avant-garde. Elle est une notion qui intègre l'idée que l'activité humaine suprême est celle qui survient entre les individus, dans les familles et les collectivités, pour soutenir la condition humaine et l'améliorer. L'activité économique structurée doit être subjuguée à cette activité première.

Le Canada est reconnu pour son leadership à l'échelle internationale en matière d'égalité entre les sexes. Il s'agit là d'un respect que nous continuerons de gagner, et de mériter, au XXI^e siècle.

(signature)

Sheila Finestone

Secrétaire d'État (Situation de la femme)

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire

Introduction

Faire progresser l'égalité entre les sexes

Les droits à l'égalité
L'appareil fédéral de promotion de la femme
Les gouvernements provinciaux et territoriaux
Les partenaires de la société
De l'égalité des femmes à l'égalité entre les sexes : comprendre les notions

Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes

Aperçu du Plan fédéral

OBJECTIF 1 — INSTAURER L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES DANS TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX

OBJECTIF 2 — AMÉLIORER L'AUTONOMIE ET LE MIEUX-ÊTRE FINANCIERS DES FEMMES

OBJECTIF 3 — AMÉLIORER LE MIEUX-ÊTRE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES

OBJECTIF 4 — RÉDUIRE LA VIOLENCE DANS LA SOCIÉTÉ, ET EN PARTICULIER LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

OBJECTIF 5 — PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS TOUTES LES FACETTES DE LA VIE CULTURELLE CANADIENNE

OBJECTIF 6 — INTÉGRER LES PERSPECTIVES DES FEMMES DANS LES AFFAIRES PUBLIQUES

OBJECTIF 7 — PROMOUVOIR ET APPUYER L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES À L'ÉCHELLE MONDIALE

OBJECTIF 8 — FAIRE AVANCER L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES POUR LES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX

Conclusion

Index : Les ministères et les organismes fédéraux touchés

Notes

SOMMAIRE

À L'AUBE DU XXI^e SIÈCLE: PLAN FÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Le Canada, à l'instar des autres pays membres des Nations Unies, a été invité à formuler un plan national pour l'avancement de la condition féminine à la fois à l'intérieur de ses frontières et à l'échelle mondiale. *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* constitue la réponse du Canada à cet appel et sa contribution à la réalisation des objectifs de la *Plate-forme d'action* mondiale qui doit être adoptée à la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes qui se déroulera à Beijing, en Chine, en septembre 1995.

Le Plan fédéral a été élaboré dans un effort concerté qui témoigne de la volonté du gouvernement du Canada d'aller de l'avant en ce qui a trait à l'égalité entre les sexes. À la fois un énoncé des engagements pris et un cadre d'action pour l'avenir, *Le Plan fédéral* est l'aboutissement du travail conjoint de 24 ministères et organismes fédéraux, sous l'égide de Condition féminine Canada.

Dans un premier temps, *Le Plan fédéral* rend compte des actions et des politiques qui ont permis au Canada de se rapprocher du but qu'il vise, à savoir l'égalité pour tous ses citoyennes et citoyens. On souligne l'acharnement et les efforts soutenus des personnes et des organisations de toutes les sphères de la vie canadienne — tant de tous les niveaux de gouvernement que des organisations de femmes, des organisations non gouvernementales, des organisations bénévoles et des établissements du secteur privé — qui œuvrent pour l'égalité des femmes. En revanche, *Le Plan fédéral* affirme aussi que la partie est loin d'être gagnée.

Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes reconnaît les nombreux différents contextes de vie des Canadiennes. Ces contextes découlent non seulement de différences entre les sexes, mais aussi de l'âge, la race, la classe sociale, l'origine nationale et ethnique, l'orientation sexuelle, le niveau d'aptitude physique et mentale, l'origine régionale, la langue et la religion. L'égalité, affirme-t-on dans le document, ne peut passer que par l'appréciation de cette diversité.

On définit dans *Le Plan fédéral* cette notion complexe qu'est l'égalité entre les sexes, en insistant sur le fait qu'elle ne renvoie justement pas aux femmes *et* aux hommes, mais bien aux rapports qu'ils entretiennent l'un envers l'autre et aux façons dont leurs rôles respectifs sont agencés dans la société. Il n'y aura égalité entre les sexes que lorsque les issues seront identiques pour les femmes et les hommes. On reconnaît également dans le document que malgré les progrès qui ont été réalisés, les femmes ne sont pas complètement les égales des hommes et elles ne jouissent pas d'un accès égal aux niveaux décisionnels de la société canadienne.

Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes est fondé sur le principe que les hommes et les femmes doivent tous prendre part à la recherche d'une société équitable et que les deux sexes tireront avantage de ce nouvel ordre. On reconnaît que la création et la consolidation des partenariats entre les femmes, et entre les femmes et les hommes, ainsi qu'entre les universités, les groupes communautaires, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et tous les niveaux de gouvernement seront de plus en plus importantes au cours des prochaines années, alors qu'il faudra trouver des solutions stratégiques plus efficaces et mieux informées pour compenser l'incertitude des ressources.

Le gouvernement a la ferme conviction que toutes ces activités, y compris le *Plan fédéral*, doivent s'appuyer sur la collaboration entre les ministères et les organismes fédéraux. En s'inspirant des activités gouvernementales actuelles, on propose dans *Le Plan fédéral* des nouvelles mesures. On s'attend que *Le Plan fédéral* continuera d'évoluer à mesure que les ministères et les organismes mettront à jour et préciseront leurs activités selon l'évolution de la situation mue par un remaniement de l'appareil

gouvernemental entrepris en 1994 et les tendances socioéconomiques qui se font sentir au pays et dans le monde entier.

Le Plan fédéral tient compte des grandes questions qui se posent à l'échelle mondiale et nationale alors qu'il s'engage dans la voie de la pleine égalité des femmes et des hommes au Canada. Les orientations générales et les activités futures du *Plan fédéral* sont organisées selon huit grands objectifs, qui tiennent pleinement compte des domaines de préoccupation critique énoncés dans le projet de la *Plate-forme d'action* de Beijing.

Le document explique aussi de façon détaillée les engagements qu'a pris le gouvernement et qui se rattachent à ces huit objectifs.

- Objectif 1 : *Instaurer l'analyse comparative entre les sexes dans tous les ministères et organismes fédéraux* — avec cet objectif, on propose une démarche systématique destinée à éclairer et à guider le processus d'élaboration des lois et des politiques au niveau fédéral en tenant compte des conséquences différentes, s'il y en a, sur les hommes et les femmes. Cet objectif est donc la trame des objectifs suivants.
- Objectif 2 : *Améliorer l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes* — cet objectif préconise l'évaluation du travail rémunéré et non rémunéré effectué par les femmes, la participation équitable des femmes dans la population active rémunérée et non rémunérée ainsi que le partage équitable des responsabilités professionnelles et familiales entre les femmes et les hommes; il vise aussi à encourager l'entrepreneuriat chez les femmes et à promouvoir la sécurité et le mieux-être financiers de celles-ci.
- Objectif 3 : *Améliorer le mieux-être physique et psychologique des femmes* — cet objectif s'inscrit dans une stratégie sur la santé des femmes qui reconnaît et tient pleinement compte de la nature du vécu de celles-ci, en ce qui a trait à la recherche, à l'élaboration de politiques et à la pratique dans le secteur de la santé.
- Objectif 4 : *Réduire la violence dans la société, et en particulier la violence faite aux femmes et aux enfants* — cet objectif affirme les mesures déjà prises pour contrer la violence faite aux femmes dans le contexte global des efforts que déploie le gouvernement fédéral pour enrayer la violence dans la société en général.
- Objectif 5 : *Promouvoir l'égalité entre les sexes dans toutes les facettes de la vie culturelle canadienne* — cet objectif vise la commémoration des diverses contributions des femmes dans l'histoire du Canada, améliore l'accès de celles-ci aux moyens d'expression culturelle, encourage leur participation à la vie culturelle et appuie leur représentation réaliste et positive dans la culture populaire et les médias.
- Objectif 6 : *Intégrer les perspectives des femmes dans les affaires publiques* — par cet objectif, on cherche à assurer que les femmes participeront aux affaires publiques et au processus décisionnel.
- Objectif 7 : *Promouvoir et appuyer l'égalité entre les sexes à l'échelle mondiale* — cet objectif réaffirme le rôle de chef de file que le Canada joue sur la scène internationale dans la promotion de l'égalité entre les sexes.
- Objectif 8 : *Faire avancer l'égalité entre les sexes pour les employées et employés des ministères et organismes fédéraux* — cet objectif vise la répartition équitable des débouchés et des résultats pour les fonctionnaires fédérales.

Dans le contexte de chacun de ces objectifs, les 24 ministères et organismes fédéraux qui ont participé à la démarche ont passé en revue leurs politiques, programmes et activités et formulé des actions qui amélioreront l'égalité entre les sexes dans les années à venir.

Alors que le XX^e siècle touche à sa fin, le gouvernement du Canada est bien décidé à améliorer la situation de la femme au Canada et dans le monde entier en adoptant des stratégies de promotion de l'égalité entre les sexes qui aident les femmes à gagner leur autonomie et leur mieux-être financiers et qui les préservent, tant leur personne que leur santé, de la violence. Le gouvernement fédéral reconnaît qu'un de ses devoirs les plus importants est d'entretenir une société qui attache de la valeur à chacun de ses membres et qui traite chacun d'eux avec dignité et respect. Vu la complexité du contexte social, politique, culturel et économique actuel, on ne peut s'attendre que l'égalité survienne du jour au lendemain. C'est justement la persistance de l'inégalité entre les sexes qui affirme le besoin d'articuler une vision à long terme. *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* est l'ossature de cette vision.

INTRODUCTION

Alors que le tournant du siècle approche, le Canada est fermement résolu à améliorer la situation de la femme au Canada et dans le monde entier en adoptant des stratégies pour privilégier l'égalité entre les sexes, aider les femmes à atteindre l'autonomie et le mieux-être financiers et préserver leur santé et leur personne de la violence. Le gouvernement du Canada tient à veiller à ce que les femmes soient les artisanes des procédés et des circonstances qui façonnent leur vie, en plus d'y participer. Ces engagements font partie intégrante de la politique du Canada qui vise le développement humain de sa population et le développement durable du pays. D'atteindre ces objectifs dans un monde où les changements se succèdent rapidement constitue non seulement un tour de force, mais aussi une occasion.

L'AVANCEMENT DES DROITS DE LA FEMME AU CANADA

- 1916 — Premières provinces à donner aux femmes le droit de vote : Alberta, Saskatchewan et Manitoba
- 1918 — Les femmes obtiennent le droit de vote aux élections fédérales
- 1920 — Les femmes ont le droit d'être élues au Parlement
- 1921 — Première femme élue à la Chambre des communes
- 1928 — La Cour suprême du Canada statue que les femmes ne sont pas des «personnes» et ne peuvent donc accéder au Sénat du Canada
- 1929 — Le Conseil privé britannique infirme la décision de la Cour suprême
- 1930 — Première femme nommée sénatrice
- 1952 — Première province à adopter une loi sur l'égalité salariale : Ontario
- 1955 — Annulation des restrictions visant l'emploi des femmes mariées dans la fonction publique fédérale
- 1956 — Adoption d'une loi garantissant un salaire égal pour un travail égal dans les entreprises relevant du gouvernement fédéral
- 1957 — Première femme nommée ministre
- 1961 — Adoption de la *Déclaration des droits*
- 1977 — La *Loi sur les droits de la personne* interdit la discrimination sexuelle et garantit aux femmes une rémunération égale pour des fonctions équivalentes; le *Code canadien du travail* est modifié en conséquence et prévoit 17 semaines de congé de maternité
- 1978 — Le *Code canadien du travail* est modifié de façon à interdire le congédiement pour motif de grossesse
- 1982 — Entrée en vigueur de l'article 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés* - les garanties de la *Charte* s'appliquent aux deux sexes
- 1983 — La *Loi sur les droits de la personne* est modifiée afin d'interdire le harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur la grossesse et la situation conjugale ou familiale
- 1984 — La Constitution est modifiée afin d'affirmer que les avantages liés aux droits et aux traités autochtones sont garantis aux hommes et aux femmes
- 1984 — Première femme nommée gouverneur général
- 1985 — Entrée en vigueur de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui garantit à tous les Canadiens l'égalité devant la loi et la protection et le bénéfice de la loi
- 1985 — Expansion du Programme de contestation judiciaire qui vise désormais aussi les causes se rapportant aux droits à l'égalité
- 1985 — La *Loi sur les Indiens* est modifiée pour redonner le statut et le droit d'être membre d'une bande aux Indiennes qui les avaient perdus en épousant un non-Indien
- 1986 — Adoption de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* s'appliquant aux sociétés d'État et aux entreprises régies par le gouvernement fédéral pour corriger la discrimination historique et systémique contre des groupes désignés
- 1993 — La Commission de l'immigration et du statut de réfugié adopte des directives sur les revendicatrices du statut de réfugiée
- 1994 — Rétablissement du financement de causes juridiques types sur l'égalité : Programme d'enrichissement du droit de la Charte
- 1995 — Le gouvernement fédéral intègre l'analyse comparative entre les sexes aux lois et aux politiques qu'il adopte

Les défis de l'avenir ne seront pas moins intimidants que ceux du passé. La société canadienne doit réussir à s'adapter à des changements démographiques généralisés, à l'évolution de sa structure culturelle, à la montée des préoccupations environnementales, au fossé grandissant entre les riches et les pauvres, aux pressions causées par la restructuration de l'économie mondiale et aux transformations sociales générales

provoquées par la nouvelle révolution technologique. Tous les échelons de gouvernement doivent œuvrer pour faciliter l'avènement de cet ordre nouveau. La progression de l'égalité entre les sexes s'inscrit dans la responsabilité qui incombe aux gouvernements d'entretenir une société qui apprécie tous ses membres et qui les traite avec dignité et respect. L'histoire montre que les solutions miracles aux réalités sociales, politiques et économiques complexes sont très rares. L'inégalité persistante entre les sexes prouve le besoin d'une vision à long terme. *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* prépare le terrain pour l'entrée du Canada dans cette nouvelle ère.

Le Canada est fier des progrès qu'il a réalisés au chapitre de l'égalité des femmes. Les efforts concertés des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, d'associations de femmes, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'associations professionnelles, d'établissements d'enseignement et d'organismes et d'entreprises du secteur privé ont provoqué des changements remarquables en très peu de temps. Le Canada a effectué d'importantes réformes du droit civil et criminel en ce qui touche notamment la violence faite aux femmes, les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel, les mauvais traitements infligés aux enfants et le contrôle des armes à feu; il a épaulé des ONG qui œuvrent pour l'égalité et il a mis en place un appareil gouvernemental de promotion de la femme conçu de sorte que les acquis en matière d'égalité soient incorporés peu à peu aux politiques gouvernementales. Au Canada, le nombre de femmes inscrites dans des établissements postsecondaires et qui en sont diplômées à des niveaux supérieurs ne cesse d'augmenter. Par ailleurs, on reconnaît de plus en plus les besoins de santé particuliers des femmes, celles-ci participent de façon croissante au processus politique et elles sont de plus en plus nombreuses à occuper des postes assortis d'un pouvoir économique. Les progrès réalisés dans tous ces domaines ont amélioré la qualité de vie des femmes et des hommes au Canada. En revanche, il persiste des inégalités à d'autres points de vue, comme la pauvreté.

L'année 1995 est importante au Canada car elle marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur des dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui ont trait à l'égalité. Elle est aussi l'année du 25^e anniversaire de la présentation du rapport de la Commission royale sur la situation de la femme, fruit d'une étude capitale sur les femmes au Canada qui a abouti à la formulation de plus de 150 recommandations visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

LES OBJECTIFS DU PLAN FÉDÉRAL

1. Instaurer l'analyse comparative entre les sexes dans tous les ministères et organismes fédéraux.
2. Améliorer l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes.
3. Améliorer le mieux-être physique et psychologique des femmes.
4. Réduire la violence dans la société, et en particulier la violence faite aux femmes et aux enfants.
5. Promouvoir l'égalité entre les sexes dans toutes les facettes de la vie culturelle canadienne.
6. Intégrer les perspectives des femmes dans les affaires publiques.
7. Promouvoir et appuyer l'égalité entre les sexes à l'échelle mondiale.
8. Faire avancer l'égalité entre les sexes pour les employées et employés des ministères et organismes fédéraux.

De plus, en septembre 1995, des milliers de femmes de toutes les régions du monde se réuniront à Beijing, en Chine, dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes. C'est à cette occasion que les gouvernements, après avoir passé en revue la situation des femmes au cours de la dernière décennie, adopteront une *Plate-forme d'action* mondiale afin d'accélérer le progrès vers l'égalité entre les sexes. Les Nations Unies ont demandé à tous leurs États membres de formuler des plans nationaux pour atteindre cet objectif.

Le présent document est la réponse du Canada à cet appel. *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* est le fruit d'une collaboration qui traduit l'engagement du gouvernement fédéral envers l'égalité entre les sexes. Il est l'aboutissement de l'effort concerté déployé par 24 ministères et organismes fédéraux. Dans les deux premiers chapitres, il est question du contexte dans lequel se situe le plan et de la notion d'égalité. Huit objectifs clés destinés à améliorer la condition féminine dans divers domaines sont énoncés dans *Le Plan fédéral*. À chacun des objectifs sont associés les grands enjeux et les priorités d'action. Les objectifs sont conformes aux 12 secteurs d'action définis dans le projet de la *Plate-forme d'action* des Nations Unies et aux demandes des Nations Unies et du Commonwealth en ce qui a trait à l'adoption de l'analyse comparative entre les sexes dans le processus d'élaboration des lois, des politiques et des programmes.

FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

La *Charte canadienne des droits et libertés* de même que d'autres lois visant l'égalité, les obligations et les engagements internationaux du Canada, les organismes du gouvernement fédéral, provinciaux et territoriaux chargés d'améliorer la condition féminine, le réseau bien établi d'organisations de femmes du Canada et des partenaires de la société ont joué un rôle indispensable dans l'avancement de l'égalité des sexes et ils continueront de le faire.

LES DROITS À L'ÉGALITÉ

La protection constitutionnelle de l'égalité des sexes est prévue dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'article 15 interdit la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. L'article 28 prévoit que les droits et libertés mentionnés dans la *Charte* sont garantis également aux hommes et aux femmes. En général, la *Charte* s'applique aux rapports entre un particulier et le gouvernement plutôt qu'entre deux particuliers.

LES ARTICLES 15 ET 28 DE LA CHARTÉ CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.
- (2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.
28. Indépendamment des autres dispositions de la présente *Charte*, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Dans l'affaire *Andrews c. B.C. Law Society*, la Cour suprême du Canada a affirmé que la disposition de la *Charte* qui a trait à l'égalité vise à protéger contre la discrimination les groupes de la société qui sont désavantagés sur les plans social, politique et juridique. Il peut y avoir discrimination si une loi a pour **objet** ou **effet** de désavantager les membres d'un groupe en particulier par rapport à d'autres membres de la société. Pour accéder à l'idéal de l'égalité complète aux yeux de la loi et en vertu de celle-ci, il faut d'abord prendre en considération l'impact de la loi sur la personne ou le groupe. La Cour a rejeté fermement la norme d'égalité fondée sur le «**traitement égal ou identique**» reconnaissant que «**... toute différence de traitement entre des individus devant la loi ne produit pas forcément une inégalité et aussi qu'un traitement identique peut fréquemment engendrer de graves inégalités**». La discrimination n'est pas uniquement le fait d'une distinction au niveau du traitement accordé à certains groupes ou à certaines personnes; il faut qu'elle soit associée à un désavantage. L'égalité est alors servie par les politiques gouvernementales qui tiennent compte des circonstances particulières des Canadiennes et des Canadiens qui, à cause d'un trait inhérent comme la couleur ou le sexe, se trouvent désavantagés sur les plans social, politique ou juridique.

En outre, les dispositions de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* protègent également l'égalité des femmes en interdisant les pratiques discriminatoires fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'état civil, la situation de famille, une incapacité ou l'état

de personne graciée. La *Loi* fait état d'un mécanisme de règlement des plaintes déposées par des particuliers ou des groupes et qui ont trait à des programmes, à des politiques ou à des lois du gouvernement ainsi qu'à des actes discriminatoires au niveau de l'emploi ou des services qui sont associés à des sociétés sous réglementation fédérale, ce qui se trouve en fait à toucher 11 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne — la *Charte canadienne des droits et libertés* n'est applicable qu'aux actions du gouvernement. La *Loi* interdit explicitement le harcèlement sexuel et oblige tous les employeurs à verser à tous leurs employés une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

LES OBLIGATIONS ET LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

L'égalité entre les sexes est enchâssée dans la *Charte des Nations Unies*, dont on célèbre le 50^e anniversaire cette année, ainsi que dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Elle constitue un principe fondamental d'importants accords des Nations Unies entraînant des obligations juridiques sur les droits de la personne, les droits politiques et civils, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. Le Canada est signataire de ces accords. La plus récente *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* de 1979 (CEDEF) précise les objectifs et les mesures nécessaires pour instaurer l'égalité entre les sexes dans la vie publique et privée. On reconnaît, avec la CEDEF, qu'il faut prendre en considération l'incidence des lois pour déterminer si celles-ci sont discriminatoires et que des mesures d'action positive sont parfois nécessaires pour rectifier des tendances historiques à la discrimination. Le Canada a ratifié la CEDEF en 1981. La *Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence faite aux femmes* qui a été adoptée par l'Assemblée générale en 1993 est le fruit d'une initiative canadienne.

De nombreuses autres ententes découlent de l'évolution du contexte international, comme l'incidence de la restructuration économique sur les femmes ou la reconnaissance de la violence faite aux femmes, enjeu qui ne se retrouve pas dans la CEDEF. Les *Stratégies prospectives d'action de Nairobi*, en vigueur de 1985 à 2000, constituent un plan d'action détaillé qui vise un vaste éventail d'enjeux socioéconomiques, politiques et culturels. Le projet de la *Plate-forme d'action* de Beijing porte avant tout sur les priorités critiques pour accélérer les efforts entrepris pour promouvoir l'égalité entre les sexes au cours des cinq prochaines années. L'objectif mondial de l'égalité entre les sexes est appuyé par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et fait partie intégrante des ententes issues de conférences mondiales récentes sur les enfants (New York, 1990), l'environnement (CNUED, Rio de Janeiro, 1992), les droits de la personne (Vienne, 1993), la population et le développement (CIPD, Le Caire, 1994) et le développement social (SMDS, Copenhague, 1995). Cet objectif se reflète également dans le travail en cours d'organismes des Nations Unies comme l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'UNICEF, l'UNESCO, les commissions économiques régionales et la Banque mondiale.

D'autres ententes guident le Canada comme membre de diverses organisations internationales. La Commission interaméricaine des femmes de l'Organisation des États américains (OEA), créée au cours des années 1920, a élaboré une convention sur la violence faite aux femmes (la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes). Le Commonwealth a pour principe fondamental l'égalité des races. Il a intégré récemment le principe de l'égalité des sexes et a instauré rapidement l'analyse et la planification comparatives entre les sexes comme façon très efficace d'obtenir des résultats. La *Déclaration d'Ottawa sur les femmes et l'ajustement structurel de 1991* et le projet du *Plan d'action du Commonwealth sur les sexes et le développement*, qui sera adopté plus tard cette année, sont le reflet de ces activités. Outre le Groupe de travail n° 6 sur le rôle des femmes dans l'économie et le Groupe de travail sur les femmes et le développement du Comité d'aide au développement, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a instauré une politique d'intégration des préoccupations des femmes dans toutes ses activités. Comme d'autres pays de l'OCDE ressemblent à de nombreux égards au Canada, les ententes et les études comparatives de l'OCDE sont particulièrement importantes au niveau de l'élaboration de la politique canadienne.

Le Canada a joué un rôle de premier plan en matière de coopération internationale en ce qui a trait aux questions spécifiques aux sexes, notamment en préconisant que les ONG qui œuvrent pour les femmes jouent un rôle plus poussé et axé sur la collaboration. Dans leurs secteurs respectifs de compétence et de responsabilité, tous les ministères et organismes fédéraux s'efforcent de promouvoir l'égalité entre les sexes dans leurs activités avec d'autres pays et avec des organismes internationaux. Dans le cadre de la politique étrangère du Canada, Femmes et développement est une des six priorités du Programme d'aide publique au développement.

L'APPAREIL FÉDÉRAL DE PROMOTION DE LA FEMME

Au Canada, depuis 1976, certains ministères et organismes fédéraux se sont dotés de mécanismes visant à intégrer les préoccupations des femmes dans la formulation des politiques.

La création de Condition féminine Canada (CFC) en 1976 a constitué une étape marquante dans l'établissement de l'appareil gouvernemental national de promotion de la femme. En tant qu'organisme fédéral mandaté en vertu du décret en conseil 1976-779 et de la *Loi de 1976-1977 sur les crédits*, CFC doit «coordonner les politiques relatives à la situation de la femme et gérer les programmes qui s'y rapportent». À ce titre, CFC agit en chef de file et fournit au ministre responsable de la Condition féminine ainsi qu'aux ministères et organismes fédéraux des compétences spécialisées ainsi que des conseils stratégiques sur les questions qui touchent les femmes. Par ses activités de recherche, d'analyse et d'élaboration de politiques, ses activités internationales et intergouvernementales, le financement, l'aide technique et les communications, CFC encourage activement l'intégration de l'égalité entre les sexes dans tous les initiatives du gouvernement fédéral.

Grâce à sa structure régionale, CFC peut constituer et entretenir des contacts réguliers avec des organisations de femmes de tout le pays, disposant ainsi d'un instrument qui permet à ces organisations de faire connaître leurs préoccupations.

CFC analyse pour les décideurs de l'État et du secteur privé les questions et les tendances courantes et nouvelles dans le domaine de l'égalité entre les sexes et encourage des modifications concrètes des politiques et des programmes qui touchent les femmes. Des recherches indépendantes informent le secteur fonctionnel stratégique. CFC administre également un centre de documentation où sont conservés des données et des documents de recherche provenant d'études sur des questions féminines effectuées par CFC ou pour son compte. On a également incorporé à ce centre les collections provenant du Programme de promotion de la femme (qui faisait auparavant partie du ministère du Développement des ressources humaines) et du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme (qui a cessé ses opérations). Le financement octroyé par CFC aide les organisations de femmes et autres groupes aux niveaux national, régional et local à poursuivre leurs efforts pour promouvoir l'égalité entre les sexes et des changements systémiques à long terme.

Au niveau fédéral, CFC entretient avec les gouvernements provinciaux et territoriaux des rapports stratégiques et suit de près les progrès réalisés dans les provinces et les territoires sur le plan de l'égalité entre les sexes, de l'éducation et de la formation pour les femmes et de la prévention de la violence faite aux femmes. Il préside des réunions et des comités intergouvernementaux auxquels prennent part des hauts fonctionnaires qui s'occupent de ces questions.

Sur la scène internationale, CFC, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et d'autres ministères fédéraux, représente l'engagement fédéral envers l'égalité des femmes à l'échelle mondiale et en fait la promotion. CFC représente le Canada au niveau international à l'occasion de rencontres tenues par des organismes comme la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, le Commonwealth, l'OCDE et la Commission interaméricaine des femmes de l'OEA.

CFC diffuse de l'information sur les enjeux nationaux et internationaux qui intéressent et préoccupent les femmes et veille à ce que les initiatives fédérales de promotion de l'égalité des sexes soient communiquées à la population.

LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

En vertu de la Constitution canadienne, les provinces et les territoires ont compétence principale en matière d'enseignement, d'administration de la justice et de prestation des services sociaux et des soins de santé. L'avancement de l'égalité des femmes est donc influencé dans une grande mesure par les actions qu'entreprennent les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Dans les *Stratégies pour la santé de la population* qui ont été élaborées en 1994 par les ministères de la Santé des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, on reconnaît que le revenu et le statut social de même que les réseaux de soutien social, le niveau de scolarité et l'environnement influent sur le mieux-être des hommes, des femmes et des enfants canadiens.

Par exemple, il y a déjà de nombreuses années que des questions comme l'équité en matière d'emploi et la parité salariale sont abordées dans les codes du travail et les pratiques connexes. Plusieurs gouvernements provinciaux se sont dotés de plans d'équité en matière d'emploi. Des lois qui contraignent les employeurs à verser une rémunération égale pour des fonctions équivalentes ou essentiellement équivalentes sont en vigueur dans toutes les provinces et les territoires. Par ailleurs, plusieurs provinces ont adopté des lois sur la parité salariale qui s'appliquent principalement à la fonction publique et aux organismes publics. La responsabilité de former et de recycler la main-d'œuvre est reprise de plus en plus souvent par les gouvernements provinciaux, qui s'occupent aussi de la prestation de services de garderies, une condition importante à la réalisation de l'égalité financière des femmes.

Toutes les provinces et les territoires se sont donnés pour priorité de faire face au problème de la violence faite aux femmes. Toutes les instances en cause ont pris part à une foule d'interventions, y compris la conception et la mise sur pied de modèles de refuges d'urgence, des campagnes de sensibilisation du public, la création de comités consultatifs interministériels - dont les membres représentent des organismes communautaires, l'humanisation du système judiciaire pour les survivantes, le financement de centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles, des maisons de transition, des programmes de formation pour les agents de police et des programmes de traitement pour les hommes violents.

Il s'est instauré, depuis 1982, une collaboration et un partenariat fructueux entre les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux qui visent l'avancement de l'égalité des femmes grâce aux efforts déployés par les ministres responsables de la Condition féminine. Par le biais de réunions annuelles, ces ministres ont notamment abordé ensemble des questions de politique officielle et rehaussé la sensibilité du public aux préoccupations des femmes.

Les ministres se sont penchés sur des questions comme la violence faite aux femmes, l'éducation et la formation des femmes, l'égalité des sexes dans le système judiciaire, l'harmonisation des responsabilités professionnelles et familiales et l'avenir économique des femmes. Ils se sont aussi réunis avec d'autres ministres sectoriels afin de faire avancer l'égalité des femmes et des filles dans des domaines comme l'enseignement.

Lors de la réunion annuelle de 1995, les ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables de la Condition féminine ont affirmé une méthode qui tient compte de l'égalité des sexes dans l'élaboration des politiques et ils ont convenu de «l'importance d'entreprendre une analyse comparative entre les sexes comme partie intégrante du processus d'adoption de politiques du gouvernement».

Pour atteindre l'égalité, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent par le biais de leurs appareils gouvernementaux respectifs.

LES PARTENAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Les questions féminines sont des enjeux pour l'ensemble de la société. Tant les hommes que les femmes seront avantagés par la résolution définitive de ces questions. Le gouvernement fédéral s'engage à continuer de collaborer avec ses nombreux partenaires dans la société pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Les organisations de femmes et autres associations professionnelles, des organismes publics et privés, des entreprises ainsi que des établissements d'enseignement ont tous joué un rôle important dans la promotion de l'égalité entre les sexes, par le truchement d'interventions communautaires, l'élaboration de normes professionnelles, des recherches et d'autres activités.

Au Canada, le secteur bénévole œuvre de longue date pour améliorer la condition féminine. Il y a notamment au Canada un réseau bien développé d'organisations de femmes qui contribuent à la formulation de plans d'action locaux et nationaux en matière d'égalité entre les sexes, qui fournissent des services directs aux femmes et aux enfants et qui informent tous les secteurs de la population et différents niveaux de gouvernement des enjeux liés à l'égalité entre les sexes. Grâce à leurs efforts, la violence faite aux femmes et aux enfants est devenue une des grandes orientations des politiques publiques. Il s'agit là d'un exemple frappant de la façon dont les interventions et le vécu des femmes ont façonné les lois, les politiques et les programmes ces dernières années. Cette participation n'aurait pu se produire, en grande partie, sans la contribution en temps et en expertise de milliers de personnes et d'organismes bénévoles qui travaillent au niveau des collectivités pour améliorer la vie des femmes.

En tant qu'élément de la collectivité, le secteur privé a la responsabilité de promouvoir la situation de la femme dans la société canadienne, et il est prêt à relever ce défi. Les banques comptent parmi les nombreux établissements qui ont adopté des programmes qui favorisent l'harmonisation de la vie professionnelle et familiale. Ces programmes sont l'exemple du travail concerté de divers partenaires, y compris l'industrie, les syndicats, les associations professionnelles et les organismes publics. Par ailleurs, certaines sociétés ont collaboré avec les gouvernements pour parrainer des programmes de formation et de recyclage destinés aux femmes qui arrivent sur le marché du travail rémunéré. Des organismes du secteur privé ont aussi mené de grandes campagnes de financement pour appuyer des activités comme la sensibilisation du public à la violence faite aux femmes.

Alors que surviennent des bouleversements économiques, politiques, sociaux et culturels, les partenariats entre les gouvernements, l'industrie et le secteur bénévole continueront de jouer un rôle crucial dans la promotion de l'égalité entre les sexes. On fait mention dans *Le Plan fédéral* d'exemples de telle collaboration.

DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES À L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES : COMPRENDRE LES NOTIONS

Pour comprendre l'égalité des femmes il faut s'en remettre à l'histoire, car le concept a changé avec l'évolution de la conjoncture sociale, économique et politique. Au début du siècle, le mouvement féminin dans le monde industrialisé a cherché avant tout à obtenir ce qu'on appelle maintenant l'«égalité officielle», caractérisée par une lutte visant à obtenir pour les femmes les mêmes traitements, possibilités et privilèges que ceux accordés aux hommes. L'obtention du droit de vote a été bien entendu une des premières réussites des femmes. Malgré ces changements, les femmes ne sont pas encore entièrement les égales des hommes et elles n'ont pas accédé à part égale au processus décisionnel.

Le fait de traiter les femmes et les hommes de la même façon ne garantira pas des résultats égaux parce que les femmes et les hommes partent de niveaux sociaux et de contextes de vie différents.

QU'EST-CE QUE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES?

On entend par égalité entre les sexes que les femmes et les hommes aient des conditions égales pour réaliser leurs pleins droits et leur potentiel et pour contribuer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle du pays tout en profitant également de ces changements. L'égalité est essentielle à l'évolution de l'être humain et à la paix.

La réalisation de l'égalité entre les sexes exige que l'on reconnaisse que les régimes social, économique, culturel et politique actuels sont marqués par les différences entre les sexes; que la condition inéquitable des femmes est de nature systémique; que ces tendances sont affectées davantage par la race, l'ethnicité et l'incapacité; et qu'il est nécessaire de prendre en compte les particularités, les priorités et les valeurs des femmes dans toutes les principales institutions sociales.

Les obstacles à l'égalité ne découlent pas seulement d'attitudes et de traditions anciennes au sujet des femmes, mais aussi de la race, de l'âge, de l'orientation sexuelle, d'incapacité, de la couleur, etc. En particulier, les contextes de vie des femmes qui ne font pas partie de la culture principale — les femmes qui ont une incapacité, les femmes autochtones, les femmes membres de minorités visibles, les femmes âgées, les lesbiennes, les mères seules, les femmes pauvres — sont très différents de la culture générale. Pour elles, l'accession à l'égalité a été plus ardue, et elle continue de l'être. L'égalité pour toutes les femmes ne sera réalisée que lorsque ces attitudes, qui sont ancrées dans des institutions comme le lieu de travail, les établissements d'enseignement et la famille, seront remises en question et commenceront à changer. La réalisation de l'égalité réelle passe par des mesures qui s'adaptent à ces différences d'expériences et de contextes entre les femmes et les hommes, et entre les femmes, et qui corrigent la nature systémique de l'inégalité. Cette notion d'égalité «de fond» reconnaît la nature systémique et structurelle de l'inégalité et reconnaît également que l'égalité des résultats passe **à la fois** par l'absence de discrimination **et** par des interventions positives.

La notion de l'égalité entre les sexes («gender equality» en anglais) s'impose depuis quelques années. Dans le *Plan d'action du Commonwealth sur les sexes et le développement* de 1995, on précise ce qui suit :

«le terme anglais 'gender' est parfois employé sans distinction pour désigner des notions différentes, et son usage varie d'une situation à l'autre. Il désigne parfois les «femmes», parfois les «sexes» et parfois plus précisément le sexe masculin ou le sexe féminin, c'est-à-dire les genres. Or le terme ne désigne pas les hommes *et* les femmes, mais bien les rapports entre les deux sexes ainsi que l'agencement social des rôles attribués aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons... ».¹

Pour réaliser l'égalité entre les sexes, les arrangements sociaux qui régissent les rapports entre les hommes et les femmes devront changer de sorte que la même valeur soit attribuée aux rôles respectifs que jouent les hommes et les femmes comme parents, travailleurs, élus et autres, et pour encourager une participation égale au processus décisionnel et bâtir une société juste et équitable.

LE PLAN FÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

APERÇU DU *PLAN FÉDÉRAL*

- 1 *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* reflète la détermination du Canada de bâtir «un pays indépendant, doté d'une économie forte, épris de justice sociale, fier de sa diversité, de son intégrité, de sa solidarité, de ses compétences». ² La fondation du Canada repose sur des valeurs qui reconnaissent le rôle de tous les Canadiennes et Canadiens qui doivent travailler ensemble pour créer un milieu qui nourrit et protège les caractéristiques individuelles et le potentiel de chaque personne. *Le Plan fédéral* rend compte de la position du gouvernement fédéral, à savoir que «l'emploi, les soins de santé, l'écologie, l'égalité des sexes, la protection maternelle et infantile, la prise en charge des personnes âgées, et la lutte contre la pauvreté sont des problèmes de société qui ne disparaîtront pas si chacun ne recherche que son intérêt immédiat». ³
- 2 Dans *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, on reconnaît et on met en valeur les nombreux différents contextes de vie des Canadiennes. Ces contextes découlent non seulement de différences entre les sexes, mais aussi de l'âge, la race, la classe sociale, l'origine nationale et ethnique, l'orientation sexuelle, le niveau d'aptitude physique et mentale, l'origine régionale, la langue et la religion. L'histoire a révélé que le fait de traiter les hommes et les femmes de la même façon ne mène pas toujours à l'égalité. De traiter toutes les femmes de la même manière n'est pas non plus une solution puisque c'est passer sous silence les expériences de vie propres à chacune.
- 3 On reconnaît également dans *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* que les lois et les politiques peuvent avoir des effets différents sur les hommes et les femmes. Le gouvernement fédéral s'engage à faire ressortir ces différences à l'intérieur de son champ de compétence. Afin de rendre ce processus plus facile, on accorde dans *Le Plan fédéral* une grande importance à la mise en œuvre systématique d'une analyse comparative entre les sexes.
- 4 La mise au point de nouvelles façons d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques gouvernementales fait partie des grands défis posés par *Le Plan fédéral*. Étant donné les multiples facettes des questions d'égalité des sexes, la collaboration entre les ministères et les organismes du gouvernement fédéral est indispensable. *Le Plan fédéral* est inspiré des activités gouvernementales actuelles et propose de nouvelles mesures. Même si le gouvernement a pris certains nouveaux engagements précis, on s'attend néanmoins que *Le Plan fédéral* continuera d'être modifié à mesure que les ministères et les organismes mettront à jour et préciseront leurs activités selon l'évolution de la situation mue par un remaniement de l'appareil gouvernemental entrepris en 1994 et les tendances socioéconomiques émergentes au pays et dans le monde entier.
- 5 *Le Plan fédéral* survient alors que le gouvernement fédéral du Canada est en pleine transition. Cette transition est caractérisée par la modification de la taille et de la structure des ministères et des organismes, par des examens des grandes politiques sociales et économiques qui auront des répercussions sur le partage des responsabilités entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, par la cession de certains pouvoirs à d'autres niveaux de gouvernement, y compris le gouvernement autonome des Autochtones, et par des pressions budgétaires écrasantes. *Le Plan fédéral* a été élaboré en tenant compte à la fois des changements démographiques profonds qui surviennent au Canada et de la société multiculturelle, multilingue, multiraciale, dotée de deux langues officielles, qui est celle du Canada. Quoique le fait que le pays soit justement en période de transition complique la mise en œuvre du *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, il faut également y voir une occasion de modifier le processus d'analyse des politiques et des lois du gouvernement afin d'améliorer l'aptitude du gouvernement à honorer ses engagements envers l'égalité entre les sexes.

- 6 *Le Plan fédéral* est un moyen d'aider les ministères et les organismes gouvernementaux à progresser vers l'égalité entre les sexes pendant que se déroule le processus de restructuration et de redéfinition des rôles du gouvernement. *Le Plan fédéral* s'inscrit dans le cadre de l'actuel examen des programmes : les mesures visant l'égalité qu'il prévoit sont d'intérêt public puisqu'elles renforcent l'économie et protègent les droits de la personne; elles sont de la compétence du gouvernement fédéral en tant que législateur, décideur, fournisseur de programmes et employeur; elles sont efficaces parce que l'élaboration de politiques équitables élimine des difficultés qui auraient pu survenir si les différences entre les sexes n'avaient pas été prises en compte.
- 7 *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* est fondé sur le principe que les hommes et les femmes doivent tous prendre part à la recherche d'une société équitable et que les deux sexes tireront avantage de ce nouvel ordre. On reconnaît dans *Le Plan fédéral* que la création et la consolidation des partenariats entre les femmes, et entre les femmes et les hommes, ainsi qu'entre les universités, les groupes communautaires, les ONG, le secteur privé et tous les niveaux de gouvernement seront de plus en plus importantes au cours des prochaines années, alors qu'il faudra trouver des solutions stratégiques plus efficaces et mieux informées pour compenser l'incertitude des ressources.
- 8 Il est question dans *Le Plan fédéral* de certains des principaux enjeux qui se posent à l'échelle mondiale et nationale et dont il faudra tenir compte dans le mouvement vers l'égalité à part entière des Canadiennes et des Canadiens. Il est également question des grandes orientations qui guideront les activités du gouvernement fédéral au cours des prochaines années. Les ministères et les organismes fédéraux qui ont eu voix au chapitre ont examiné leurs politiques, leurs programmes et leurs activités et formulé des mesures qui auront une incidence favorable sur l'égalité entre les sexes dans les années à venir. Ces mesures sont réunies selon huit objectifs clés et s'inscrivent dans les secteurs d'activité prioritaires du projet de la *Plate-forme d'action* de Beijing.

Huit objectifs :

- 9 L'objectif 1, *Instaurer l'analyse comparative entre les sexes dans tous les ministères et organismes fédéraux*, éclaire et guide le processus d'élaboration des lois et des politiques au niveau fédéral et, par conséquent, intègre l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs mentionnés dans les objectifs suivants.
- 10 L'objectif 2, *Améliorer l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes*, préconise l'évaluation du travail rémunéré et non rémunéré effectué par les femmes, la participation équitale des femmes dans la population active rémunérée et non rémunérée ainsi que le partage équitale des responsabilités professionnelles et familiales entre les femmes et les hommes; il encourage l'entrepreneuriat chez les femmes et fait la promotion de la sécurité et du mieux-être financiers de celles-ci.
- 11 L'objectif 3, *Améliorer le mieux-être physique et psychologique des femmes*, contribue à une stratégie sur la santé des femmes qui reconnaît et tient pleinement compte du vécu de celles-ci en ce qui a trait à la recherche, à l'élaboration de politiques et à la pratique dans le secteur de la santé.
- 12 L'objectif 4, *Réduire la violence dans la société, et en particulier la violence faite aux femmes et aux enfants*, renforce les mesures déjà prises pour contrer la violence faite aux femmes dans le contexte global des efforts que déploie le gouvernement fédéral pour réduire la violence dans la société en général.
- 13 L'objectif 5, *Promouvoir l'égalité entre les sexes dans toutes les facettes de la vie culturelle canadienne*, vise la commémoration des diverses contributions des femmes dans l'histoire du Canada, améliore l'accès de celles-ci aux moyens d'expression culturelle, encourage leur

participation à la vie culturelle et appuie leur représentation réaliste et positive dans la culture populaire et les médias.

- 14 L'objectif 6, *Intégrer les perspectives des femmes dans les affaires publiques*, vise à assurer que les femmes participent aux affaires publiques et au processus décisionnel.
- 15 L'objectif 7, *Promouvoir et appuyer l'égalité entre les sexes à l'échelle mondiale*, réaffirme le rôle de chef de file que joue le Canada sur la scène internationale dans la promotion de l'égalité entre les sexes.
- 16 L'objectif 8, *Faire avancer l'égalité entre les sexes pour les employées et employés des ministères et organismes fédéraux*, contribue à la répartition équitable des débouchés et des résultats pour les fonctionnaires fédérales.
- 17 *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* a été élaboré d'une façon responsable au plan de la fiscalité. Il présente un cadre qui encourage la participation et l'établissement de partenariats dans tout l'appareil gouvernemental, entre les gouvernements, et entre le gouvernement et la population. Le fait de présenter ce cadre à la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes concrétise l'obligation de rendre compte et aide le gouvernement fédéral à chercher systématiquement la voie de l'égalité entre les sexes au Canada.

OBJECTIF 1 — INSTAURER L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES DANS TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX

- 18** L'adoption d'un mécanisme d'élaboration de politiques systématique et fondé sur l'intégration et la planification n'a rien de nouveau. Il est essentiel au processus solide d'élaboration de politiques. Le *Plan d'action du Commonwealth sur les sexes et le développement* de 1995 prévoit un système de gestion qui tient compte des différences entre les sexes qui s'appliquera à l'analyse, à la formation, à la prévision budgétaire et à la comptabilité. De même, on prévoit aussi dans le projet de la *Plate-forme d'action des Nations Unies* que les États membres procéderont à une «analyse des politiques et des programmes tenant compte des différences entre les sexes...». D'ailleurs, les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont récemment mis en pratique une stratégie d'élaboration et d'analyse comparative des différences entre les sexes. La Colombie et la Bolivie sont en train de mettre en œuvre un tel processus tandis que les pays scandinaves sont peu à peu en train d'adopter une application uniforme de cette approche. Les Nations Unies, le Commonwealth et l'Union européenne en font activement la promotion.

QU'EST-CE QUE L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES?

L'analyse comparative entre les sexes est intrinsèque à toute analyse rigoureuse de politiques.

Elle est fondée sur le principe que les politiques ne peuvent être séparées de leur contexte social et que les questions sociales sont indissociables des questions économiques. L'analyse de l'impact social, y compris l'analyse comparative entre les sexes, ne doit pas constituer simplement une arrière-pensée et n'être effectuée qu'une fois que les coûts et les avantages ont été évalués, mais doit faire partie intégrante de toute analyse rigoureuse des politiques.*

L'analyse comparative entre les sexes fait ressortir comment les politiques touchent différemment les femmes et les hommes. Dans certains cas, les différences entre les sexes sont essentielles à la politique et jouent un rôle déterminant. Dans d'autres cas, elles influent moindrement sur l'issue et font plutôt partie d'une série de facteurs parmi d'autres dont il faut tenir compte. Si, dans une première analyse, ces répercussions ne sont pas évidentes, elles peuvent toutefois se manifester plus tard. Il faut donc tenir compte de la question des différences entre les sexes pendant tout le processus d'analyse.

Par exemple, on présume souvent que les programmes d'ajustement structurel auront une incidence neutre sur les sexes et ne se prêtent donc pas à l'analyse comparative entre les sexes. Toutefois, cette analyse fera ressortir des problèmes comme la représentation excessive des femmes dans des emplois peu rémunérés et démontrera combien la restructuration économique et toute politique d'ajustement auront une incidence différente sur les femmes, vu leur statut socio-économique inférieur à celui des hommes.

L'analyse comparative entre les sexes se sert d'outils tels que des données ventilées par sexe, des indicateurs de l'égalité des sexes, des lignes directrices et des critères permettant d'évaluer quand le sexe pourrait être un facteur dans l'élaboration des politiques.

* Source : McKinley, Robin, *Gender Analysis of Policy* (ébauche), Ministry of Women's Affairs, Nouvelle-Zélande, 1993.

- 19** Au sein du gouvernement fédéral canadien, Condition féminine Canada pratique depuis 1976 l'analyse comparative entre les sexes. Il y a maintenant plus de dix ans que l'ACDI, principal organisme de développement international du Canada, a instauré l'analyse comparative entre les sexes dans le processus de développement. L'ACDI a d'ailleurs réussi à faire intégrer cette démarche au processus de gestion des affaires publiques dans plusieurs pays en voie de développement avec

lesquels elle travaille. D'autres ministères fédéraux, comme ceux de la Justice, du Développement des ressources humaines et des Affaires indiennes et du Nord, commencent aussi à mettre en pratique une analyse comparative entre les sexes.

- 20 Lors de leur 14^e rencontre annuelle tenue le 26 mai 1995, les ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables de la Condition féminine ont reconnu «l'importance d'entreprendre une analyse comparative entre les sexes comme partie intégrante du processus d'adoption de politiques du gouvernement».
- 21 L'institution d'une analyse comparative entre les sexes dès l'élaboration d'une politique nouvelle peut coûter moins cher aux femmes sur les plans humain et social puisque telle analyse aide à cerner d'éventuelles répercussions négatives de la politique sur les femmes. Par ailleurs, elle mène à une politique gouvernementale efficace tout en multipliant les possibilités de développement économique et social qui s'offrent aux Canadiennes et aux Canadiens.
- 22 L'analyse comparative entre les sexes repose sur l'hypothèse selon laquelle certains arrangements sociaux, économiques, culturels et politiques sont indissociables des politiques gouvernementales. Telle complexité exige un ensemble de réponses stratégiques et celles-ci ne peuvent manifestement négliger la nécessité d'évaluer les répercussions différentes que les politiques peuvent avoir sur les femmes et les hommes. L'exécution de cette évaluation intègre formellement l'analyse comparative entre les sexes dans le processus d'élaboration des lois et des politiques, protège contre les politiques gouvernementales coûteuses et inefficaces qui peuvent ne pas répondre aux besoins des femmes et assure l'élaboration de politiques solides.
- 23 Une démarche fondée sur les différences entre les sexes assure que, dans l'élaboration, l'analyse et l'application des politiques, on tienne compte de la différence entre les sexes, soit de la nature des relations entre les hommes et les femmes, ainsi que des réalités sociales, de leurs attentes et des circonstances financières différentes des femmes et des hommes. On reconnaît aussi que certaines femmes peuvent être encore plus désavantagées que d'autres en raison de leur race, leur couleur, leur orientation sexuelle, leur situation socio-économique, leur origine régionale, leur capacité ou leur âge. Une analyse comparative entre les sexes respecte la diversité et en tient compte.

LES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

- 24 Le gouvernement fédéral s'engage, avec *Le Plan fédéral*, à faire en sorte que toutes les mesures législatives et les politiques à venir comporteront, quand il y a lieu de le faire, une analyse visant à déterminer si elles peuvent avoir des répercussions différentes sur les femmes et les hommes. Chaque ministère aura la responsabilité de déterminer quelles lois ou politiques pourraient avoir des répercussions différentes sur les femmes et les hommes et lesquelles se prêtent donc à une spécification selon le sexe.
- 25 Le gouvernement fédéral s'engage à :
 - 26 mettre au point et utiliser des outils et des méthodes pour l'analyse comparative entre les sexes;
 - 27 offrir une formation en analyse comparative entre les sexes applicable aux mesures législatives et aux politiques;
 - 28 mettre au point des indicateurs afin d'évaluer les progrès réalisés au niveau de l'égalité entre les sexes;
 - 29 recueillir et utiliser des données ventilées selon les sexes, le cas échéant;

- **30** adopter une terminologie uniforme sensibilisée au sexisme dans toute l'administration fédérale;
 - **31** évaluer l'efficacité du processus d'analyse comparative entre les sexes.
- 32** Les coûts associés à la mise en pratique d'une démarche fondée sur les différences entre les sexes seront absorbés à partir des fonds déjà alloués à chaque ministère. Ils comprendront les coûts opérationnels ordinaires, tel le coût de la formation des employés et de l'exécution de l'analyse, qui font partie des frais d'exploitation usuels.
- 33** Condition féminine Canada collaborera avec d'autres gouvernements ainsi qu'avec les organismes et ministères fédéraux pour mettre en œuvre, étape par étape, un processus d'analyse comparative entre les sexes, incluant l'élaboration d'outils, de matériel de formation et de méthodes et le suivi de l'évolution du processus lui-même. Les dix ans d'expérience de l'ACDI dans l'utilisation d'une démarche fondée sur les différences entre les sexes dans son Programme sur les femmes et le développement, l'expérience d'autres gouvernements qui utilisent déjà cette démarche et les nombreux ouvrages de référence provenant d'autres pays serviront de guides à Condition féminine Canada au cours de cette démarche.
- 34** Au besoin, les ministères et les organismes se chargeront individuellement d'entreprendre une analyse comparative entre les sexes dans leurs sphères d'activités opérationnelles. On prévoit que cette démarche sera mise en œuvre progressivement au cours des cinq prochaines années, ce qui permettra aux ministères et aux organismes d'acquérir une expertise ainsi que la capacité d'entreprendre une telle analyse.
- 35** Le gouvernement fédéral veillera, quand il y a lieu, à ce que les différences entre les sexes soient prises en considération dans les grands enjeux et les possibilités d'action. Condition féminine Canada et d'autres ministères et organismes continueront à donner aux organisations de femmes un accès direct à l'information sur les grandes questions que doit aborder le gouvernement fédéral. Ceci pourrait se faire grâce à des recherches indépendantes, à des téléconférences tenues à intervalles réguliers et auxquelles participeraient des représentantes d'organisations importantes ou au moyen de la diffusion d'information sur les grandes orientations politiques.

OBJECTIF 2 - AMÉLIORER L'AUTONOMIE ET LE MIEUX-ÊTRE FINANCIERS DES FEMMES

LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS L'ÉCONOMIE

- 36** Selon les Nations Unies,⁴ les femmes travaillent plus d'heures que les hommes. C'est certainement vrai au Canada, où le travail des femmes a contribué considérablement à l'économie. Les femmes effectuent presque les deux tiers (63 p. 100 en 1993)⁵ du travail nécessaire au maintien et à la subsistance des familles et des collectivités, ce qui comprend les tâches ménagères, la préparation des repas, l'éducation et le soin des enfants, et le soin des personnes malades, ayant une incapacité ou âgées. La participation des femmes au sein de la population active reconnue a augmenté rapidement au cours des dernières décennies. En 1993, 45 p. 100 des travailleurs rémunérés étaient des femmes contre 36 p. 100 en 1975. Cette hausse représente presque les trois quarts de la croissance totale de l'emploi survenue au Canada au cours de cette période. En outre, les femmes possèdent et exploitent environ le tiers des petites et moyennes entreprises du Canada. Les femmes sont très actives aussi dans l'économie informelle, même si les données à cet égard sont rares.⁶
- 37** Malgré leur contribution, les femmes du Canada touchent toujours une part inégale du fruit de leur travail. Cette non-reconnaissance du travail des femmes a limité leur autonomie financière de plusieurs façons importantes. Les exigences conflictuelles qu'imposent aux femmes les responsabilités relatives au travail non rémunéré et au travail rémunéré sont épuisantes pour bon nombre d'entre elles. Elles peuvent inciter certaines femmes à repousser leur entrée sur le marché du travail rémunéré, à refuser un travail rémunéré ou des possibilités d'avancement et de promotion, à accepter un travail à temps partiel plutôt qu'à plein temps, à éviter un travail dans une profession «non traditionnelle» si elles croient que ce sera une cause de stress supplémentaire, à ne pas profiter des programmes d'études et de formation, ou à renoncer complètement à l'expérience du travail rémunéré, comme c'est particulièrement vrai dans le cas des mères qui sont le seul soutien économique de la famille. C'est peut-être aussi à cause des nombreuses responsabilités des femmes que celles-ci sont parfois oubliées dans le processus d'avancement et de promotion si l'on croit qu'elles ne sont pas vouées à leur carrière. À cause de ces restrictions, les femmes comptent excessivement parmi les pauvres du Canada et leur pension en souffre à longue échéance.
- 38** Même si certains employeurs, dont le gouvernement fédéral, ont adopté des politiques et des programmes pour appuyer la vie professionnelle et familiale, comme des services de garderie sur place, des congés de maternité et de paternité, des horaires flexibles et des semaines de travail variables, bien des gens pensent encore qu'il revient aux femmes, et non aux hommes autant qu'aux femmes et pendant toute la vie, d'équilibrer vie professionnelle et familiale.
- 39** L'inégalité de la participation et du progrès dans un travail rémunéré mine encore plus la capacité des femmes de devenir autonomes et de le demeurer pendant toute leur vie. Les femmes connaissent toujours la ségrégation professionnelle, les responsabilités familiales et communautaires exigent beaucoup de leur temps et elles ne peuvent participer à part entière à la prise de décisions économiques. Malgré les gains réalisés grâce à la législation sur l'équité salariale, beaucoup de femmes touchent toujours un salaire inégal pour un travail d'égale valeur. Il y a aussi plus de chances qu'elles occupent un travail à temps partiel et non standard dans les secteurs du commerce de détail et des services — où la rémunération est moindre, les avantages sociaux sont rares et les pensions, insuffisantes. Ces dernières années, les politiques macro-économiques ont créé de nouvelles possibilités d'entreprise sur le marché, mais les femmes ont toujours de la difficulté à y participer davantage.
- 40** Pour certaines femmes, le fait d'appartenir à un groupe désavantagé comparativement au reste de la société canadienne aggrave les inégalités financières. Les femmes autochtones, les femmes membres de minorités visibles, les immigrantes et les femmes qui ont une incapacité sont plus susceptibles

que d'autres femmes canadiennes d'occuper un emploi manuel mal rémunéré qui offre peu d'avantages, voire aucun. Malgré les efforts faits pour corriger la situation, il persiste des iniquités.

- 41 Des tendances sociales et économiques qui émergent partout dans le monde menacent d'exacerber les iniquités entre les sexes dans le monde du travail rémunéré. La restructuration du travail rémunéré, qui sera provoquée par le mouvement de pays comme le Canada vers une économie d'information qui met l'accent sur la mobilité des travailleurs hautement qualifiés et par la mondialisation des échanges, sera de plus en plus avantageuse pour ceux qui ont un atout concurrentiel. La restructuration de l'économie peut aussi alourdir les désavantages auxquels font face les femmes. Selon des études effectuées dans des pays de l'OCDE,⁷ les politiques de stabilisation, par exemple, y compris les compressions des dépenses de l'État et les activités d'adaptation structurelle, risquent d'étendre et d'accentuer les iniquités qui existent entre les sexes dans les secteurs rémunéré et non rémunéré de l'économie.
- 42 Même si les travailleuses d'aujourd'hui peuvent être mieux placées pour se constituer un revenu de retraite suffisant, la pression de la concurrence mondiale pousse de plus en plus de femmes vers les emplois non standard, à contrat et à temps partiel qui ne donnent pas de pension. Ces modes de travail offrent peut-être des avantages immédiats aux femmes qui recherchent plus de souplesse pour faire face aux demandes contradictoires imposées à leur temps, toutefois, sans mesures de contrôle suffisantes pour régler les heures, les échelles de salaire et les avantages — y compris les pensions — les femmes risquent de se retrouver encore plus vulnérables que par le passé.
- 43 Les femmes travaillent peut-être plus d'heures par jour que les hommes, mais elles gagnent en moyenne moins qu'eux. En 1993, le revenu des femmes pour une année complète de travail à plein temps a atteint en moyenne 72 p. 100 de celui des hommes. Une étude révèle que dernièrement, les diplômées d'université gagnent légèrement plus que leurs homologues masculins. En revanche, l'écart dans le revenu est nettement élevé dans le cas de celles qui ont été diplômées plus tôt. Il n'en reste pas moins que les diplômés d'université ne représentent qu'une petite fraction de la population. Parmi les personnes récemment diplômées de collège communautaire, l'écart dans le revenu penche en faveur des hommes. Pour la majorité des femmes au Canada, l'écart demeure et se creuse avec l'âge, ce qui est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles le niveau de revenu des femmes âgées est inférieur à celui des hommes.⁸
- 44 Les femmes risquent plus d'être pauvres que les hommes. En 1993, 56 p. 100 des personnes qui vivaient au-dessous du seuil de faible revenu (SFR)⁹ de Statistique Canada étaient des femmes. Ce total passe à 72 p. 100 chez les plus de 64 ans. En somme, 20 p. 100 du total des femmes et presque 30 p. 100 de celles de plus de 64 ans avaient un revenu inférieur au SFR. Ces chiffres sont le reflet d'un grand nombre de facteurs, y compris la part inégale que les femmes tirent du fruit de leur travail non rémunéré. Les pensions alimentaires insuffisantes ou en souffrance aggravent le risque pour les familles monoparentales dirigées par une femme de devenir pauvres, particulièrement si les mères n'occupent pas un travail rémunéré parce que les soins qu'elles doivent prodiguer ou d'autres responsabilités qu'elles ont les en empêchent. C'est aussi parce que les prestations d'aide sociale fournissent en général un revenu très inférieur au SFR. En 1993, par exemple, 60 p. 100 des familles monoparentales dirigées par une femme vivaient au-dessous du SFR, comparativement à 31 p. 100 seulement des familles semblables dirigées par un homme. L'incidence de pauvreté est de 93 p. 100 dans le cas des familles monoparentales sans soutien économique dont le chef est une femme comparativement à 46 p. 100 dans celui des familles qui ont un soutien économique.
- 45 Les enfants supportent le gros du fardeau de l'inégalité économique des femmes. Sur les 601 000 enfants de familles monoparentales dirigées par une femme en 1993, 65 p. 100 vivaient au-dessous du SFR, comparativement à 18 p. 100 de l'ensemble des enfants.

- 46** Les décisions relatives aux nouvelles politiques publiques, particulièrement dans le domaine de la réforme sociale et économique, doivent s'appuyer sur une analyse minutieuse des retombées qu'elles ont sur la vie des femmes. Le progrès des femmes vers l'égalité et l'autonomie financières dépend de la façon dont les mesures législatives, les politiques et les programmes tiennent compte des réalités sociales et économiques des femmes.

LES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

- 47** Des mesures législatives, des politiques et des programmes fédéraux sensibles à la réalité de la vie des femmes contribueront à améliorer le mieux-être financier des Canadiennes. Le gouvernement fédéral s'engage à :
- **48** intégrer l'analyse comparative entre les sexes, quand il y a lieu, dans l'élaboration de mesures législatives et de politiques économiques et socioéconomiques comme moyen de contrer les inégalités entre les sexes (voir Objectif 1);
 - **49** repérer les lacunes au niveau de la recherche et prévoir les enjeux nouveaux qui peuvent influencer sur l'égalité entre les sexes comme base de l'élaboration de mesures législatives et de politiques (voir Objectif 1);
 - **50** examiner l'ensemble des mesures législatives et réglementaires, des politiques et des programmes de prestations et de pensions fédéraux qui sont fondés sur des relations personnelles;
 - **51** étudier l'impact qu'auront sur l'égalité entre les sexes la nouvelle technologie de l'information et l'évolution vers le travail non standard et proposer des mesures afin de veiller à ce que ces tendances ne nuisent pas au mieux-être financier des femmes.
- 52** Le gouvernement fédéral prendra des mesures précises afin de promouvoir l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes, quand il y a lieu, aux niveaux stratégiques sectoriel et interministériel — y compris à ceux des ministères et des organismes qui n'ont pas une vocation essentiellement économique.
- 53** Le gouvernement fédéral s'engage à continuer d'aider les femmes et les enfants à faible revenu par des projets qui favorisent l'accès à des logements abordables, qui permettent aux immigrantes de comprendre les services sociaux et d'y recourir et qui appuient les femmes à faible revenu qui vivent dans des régions isolées (voir Objectifs 3 et 4). Un de ces projets est un réseau de centres pour femmes qui fournissent des services d'information, de counseling et de référence pour que les femmes puissent participer au développement communautaire, aux possibilités d'entreprise et à d'autres activités semblables.
- 54** Le gouvernement fédéral continuera de forger et d'appuyer des liens et des partenariats, quand il y a lieu, avec des organisations de femmes, des syndicats, des groupes d'employeurs, des associations industrielles, des organismes syndicaux-patronaux, des ONG et les gouvernements provinciaux et territoriaux pour étudier et mettre en œuvre des façons de faire progresser l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes (voir Objectif 1).
- 55** Comme on l'a annoncé dans le budget fédéral de 1995, le Fonds d'investissement en ressources humaines appuiera notamment des activités qui visent à améliorer les lieux de travail, à accroître l'employabilité des femmes et à appuyer les mesures prises par les gouvernements provinciaux pour répondre aux besoins en services de garderie pour les femmes sur le marché du travail rémunéré afin d'aider les femmes du Canada à atteindre l'égalité et le mieux-être financiers.

La réforme des politiques sociales et économiques et l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes

- 56** En décembre 1994, le gouvernement fédéral a annoncé un nouveau programme, «L'innovation : la clé de l'économie moderne», qui jette la base d'une nouvelle façon pour le gouvernement fédéral d'exercer son leadership dans l'économie canadienne. Ce projet vise à améliorer le climat pour la croissance des affaires, à accroître le commerce, à produire des infrastructures modernes et efficaces et à exploiter les technologies pour le bénéfice du Canada. On veillera à ce que le processus de réforme économique apporte les mêmes retombées aux femmes et aux hommes.
- 57** Dans le même contexte, la politique budgétaire est établie pour l'économie canadienne dans son ensemble et elle vise en bout de ligne à en maximiser le potentiel de croissance. Une économie plus robuste est à l'avantage à la fois des hommes et des femmes. Le gouvernement veut s'assurer que les mesures budgétaires et économiques ne désavantagent pas encore plus les Canadiennes et les Canadiens à faible revenu.

Le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

- 58** Dans le cadre du processus de refonte des politiques sociales du gouvernement fédéral, le nouveau transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux remplacera le Régime d'assistance publique du Canada (aide sociale et services sociaux) et le Financement des programmes établis (santé et enseignement postsecondaire). Le transfert continuera à contribuer aux programmes provinciaux qui appuient l'autonomie des femmes et leur mieux-être financier. Dans le cadre de son examen des politiques et des programmes économiques et sociaux et des accords de financement, le gouvernement fédéral analyse l'incidence de ce processus de réforme sur les femmes. Comme les réalités socioéconomiques des femmes diffèrent de celles des hommes, le gouvernement fédéral, avec les provinces et les territoires, s'efforcera de tenir compte de ces facteurs dans l'élaboration des principes et des objectifs qui pourraient sous-tendre le nouveau transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (voir Objectif 3).
- 59** Les familles monoparentales dirigées par une femme sont excessivement représentées parmi les Canadiennes et les Canadiens à faible revenu. L'accès aux services sociaux et aux ressources, aux programmes de réinsertion professionnelle et à l'aide sociale est critique pour beaucoup de ces femmes qui veulent subvenir aux besoins de leur famille et pour d'autres femmes qui veulent quitter un conjoint violent ou une situation familiale empreinte de violence. Le gouvernement fédéral cherchera à obtenir la collaboration et la coopération des provinces et des territoires afin d'inclure notamment un principe de l'égalité des sexes qui guidera le processus de réforme sociale.

La réforme de l'assurance-chômage

- 60** De même, le gouvernement fédéral réforme actuellement son programme d'assurance-chômage afin d'accroître l'employabilité des Canadiennes et des Canadiens, d'améliorer leur capacité de s'adapter aux besoins du marché du travail, de promouvoir la création d'emplois, d'assurer une plus grande équité et de créer un régime d'assurance-chômage durable sur le plan financier. Comme les femmes sont toujours excessivement représentées dans le secteur de l'emploi non standard, ce qui comprend les emplois à temps partiel, sans sécurité, temporaires, saisonniers et mal rémunérés, elles connaissent des difficultés sans pareilles sur le plan de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et à la formation. C'est pourquoi, dans le processus de réforme de l'assurance-chômage, on tiendra compte des réalités sociales, familiales et professionnelles particulières aux femmes et on envisagera des nouveaux régimes d'assurance-chômage afin de traiter plus équitablement les personnes qui font un effort comparable au travail et de privilégier davantage les mesures de réemploi.

Les services de garderie, la prestation fiscale pour enfants et les pensions alimentaires pour enfants

- 61** Pour beaucoup de parents, le travail effectué dans la population active rémunérée est une nécessité financière : le mieux-être financier des familles canadiennes d'aujourd'hui est lié étroitement au nombre de personnes qui en assurent le soutien économique. En 1991, par exemple, 14 p. 100 des familles dans lesquelles l'homme travaillait et la femme demeurait au foyer vivaient au-dessous du SFR, comparativement à 4 p. 100 à peine des familles à deux revenus. Toutefois, le pourcentage des familles à deux revenus vivant au-dessous du SFR serait passé de 4 p. 100 à 15 p. 100 si les femmes n'avaient pas travaillé. La situation des familles monoparentales est encore plus critique. En 1992, 46 p. 100 des familles monoparentales dirigées par une femme qui avait un travail rémunéré vivaient au-dessous du SFR. Parmi les familles monoparentales sans soutien économique dirigées par une femme, 93 p. 100 vivaient au-dessous du SFR.¹⁰
- 62** Les parents qui ont un travail rémunéré ont besoin de services de garderie de qualité, fiables, abordables et accessibles. C'est important pour le mieux-être financier des femmes et de leurs familles et crucial pour celui des mères monoparentales qui n'ont pas de sources suffisantes de revenu autres que le travail rémunéré. L'accès aux services de garderie est une préoccupation que partagent les femmes dans les collectivités rurales et qui importe particulièrement pour veiller à la sécurité des jeunes enfants.
- 63** En 1993, toutefois, il y avait à peine 363 000 places de garderie autorisées, ce qui est loin de suffire pour répondre à la demande. Cette année-là, il y avait 1,4 million d'enfants d'âge préscolaire (jusqu'à 6 ans) et plus de 3 millions d'enfants d'âge scolaire (6 à 13 ans) dont la mère était sur le marché du travail rémunéré. Ainsi, plus de 4 millions d'enfants pourraient avoir besoin de services de garderie d'un genre ou d'un autre.¹¹
- 64** Le gouvernement fédéral demeure décidé à étendre et à améliorer les services de garderie et les services aux enfants. À cette fin, il continuera de chercher à forger des nouveaux partenariats avec les provinces et les territoires afin d'étudier des modes de financement des services de garderie. En outre, le gouvernement fédéral s'engage à :
- **65** mettre en œuvre, à compter de 1995-1996, le programme de recherche et de développement Visions des services de garderie, dans le cadre duquel on dépensera 6 millions de dollars par année pour évaluer des modèles de service et étudier et évaluer les meilleures pratiques de garderie;
 - **66** concevoir, avec des représentants des Premières Nations et des Inuit, un cadre de services de garderie dans les réserves et les communautés inuit qui permettra de créer 3 600 nouvelles places de garderie au cours des trois prochaines années (l'investissement total atteindra environ 72 millions de dollars);
 - **67** effectuer une étude sur le secteur des services de garderie afin d'évaluer la demande future de travailleurs et de travailleuses, les qualifications requises et les moyens de préparer les gens à répondre à la demande.
- 68** Le gouvernement fédéral aide actuellement les familles à revenu faible et moyen qui ont des enfants par la prestation fiscale pour enfants, par exemple. Mise en œuvre en 1993, la prestation fiscale pour enfants fournit des paiements mensuels libres d'impôt qui sont en général versés aux mères. La déduction pour frais de garde d'enfants, mesure qui vise à aider les femmes surtout, aide à compenser les dépenses engagées par les familles monoparentales et les familles dont les deux parents travaillent à l'extérieur. La déduction a pour objet de reconnaître, aux fins de l'impôt sur le revenu, les frais de garde d'enfants que les contribuables doivent engager pour gagner un revenu, suivre à plein temps des cours dans un établissement d'enseignement reconnu ou suivre une

formation professionnelle. Le régime fiscal reconnaît ainsi que ces contribuables sont moins capables de payer des impôts que d'autres contribuables qui ont le même revenu, mais n'ont pas de frais de garde d'enfant. À cause de cette déduction, le revenu utilisé pour payer des frais de garde d'enfant n'est pas imposable, en deçà d'une certaine limite. Le crédit équivalent pour personne entièrement à charge reconnaît que les familles monoparentales sont moins capables de payer de l'impôt. Le crédit peut être demandé par des contribuables sans conjoint à l'égard d'un enfant à charge de moins de 18 ans, d'un parent ou d'un grand-parent.

- 69 Lorsque les parents sont séparés ou divorcés, ils demeurent tous deux tenus de subvenir aux besoins de leurs enfants. L'exécution des ordonnances alimentaires relève principalement de la compétence des provinces et des territoires. Cependant, par son initiative d'aide à l'exécution des pensions alimentaires pour enfants, le gouvernement fédéral propose d'aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à améliorer l'exécution des pensions alimentaires pour enfants.

Améliorer la représentation et la distribution des femmes dans les domaines de l'éducation et de la formation

- 70 Pour être concurrentielles sur le marché du travail, qui est en pleine évolution, les femmes doivent étendre leur représentation et leur distribution dans les domaines de l'éducation et de la formation dans des secteurs non traditionnels et en pleine expansion. Pour certaines femmes, l'accès aux études et à la formation peut être limité par le fardeau inéquitable des responsabilités familiales et communautaires qu'elles assument, comme le soin des enfants et d'autres personnes à charge, qui limitent le temps et l'énergie dont elles disposent, des capacités de lecture et de calcul moindres¹² et des ressources financières limitées.
- 71 Afin d'améliorer la représentation et la répartition des femmes dans tous les secteurs de l'éducation (voir aussi Objectif 5) et de la formation, le gouvernement fédéral s'engage à :
- 72 promouvoir, en consultation et en accord avec les provinces et les territoires, une stratégie d'acquisition du savoir pendant toute la vie qui permettra aux intéressées d'être actives sur le marché du travail et qui prévoit des programmes d'études, de formation et de recyclage et des services d'emploi destinés aux femmes qui reviennent sur le marché du travail, aux prestataires de l'assurance-chômage, aux assistés sociaux, aux jeunes et aux étudiants;
 - 73 continuer de promouvoir, en consultation et en accord avec les provinces et les territoires, des mesures qui intègrent les méthodes d'évaluation et de reconnaissance du savoir déjà acquis afin de reconnaître l'expérience, les connaissances et les compétences spécialisées que les femmes acquièrent en dehors du marché du travail rémunéré, ainsi que les titres que les femmes obtiennent dans des établissements étrangers¹³ (le gouvernement fédéral parrainera aussi une conférence nationale sur l'évaluation des connaissances acquises en octobre 1995);
 - 74 promouvoir et multiplier les possibilités pour les femmes d'acquérir des compétences spécialisées dans les domaines de la gestion, de l'entrepreneuriat, de la technique et du leadership, dans toutes les sphères d'activité (voir aussi Objectif 6);
 - 75 étudier, en consultation avec les provinces et les territoires, des moyens de fournir de la formation et des services afin de permettre aux femmes qui travaillent dans les secteurs vulnérables mal payés de l'économie d'accéder à des emplois durables mieux payés dans des secteurs d'emploi où la demande est plus forte;
 - 76 déterminer, en consultation et en accord avec les provinces et les territoires, des façons novatrices de fournir des programmes et des services d'emploi aux femmes;

- 77 appuyer et encourager les étudiants canadiens, et en particulier les femmes, à exceller en sciences, en technologie, en génie et en mathématiques et à choisir de faire carrière en sciences. Les programmes axés sur ces choix comprennent le programme Sciences et Culture Canada, le programme Partenaires en éducation, le programme de formation de gardiens de pénitencier et le programme de Mentorat professionnel pour les femmes en sciences;
- 78 améliorer l'employabilité des jeunes par le biais du projet *Service Jeunesse Canada*, en vertu duquel les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne fréquentent pas l'école et qui sont sans emploi acquièrent des compétences professionnelles par l'expérience de service, et du Programme de stages pour les jeunes qui procure une aide à la mise en application de cheminements structurés qui intègrent une formation en milieu de travail aux études formelles en vue de l'obtention d'un emploi dans un secteur nouveau ou dynamique de l'économie;
- 79 encourager l'apprentissage par le Réseau scolaire et par Internet;
- 80 continuer de fournir du financement pour aider les Indiennes et les Indiens inscrits et les Inuit admissibles à faire des études postsecondaires (en 1992-1993, 64 p. 100 des étudiants qui ont bénéficié d'une aide en vertu de ces programmes étaient des femmes autochtones);
- 81 promouvoir, en partenariat avec les provinces, les territoires et les organisations de femmes, la mise au point de ressources et d'outils (manuels, bandes vidéo) pour répondre aux besoins de formation des femmes en ce qui a trait au marché du travail.

Améliorer l'accès des femmes au marché du travail rémunéré et encourager leur progression au sein de celui-ci

- 82 L'activité des femmes sur le marché du travail rémunéré a peut-être grimpé en flèche au cours des 30 dernières années (57 p. 100 des femmes étaient sur le marché du travail rémunéré en 1995 comparativement à 41 p. 100 en 1975), mais celles-ci demeurent concentrées aux échelons inférieurs (travail de bureau et secteur des services, par exemple) et sont sous-représentées aux niveaux professionnels de la gestion et des échelons supérieurs. Les femmes sont encore sous-représentées dans de nombreuses professions non traditionnelles et les hommes dominent rapidement les nouvelles catégories professionnelles. En 1993, les femmes représentaient 42 p. 100 des professionnels dans les secteurs de la gestion et de l'administration, 56 p. 100 des gestionnaires dans le domaine des sciences sociales et de la religion, mais 18 p. 100 à peine dans ceux des sciences naturelles, du génie et des mathématiques. Elles étaient aussi sous-représentées dans les industries de la production de biens : elles constituaient 2 p. 100 de l'effectif de la construction, 9 p. 100 de celui des transports et 18 p. 100 de celui du secteur de la fabrication.¹⁴
- 83 Le rôle des travailleurs qui ont une incapacité a peut-être pris de l'ampleur depuis quelques années dans l'économie rémunérée, mais il n'en reste pas moins que le pourcentage des personnes sur le marché du travail rémunéré et qui ont une incapacité est beaucoup moins élevé que celui de la population sans incapacité. En 1986, 40 p. 100 des hommes ayant une incapacité et 61 p. 100 des femmes ayant une incapacité n'étaient pas sur le marché du travail rémunéré, comparativement à 12 p. 100 des hommes sans incapacité et 32 p. 100 des femmes sans incapacité. La même année, 50 p. 100 des hommes ayant une incapacité âgés de 15 à 64 ans avaient un emploi, comparativement à 80 p. 100 des hommes sans incapacité. Le taux d'emploi des femmes qui ont une incapacité est encore plus faible : 31 p. 100 des femmes ayant une incapacité étaient sur le marché du travail rémunéré, contre 60 p. 100 des femmes sans incapacité.¹⁵
- 84 La majorité des femmes qui travaillent à l'extérieur du foyer œuvrent dans des secteurs où les femmes sont depuis longtemps très nombreuses. En 1993, 71 p. 100 des femmes qui travaillaient enseignaient, étaient infirmières ou travailleuses de la santé ou œuvraient dans les secteurs du travail

de bureau, de la vente et des services. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes (86 p. 100 contre 63 p. 100 en 1993) de travailler dans le secteur des services, dans lequel les emplois sont souvent moins bien rémunérés et n'offrent pas de régimes de pensions et d'avantages sociaux, que dans les industries de production de biens. Les emplois habituellement occupés par les femmes demeurent sous-évalués et sous-payés.

- 85** Les femmes ont plus de chance d'occuper un emploi à temps partiel (26 p. 100 comparativement à 10 p. 100 des hommes en 1993) ou non standard. Beaucoup de femmes travaillent à temps partiel parce qu'elles ne peuvent trouver du travail à plein temps. En 1993, 34 p. 100 des travailleuses à temps partiel auraient préféré un emploi à plein temps, mais n'ont pu en trouver un. Les femmes doivent aussi s'absenter du marché du travail rémunéré plus souvent que les hommes pour des raisons familiales.
- 86** Le gouvernement fédéral cherchera à améliorer l'accès des femmes au marché du travail rémunéré et les progrès qu'elles y font en instaurant des mesures intégrées et ciblées. Les mesures d'amélioration de l'employabilité que prend le gouvernement fédéral ainsi que les moyens prévus pour l'appuyer comprendront des programmes et des services comme le counseling d'emploi et l'évaluation, l'information sur le marché du travail, l'aide à l'obtention d'un emploi, la formation, l'expérience pratique, le soutien du revenu, un appui par le biais des services de garderie et d'emploi, les subventions salariales et les revenus d'appoint. Le gouvernement fédéral s'engage en outre à :
- **87** continuer d'administrer et de suivre de près la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* qui s'applique aux employeurs relevant de la compétence fédérale et aux sociétés d'État qui comptent 100 employés ou plus, ainsi que le Programme de contrats fédéraux en ce qui a trait à l'équité en matière d'emploi (le programme vise à assurer que les entrepreneurs qui ont un effectif de plus de 100 personnes et qui soumissionnent des contrats fédéraux de 200 000 dollars et plus mettent en œuvre des programmes d'équité en matière d'emploi);
 - **88** muscler la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* en étendant sa portée à la fonction publique fédérale et en élargissant le mandat de la Commission des droits de la personne en ce qui a trait à l'exécution de la *Loi* (voir aussi Objectif 8);
 - **89** trouver des façons d'encourager les syndicats à participer davantage à la mise en œuvre de l'équité salariale, aider les petits employeurs à mettre en œuvre l'équité salariale et améliorer le Programme fédéral de parité salariale (le gouvernement fédéral se penchera aussi sur d'éventuelles modifications à apporter aux dispositions sur l'équité salariale en vigueur selon la *Loi canadienne sur les droits de la personne*);
 - **90** parrainer des projets d'éducation publique, de promotion et d'information afin d'aider à contrer le phénomène de «ressac» qui prend de l'ampleur à cause de conceptions erronées à l'égard des gains relatifs réalisés par les femmes dans le domaine de l'égalité au travail (voir aussi Objectif 6);
 - **91** encourager l'examen des profils des professions dominées par les femmes afin que les compétences utilisées dans un emploi soient mieux reconnues et rémunérées;
 - **92** promouvoir l'équité salariale en améliorant la reconnaissance de l'expérience acquise dans le travail non rémunéré, y compris la direction du foyer, en tant que compétences spécialisées requises et pouvant s'appliquer au travail rémunéré;
 - **93** encourager et appuyer les programmes de mentorat pour les femmes sur le marché du travail rémunéré (voir aussi Objectifs 6 et 8);

- **94** évaluer et surveiller la vulnérabilité financière et sociale des travailleurs qui occupent un emploi non standard, et en particulier des femmes qui occupent un emploi à domicile, font de l'assemblage rémunéré à la pièce, du travail de bureau, œuvrent dans le textile ou occupent un autre emploi mal rémunéré;
- **95** accroître la mobilité horizontale entre les postes traditionnellement occupés par des femmes et d'autres emplois;
- **96** appuyer les activités des conseils sectoriels, des syndicats, du patronat et des organisations de femmes afin d'aider davantage les femmes à trouver et à garder des emplois dans des secteurs actuellement dominés par les hommes (voir aussi Objectif 5);
- **97** promouvoir des arrangements souples de soutien du revenu et de garderie pour les femmes qui participent aux programmes d'emploi, ainsi que des services d'aide à la transition et d'hébergement pour les personnes qui ont une incapacité;
- **98** appuyer des projets novateurs qui visent à améliorer les possibilités d'emploi des femmes en établissant des partenariats avec les syndicats, l'industrie, les milieux d'affaires et le secteur de la recherche et du développement et en créant et diffusant des documents de sensibilisation aux différences entre les sexes pour promouvoir les femmes dans le marché du travail;
- **99** tenir compte des besoins des femmes chefs de famille monoparentale qui doivent établir un équilibre entre leurs activités sur le marché du travail, la direction du foyer, l'éducation des enfants et le soin de personnes âgées (voir aussi Objectif 3);
- **100** continuer de financer des mesures concernant l'adaptation au marché du travail qui touchent les femmes autochtones en fournissant des possibilités d'emploi et de formation qui peuvent aussi inclure des mesures relatives aux services de garderie pour les Autochtones;
- **101** examiner, en consultant les agricultrices, l'appui économique que le gouvernement leur accorde et définir des façons d'améliorer leur représentation aux niveaux de l'analyse des politiques et de la prise de décisions dans le secteur agro-alimentaire;
- **102** étudier les répercussions spécifiques aux sexes des pratiques d'innovation au travail attribuables à l'évolution de la technologie et à la réorganisation des procédés de production et faire des recherches sur les modes de rémunération.

Favoriser les changements au travail afin de promouvoir le partage équitable des responsabilités professionnelles et familiales

- 103** Le gouvernement fédéral continuera à œuvrer pour que changent les attitudes, les pratiques et les structures en ce qui a trait aux responsabilités professionnelles et familiales afin de permettre aux hommes et aux femmes de mieux équilibrer ces responsabilités. Le gouvernement fédéral continuera de préconiser des mesures destinées à aider les travailleurs des deux sexes à faire la part entre leurs impératifs professionnels, familiaux et communautaires et de chercher à voir comment améliorer la productivité en accordant souplesse et appui aux familles (voir aussi Objectif 8).
- 104** Un groupe consultatif composé de représentants des milieux d'affaires, des syndicats, du monde universitaire et de celui de l'intervention sociale s'est penché récemment sur la durée et la répartition du travail (y compris l'équilibre entre les impératifs professionnels et familiaux). Des recommandations consensuelles ont été soumises dans un rapport présenté au ministre du Développement des ressources humaines en décembre 1994. Un groupe de travail de Développement

des ressources humaines Canada étudie actuellement les questions liées à la durée et à la répartition du travail.

105 Le gouvernement fédéral s'engage à :

- **106** mettre au point des options afin d'assouplir la durée du travail, de conjuguer le travail rémunéré et le cheminement de carrière à d'autres responsabilités familiales et communautaires comme la garde des enfants, le soin de personnes âgées et le soin de membres de la famille qui ont une incapacité;
- **107** envisager, en partenariat avec les milieux d'affaires et les syndicats, des options visant la répartition plus équitable du coût du soin des enfants et l'indemnisation des travailleurs de la perte de revenu occasionnée lorsqu'ils s'absentent du marché du travail rémunéré afin de s'occuper d'enfants ou d'autres personnes à charge;
- **108** envisager des façons d'améliorer la capacité des femmes et des hommes de conjuguer le travail rémunéré et le cheminement de carrière aux responsabilités familiales et communautaires;
- **109** déterminer dans quelle mesure le travail non rémunéré des femmes, et en particulier la direction du foyer, le soin des membres de la famille et les activités communautaires bénévoles, les empêche d'occuper un travail rémunéré et d'entreprendre un cheminement de carrière;
- **110** analyser le lien entre l'invisibilité économique du travail non rémunéré et la sous-évaluation des emplois dominés par les femmes sur le marché du travail.

Créer les conditions nécessaires pour aider les entrepreneures à lancer des entreprises et à leur donner de l'expansion

- 111** Les femmes possèdent environ le tiers des petites et moyennes entreprises et comptent de plus en plus parmi les entrepreneurs du Canada. Le gouvernement accorde une grande priorité à la création d'un environnement dans lequel un secteur solide et en pleine expansion des petites et moyennes entreprises peut s'épanouir. Des services de conseil, de formation, de mentorat et de planification sont offerts aux entrepreneures qui œuvrent dans des petites et moyennes entreprises du Canada en vertu des programmes «Femmes vers l'entrepreneurship» et «Femmes vers le sommet» de la Banque fédérale de développement. Dans le cadre de ces deux programmes, les femmes d'affaires qui ont réussi agissent comme mentors pour des entrepreneures moins expérimentées. L'établissement de réseaux est un élément important des deux programmes.
- 112** Le Programme fédéral d'aide à l'emploi autonome fournit un revenu d'appoint (y compris une subvention pour services de garderie), de la formation et des conseils soutenus d'experts aux personnes qui lancent une entreprise. Les femmes représentent 35 p. 100 des participants du programme.
- 113** L'initiative Développement économique pour les femmes autochtones canadiennes fournit aux femmes autochtones de l'aide au développement économique et commercial. L'initiative comporte des activités comme l'établissement de réseaux, la formation, la défense des intérêts et le lancement de produits pilotes afin d'améliorer l'accès aux capitaux et aux ressources commerciales.
- 114** Les femmes qui œuvrent dans des petites et moyennes entreprises ont besoin de capital de risque, de prêts à terme pour acheter du matériel et d'une gamme complète de services bancaires. Les grandes banques canadiennes ont récemment adopté un code de conduite qui les oblige à communiquer aux

requérants à qui elles refusent du crédit les principales raisons du refus et à leur fournir des renseignements sur d'autres sources de financement.¹⁶ Les clients pourront recourir à un autre mécanisme de règlement des différends dans les cas qui ne peuvent être réglés de façon satisfaisante par le processus interne des banques. Le gouvernement fédéral contrôlera l'efficacité de ces mesures. La Commission canadienne des droits de la personne peut enquêter plus à fond et intervenir à l'égard de toute plainte de discrimination déposée par une femme contre une institution financière.

Mieux comprendre le lien entre les femmes canadiennes et l'économie

- 115** En consultant des organisations de femmes quand il y a lieu, le gouvernement fédéral continuera d'améliorer ses méthodes de création, de collecte et d'analyse de données (y compris de données ventilées selon le sexe) afin que les grandes questions qui préoccupent les femmes soient mieux comprises et aussi pour éclairer l'élaboration de mesures législatives, de politiques et de programmes socioéconomiques, ainsi que l'innovation. Le gouvernement fédéral s'engage à :
- **116** rehausser la production du compendium statistique, *Les femmes au Canada*, afin de fournir un large éventail de données sur des indicateurs démographiques et socioéconomiques;
 - **117** appuyer et entreprendre la collecte, l'analyse et la publication de données sur les contributions rémunérées et non rémunérées des femmes à la société et à l'économie nationale et sur des tendances plus générales de l'activité, y compris les activités récréatives, familiales et communautaires;
 - **118** entreprendre une nouvelle enquête longitudinale sur la dynamique du travail et du revenu afin de suivre de près l'expérience et le progrès des femmes au niveau de l'emploi ainsi que les répercussions qu'auront sur les enfants, sur d'autres membres de la famille et sur le mieux-être financier à long terme des femmes les changements survenus avec le temps au niveau de la composition de la famille, des arrangements de travail et des écarts salariaux;
 - **119** créer un fichier de données administratives longitudinales (BDAL) relié à la base de données de la Société canadienne d'hypothèques et de logement afin que soit mieux comprise l'incidence qu'ont les programmes de logement et la dynamique des faibles revenus sur les personnes qui habitent dans des logements sociaux en général et plus particulièrement sur les familles monoparentales dirigées par une femme et sur les femmes célibataires âgées;
 - **120** prendre un rôle de premier plan quant au Projet Metropolis, initiative internationale qui s'étale sur plusieurs années et qui vise à produire un programme complet de recherches sur l'immigration, dans le cadre du processus d'élaboration des politiques (les recherches portent sur des domaines comme l'économie, l'éducation et la culture et incluent une analyse des questions pertinentes aux sexes. Le projet est multidisciplinaire et fait des comparaisons entre certaines des plus grandes villes du monde);
 - **121** créer, conjointement avec le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, trois centres d'excellence pour la recherche sur l'immigration et l'intégration. La recherche portera, le cas échéant, sur l'analyse de questions pertinentes aux sexes et sur d'autres questions comme les origines ethnoculturelles.

Les femmes et le revenu de retraite

- 122** Même si les femmes sont plus nombreuses que jamais sur le marché du travail rémunéré, elles font toujours face à de nombreux désavantages financiers au moment de la retraite parce que leur salaire moyen et leurs gains totaux sont inférieurs à ceux des hommes et parce que leur revenu doit subvenir plus longtemps à leurs besoins, vu que leur espérance de vie est plus longue que celle des hommes.

Le désavantage que les femmes vivent au cours de la retraite découle souvent du fait qu'elles sont entrées tard sur le marché du travail rémunéré et qu'elles s'en sont absentes périodiquement pour s'occuper de leur famille. Les femmes sont aussi plus susceptibles d'occuper les emplois qui n'ouvrent pas droit à des régimes de pension agréés : c'est le cas du travail à temps partiel et non standard et des emplois dans les secteurs du commerce et des services. Le gouvernement fédéral étudie les répercussions qu'une société vieillissante aura sur les gouvernements, les employeurs, les employés et les familles.

- 123** Plus de la moitié des femmes vivant seules (56 p. 100 en 1993) âgées de 65 ans et plus ont un revenu inférieur au seuil de faible revenu de Statistique Canada, comparativement à 38 p. 100 des hommes qui sont dans les mêmes circonstances.¹⁷ Ce phénomène s'explique en partie par le fait que les femmes ont tendance à consacrer un pourcentage plus élevé de leur revenu aux enfants et aux besoins immédiats du ménage au lieu d'investir dans des immobilisations, des obligations, des titres, etc., comme les hommes sont portés à le faire. À peine 21 p. 100 des déclarantes à l'impôt en 1992 ont cotisé à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) comparé à 28 p. 100 des déclarants. En 1993, seulement 44 p. 100 des travailleuses rémunérées adhéraient à un régime de pension d'employeur, par rapport à 51 p. 100 des travailleurs. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de retirer leur REER avant de prendre leur retraite.¹⁸

Les femmes et le logement

- 124** La majorité des ménages qui ont besoin d'aide au logement au Canada sont dirigés par une femme, phénomène qui reflète les caractéristiques des faibles revenus, le nombre croissant de familles dirigées par une femme, le nombre croissant de femmes âgées de plus de 55 ans qui ne sont plus admissibles à l'aide sociale comme mères seules, mais qui ne sont pas encore assez âgées pour bénéficier d'une aide comme personnes âgées, et le nombre croissant de femmes âgées. Le gouvernement fédéral étudiera ce qui distingue la demande actuelle de logement chez les hommes et les femmes.
- 125** L'Initiative nationale de démonstration de responsabilisation d'une durée de deux ans vise avant tout à aider les Canadiennes et les Canadiens à faible revenu à devenir autosuffisants. L'initiative donne aux gens les moyens de découvrir leur propre potentiel en établissant des priorités et en mettant en œuvre des solutions tout en réduisant leur dépendance de l'aide publique. Parmi les propositions admissibles à des subventions, on retrouve les options relatives au logement public ou à la possession de propriété bénéficiaire, les régimes de financement alternatifs comme les prêts hypothécaires inversés ou le financement communautaire, les solutions en matière de gestion comme la gestion par les locataires ou la cogestion et les activités de développement économique ou social dans les collectivités aidées. Cette initiative intéresse particulièrement les organisations de femmes à faible revenu et de mères seules qui cherchent des façons novatrices de travailler ensemble pour régler les problèmes de logement et autres problèmes connexes (voir aussi Objectif 3).
- 126** Le gouvernement fédéral continuera de maintenir les logements sociaux existants pour les Canadiennes et les Canadiens dans le besoin. Il continuera également d'étudier d'autres moyens de permettre aux Canadiennes et Canadiens à faible revenu d'obtenir un logement adéquat, d'accroître le choix de logements disponibles pour une population vieillissante en expansion et diverse et de faciliter l'achat d'une maison pour un plus grand nombre, grâce à des mesures comme l'élaboration de nouveaux programmes et la mise à jour des politiques en vigueur. Ces mesures pourraient notamment être d'ordre financier, comme le prêt hypothécaire inversé, qui pourrait être d'un intérêt particulier pour les femmes âgées, car il permet de transformer l'avoir propre foncier en liquidités tout en maintenant le droit du propriétaire de résider de plein droit dans la maison; il permet donc aux femmes âgées de jouir de leur retraite dans leur propre maison. Le Programme d'assurance-prêts pour accédants à la propriété, auquel participent également les hommes et les femmes, a été prolongé jusqu'en 1999.

OBJECTIF 3 - AMÉLIORER LE MIEUX-ÊTRE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES

127 Depuis la parution du rapport Lalonde¹⁹ en 1974, les décideurs reconnaissent de plus en plus que la santé est bien plus que l'absence de maladie ou d'infirmité et qu'elle n'est pas déterminée seulement par l'accès aux soins médicaux. Malgré cela, il arrive encore souvent que le système de santé ne réussisse pas à reconnaître et à comprendre comment les circonstances sociales, économiques, culturelles et politiques influencent la vie des femmes et leur état de santé. Ainsi, de fausses hypothèses persistent selon lesquelles l'état de santé au cours de la vie suit la même progression pour les deux sexes, la nature des maladies ordinaires est la même pour les deux sexes et les femmes et les hommes ont les mêmes besoins de traitement. Cette incompréhension se reflète aussi dans l'attention insuffisante qu'on accorde aux affections et aux maladies qui atteignent exclusivement ou surtout les femmes.

LES DIFFÉRENCES FONDÉES SUR LE SEXE DANS LA VIE DES FEMMES INFLUENT SUR LEUR ÉTAT DE SANTÉ

128 Les soins de santé ont augmenté l'espérance de vie des hommes et des femmes, mais ils n'ont pas pour autant assuré aux femmes plus d'années en bonne santé, ni une qualité de vie améliorée. En 1991, l'espérance de vie moyenne des femmes était de 81 ans et celle des hommes, de 75 ans. S'il est exact que les femmes vivent plus longtemps que les hommes, c'est en revanche au prix de problèmes de santé qui accompagnent le vieillissement et qui les contraignent à avoir recours plus souvent au système de santé.²⁰

129 L'hérédité génétique individuelle et certains facteurs dans l'environnement physique et social, de même que le comportement individuel, sont tous des déterminants importants de la santé. Toutefois, la mortalité et la morbidité affectent différemment les individus selon la classe socio-économique dont ils font partie. Un revenu ou un statut social inférieur, ou les deux, sont associés à une moins bonne santé. Parce que le taux de pauvreté est plus élevé chez les femmes et que leur statut social est en général inférieur à celui des hommes, la santé de toutes les femmes est moins bonne, et particulièrement celle des femmes pauvres. Les femmes risquent davantage que les hommes de vivre dans la pauvreté et les caractéristiques saillantes de la pauvreté — alimentation insuffisante, conditions de vie médiocres, niveaux élevés de stress, faible estime de soi et négligence des bonnes pratiques de santé — ont des répercussions sur leur état de santé.

L'effet sur la santé des femmes des écarts entre les sexes au niveau des politiques de santé et de la pratique

130 Au Canada et dans le monde entier, on relève au niveau de l'analyse des politiques de santé et de la pratique d'importants écarts entre les sexes qui causent souvent des erreurs de diagnostic et de traitement des problèmes de santé des femmes. Par exemple, les problèmes de santé des femmes comme les affections cardio-vasculaires n'ont pas reçu suffisamment d'attention, malgré la hausse de l'incidence des maladies cardio-vasculaires au Canada. De 1981 à 1991, l'incidence de ces maladies a grimpé de 5 p. 100 chez les femmes et diminué de 11 p. 100 chez les hommes.²¹

131 La recherche sur les aspects spécifiques aux sexes de maladies comme le SIDA a été insuffisante, malgré l'ampleur de l'évidence anecdotique indiquant qu'il existe des différences spécifiques aux sexes sur les plans des premiers signes, de l'évolution, des facteurs de risque et de l'efficacité du traitement.

132 Le tabagisme est la principale cause de décès attribuable au cancer du poumon chez les femmes; on estime qu'il causera la mort de 5 800 femmes en 1995. L'incidence du cancer du poumon chez les femmes reste à la hausse²² et un plus grand nombre d'adolescentes que d'adolescents commencent à

fumer. Depuis le milieu des années 1980, l'incidence et les taux de mortalité liés au cancer du poumon chez les hommes ont plafonné tandis que les taux ont continué de grimper chez les femmes, même s'ils demeurent encore inférieurs à ceux qu'on enregistre chez les hommes.²³ Les incitations à fumer, les tendances de l'accoutumance et les répercussions du tabagisme sur la santé sont spécifiques aux sexes. Les programmes et mesures de promotion de la santé visant à lutter contre le tabagisme doivent tenir compte des différences entre les sexes.

- 133** Le cancer du sein est le cancer diagnostiqué le plus souvent chez les femmes : il frappe une Canadienne sur neuf pendant sa vie et on prévoit qu'il tuera 5 400 femmes en 1995.²⁴ Pourtant, les recherches sont insuffisamment financées. On ne répond pas entièrement aux besoins des femmes atteintes d'un cancer du sein.
- 134** Dans la plupart des pays industrialisés comme le Canada, la santé des femmes et les phénomènes normaux de la vie (reproduction, accouchement, ménopause) sont surmédicalisés et les femmes sont souvent l'objet d'interventions médicales inutiles telles que des hystérectomies et des accouchements par césarienne. La prescription excessive de médicaments aux femmes, et particulièrement l'abus de médicaments psychotropes, sont fréquents et reflètent un diagnostic de santé mentale influencé par l'appartenance à un sexe ou l'autre.
- 135** Les nouvelles techniques de reproduction soulèvent des questions d'intérêt pour toute la société, qui ont trait à l'éthique, à la santé, à la recherche, à la loi et à l'économie et sur lesquelles le gouvernement doit se pencher. Les femmes sont particulièrement vulnérables aux traitements en matière d'infertilité encore au stade expérimental, voire même dangereux. Le gouvernement fédéral étudie actuellement les recommandations que la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction a présentées dans son rapport final, *Un virage à prendre en douceur*, publié en 1993. La Commission a notamment recommandé l'adoption d'une mesure législative pour mettre fin aux pratiques douteuses sur le plan éthique ou pour les assujettir à des conditions rigoureuses.
- 136** La mutilation des organes génitaux de la femme (MGF) est toujours pratiquée dans certains pays et cause aux jeunes filles et aux femmes de graves problèmes de santé qui peuvent parfois entraîner la mort. On a commencé à se préoccuper de l'existence de cette pratique au Canada à la suite de l'arrivée de réfugiées et d'immigrantes venues de pays où elle est courante. La mutilation des organes génitaux de la femme est interdite au Canada en vertu de diverses dispositions du *Code criminel*, qui interdit aussi d'emmener une enfant à l'étranger pour la soumettre à cette pratique. Il s'agit là d'une question complexe et très délicate qu'il faut aborder par une démarche globale (voir aussi Objectif 4).
- 137** On n'a pas toujours évalué comme il se doit les répercussions des médicaments, des appareils médicaux, des traitements et des interventions cliniques dont font l'objet les femmes. La difficulté d'accéder à des services de santé de la sexualité et de la reproduction renforce chez les femmes la perception que le système de santé n'a ni protégé, ni amélioré leur état de santé.
- 138** Les améliorations de l'état de santé et du bien-être des femmes et la réussite des traitements dépendent d'une anamnèse suffisante et complète des facteurs sociaux, culturels, médicaux et économiques qui peuvent jouer sur l'état de santé des femmes. Par exemple, un pourcentage élevé de femmes qui consomment abusivement de l'alcool et des drogues ont été victimes d'agressions sexuelles et physiques, facteur qui est pourtant rarement pris en compte dans la recherche classique d'information sur l'alcoolisme et la toxicomanie.²⁵

Mieux comprendre les problèmes de santé des femmes

- 139** Le Canada n'a pas de source complète de données et d'analyse sur la santé des femmes. Le Conseil de recherches médicales estime qu'on ne consacre spécifiquement aux problèmes de santé des

femmes que 5 p. 100 environ des fonds affectés à la recherche sur la santé au Canada.²⁶ L'état de santé des femmes pourrait donc s'en trouver compromis.

Comprendre la réforme et le renouvellement du système de santé en fonction de la santé des femmes

- 140** Presque tous les systèmes de santé du Canada font l'objet d'une restructuration profonde et d'un changement de cap. Les modifications de la prestation des soins de santé ont un impact important sur les Canadiennes et les Canadiens. Il est possible de réformer et de renouveler le système de santé afin qu'il ait des répercussions favorables sur les femmes en accordant plus d'importance aux besoins des patients, à l'avènement de nouvelles praticiennes telles les sages-femmes et les aides-infirmières, au retour dans la collectivité des personnes vivant en institution, à l'utilisation des résultats factuels, aux moyens de donner aux citoyens une plus grande responsabilité face à leur santé personnelle et aussi au processus décisionnel en matière de soins de santé, pour établir un meilleur équilibre entre les soins de santé, la promotion de la santé et la prévention des maladies, ce qui comprend les activités physiques.
- 141** À cause des compressions imposées au système de santé, on craint la réduction de services cruciaux pour les femmes, crainte qui s'est d'ailleurs déjà concrétisée dans certains cas. Le congé rapide des patients et l'avènement des soins à domicile signifient que les femmes assument souvent, à l'égard des soins, des responsabilités excessives qu'elles n'ont pas les moyens d'assumer, pour lesquelles elles peuvent être mal préparées et qui les placent devant l'éventualité que l'appui qu'elles donnent aujourd'hui leur échappera durant leurs dernières années. Les responsabilités accrues au niveau des soins peuvent limiter ou gruger la capacité des femmes d'être actives sur le marché du travail rémunéré et d'y avancer, ce qui a des répercussions, en bout de ligne, sur leur état de santé personnel, car elles deviennent stressées à l'extrême et surchargées (voir aussi Objectif 2).²⁷

LES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

- 142** Le gouvernement fédéral s'engage à veiller à ce que les sexes deviennent une variable fondamentale et une priorité clé dans les activités d'élaboration, de recherche et d'évaluation qui ont trait aux politiques de la santé. Il accordera la priorité à une analyse de l'incidence des facteurs sociaux et économiques sur la santé des femmes (voir aussi Objectif 2).
- 143** Le gouvernement fédéral a démontré l'importance qu'il attache à la santé des femmes lorsqu'il a créé le Bureau pour la santé des femmes, au sein de Santé Canada, en 1993. Les activités du Bureau ont pour but d'améliorer la capacité du système de santé canadien à réagir aux besoins et aux préoccupations liés à la santé des femmes. Ces activités sont orientées à l'interne — c'est-à-dire qu'elles touchent les politiques, les programmes et les pratiques du système de santé qui se rapportent aux femmes et à la santé des femmes.
- 144** Plusieurs programmes de santé du gouvernement fédéral sont axés sur des questions de santé qui importent particulièrement aux femmes, comme l'initiative de recherche sur le cancer du sein lancée en 1992, en vertu de laquelle il s'est engagé à appuyer la recherche, à mettre sur pied des programmes de dépistage, à élaborer des directives en matière de soins et de traitement et à organiser des programmes d'enseignement supérieur professionnel et des échanges d'information.
- 145** D'autres programmes de santé du gouvernement fédéral comportent des volets spécifiques aux sexes qui abordent donc les questions de santé en ce qu'elles touchent les femmes. Les programmes de Santé Canada sur le VIH et le SIDA, la réduction de la demande de tabac, l'alcoolisme et la toxicomanie prennent en considération les circonstances et les besoins particuliers des femmes et continueront de le faire. Les besoins des femmes âgées sont une considération clé au niveau des programmes de santé destinés aux personnes âgées. Santé Canada continue d'essayer de parer au manque de connaissances sur l'ostéoporose qui constitue un problème grave pour pratiquement le

quart des femmes âgées. Les adolescentes et les jeunes femmes qui souffrent les conséquences d'avoir été victimes de MGF posent des problèmes de santé nouveaux et particuliers aux prestataires de soins de santé. Le gouvernement fédéral réagit à ces difficultés en préparant à l'intention des spécialistes des documents d'information sur les aspects santé, sensibilisation et légalité de la MGF.

La réforme et le renouvellement du système de santé et la santé des femmes

146 Le gouvernement fédéral vise trois grands objectifs par son intervention dans le renouvellement du système de santé : (1) maintenir l'accès universel aux soins de santé nécessaires; (2) améliorer l'état de santé des Canadiennes et des Canadiens et réduire les inégalités au niveau de la santé en adoptant une stratégie fondée sur les facteurs déterminants de la santé et en établissant un meilleur équilibre entre les soins et la protection de la santé, la prévention des maladies et la promotion de la santé; (3) alléger les pressions financières imposées aux secteurs public et privé. Le gouvernement fédéral s'engage à :

- **147** entreprendre des recherches afin d'évaluer l'incidence que la réforme et le renouvellement du secteur de la santé aura sur les femmes et sur leur état de santé, y compris sur les services de santé pour les femmes, le rôle des femmes dans des structures régionalisées et décentralisées de régie et l'effet de la désinstitutionnalisation sur les femmes prestataires de soins (voir aussi Objectif 2);
- **148** suivre, en collaboration avec des partenaires provinciaux et des centres d'excellence pour la santé des femmes, l'évolution des tendances de la pratique à la suite des réformes de la santé et de nouveaux modes de prestation des soins de santé (y compris la création de nouveaux types de fournisseurs, les services communautaires, l'intégration des services de santé et des services sociaux et d'autres modes de rémunération des médecins);
- **149** appuyer une réorientation du système de santé en vue de mieux équilibrer les soins de santé et les mesures de prévention de la maladie et de promotion de la santé afin d'améliorer l'état de santé, particulièrement chez les groupes à risque où les femmes sont généralement surreprésentées.

L'information et la recherche

150 Pour répondre comme il se doit aux besoins des femmes sur le plan de la santé, il faut disposer d'une base d'information et d'une capacité de recherche sur la santé des femmes plus solides que celles qui existent actuellement. Le gouvernement fédéral s'engage à :

- **151** poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre d'un programme de centres d'excellence pour la santé des femmes. D'ici à la fin de 1995, on choisira de trois à cinq centres qui seront chargés d'effectuer des recherches stratégiques sur la santé des femmes. Un réseau regroupant des chercheurs, des universitaires, des décideurs, des fournisseurs de soins de santé, des organismes de santé communautaire et des groupes de femmes bénéficiera d'un appui dans le contexte du programme des centres d'excellence;
- **152** mettre sur pied un groupe consultatif national dans le cadre du programme des centres d'excellence pour suivre l'évolution de la recherche sur la santé des femmes et inciter les chercheuses et chercheurs ainsi que les organismes qui subventionnent la recherche sur la santé à privilégier davantage la recherche relative à la santé des femmes;
- **153** faire le nécessaire pour élaborer un programme national de recherche dont les priorités seront la recherche relative aux politiques pour mieux comprendre les facteurs déterminants

de la santé qui sont spécifiques aux sexes, les résultats sur la santé et les meilleures pratiques (voir aussi Objectif 1);

- **154** continuer d'appuyer les projets et les activités qui visent à clarifier le lien entre la situation socio-économique et l'état de santé et découvrir d'autres facteurs qui agissent sur la santé et le mieux-être des femmes (voir aussi Objectif 2);
- **155** produire un rapport d'étape sur l'état de santé des femmes du Canada dans le contexte d'un bulletin fédéral-provincial-territorial sur l'état de santé de la population qui paraîtra en 1996;
- **156** prendre des mesures afin de veiller à ce que les principales sources d'information sur la santé, bases de données et enquêtes (p. ex. enquête biennale sur la santé de la population, réseau de renseignements sur la santé de la population, etc.) produisent des analyses utiles sur les enjeux de la santé des femmes. Cela comprend la compilation de données qui reflètent les différences entre les sexes et la création de méthodologies de collecte d'information sur la santé ainsi qu'une interprétation améliorée des données recueillies et de leur importance au niveau de l'élaboration des politiques, la planification des programmes et la prestation des services;
- **157** examiner les questions liées à la recherche sur la santé des femmes et à la participation des femmes comme sujets d'études cliniques et instituer des nouvelles lignes directrices pour les programmes de recherche financés par le gouvernement fédéral;
- **158** enrichir les connaissances et encourager l'utilisation de ces connaissances dans la prévention des maladies et dans des mesures de promotion de la santé et interventions, y compris des tests de dépistage de maladies chroniques, l'activité physique et la nutrition;
- **159** intensifier et suivre les recherches sur les athlètes féminines comme chefs de file et comme participantes.

Une stratégie sur la santé des femmes

- 160** La plupart des programmes fédéraux de santé touchent les femmes directement ou indirectement. Le gouvernement fédéral s'engage donc à élaborer une stratégie complète et intégrée sur la santé des femmes afin de guider les travaux qui se feront à ce sujet, de définir les priorités et les critères d'évaluation périodique et de modification des priorités et de veiller à ce que l'analyse des incidences sur les sexes fasse partie intégrante des programmes, des politiques et des activités réglementaires dans le domaine de la santé.
- 161** Le gouvernement fédéral s'est engagé à utiliser la section sur la santé de la *Plate-forme d'action* devant être adoptée à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes (Beijing, septembre 1995) et les mécanismes de préparation et de suivi de Beijing pour promouvoir la sensibilisation à la santé des femmes au Canada.
- 162** Le gouvernement fédéral est en train d'établir les éléments d'un régime de gestion provisoire et à long terme des nouvelles techniques de reproduction. Afin de relever le défi qui consiste à faire face aux nouvelles techniques de reproduction dans un contexte plus général, on est en train d'élaborer un cadre détaillé sur la santé génésique et la santé sexuelle.

La santé de groupes de femmes désignés

- 163** La santé de certaines sous-populations — et en particulier des femmes autochtones, des femmes membres de minorités ethnoculturelles, des femmes à faible revenu, des femmes âgées, des réfugiées

et des femmes qui vivent dans des collectivités rurales et isolées — est plus à risque que celle d'autres sous-populations. Dans certains cas, les menaces pour la santé sont liées à des conditions de vie défavorables. Dans d'autres, l'état de santé médiocre est attribuable au manque d'accès aux services de santé nécessaires. Le gouvernement fédéral s'engage à :

- **164** collaborer avec des organisations de santé des Autochtones pour définir et comprendre les besoins de santé des femmes autochtones et les façons d'y répondre (voir aussi Objectif 6);
- **165** lancer un programme d'aide préscolaire aux Autochtones à l'intention des jeunes enfants autochtones et de leurs familles qui vivent dans les centres urbains et les collectivités du Nord. Un tel programme vise à susciter chez les enfants une image de soi positive, à stimuler leur désir d'apprendre et à leur permettre d'acquérir des compétences sociales, affectives et physiques vitales. Les services offerts peuvent aussi comprendre des conseils en santé et en nutrition à l'intention des parents;
- **166** répondre aux besoins de santé des femmes âgées qui sont particulièrement vulnérables à des périodes relativement prolongées de maladie chronique ou d'incapacité et qui ne disposent pas de services de santé et d'appui social suffisants ou adéquats;
- **167** définir les besoins de santé de minorités culturelles (y compris de femmes à faible revenu) et vérifier si le système de santé actuel y répond;
- **168** continuer de lutter contre le problème de la mutilation des organes génitaux de la femme (MGF) par l'entremise du Groupe de travail interministériel sur la mutilation des organes génitaux de la femme. Ce groupe collabore avec des collectivités et des intervenants intéressés pour informer et éduquer au sujet des risques pour la santé et des sanctions que prévoit la loi tout en reconnaissant que la mutilation est une pratique traditionnelle et non un principe religieux. On est en train de créer des documents à cet effet en consultation avec les collectivités ethnoculturelles concernées (voir aussi Objectif 4).

Le rôle des femmes dans l'environnement et le développement durable

- 169** Le développement durable est fondé sur la notion que la satisfaction des besoins de l'être humain et l'amélioration de la qualité de la vie humaine dépend de l'utilisation efficiente et écologique de toutes les ressources de la société — naturelles, humaines et économiques. Il vise la satisfaction des besoins d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations à venir de satisfaire leurs besoins. Les femmes ont un point de vue unique et vital au sujet des stratégies de développement durable.
- 170** Or, elles ne participent toujours pas entièrement et également au processus décisionnel (voir Objectif 6). Le gouvernement fédéral s'engage à tenir compte de la différence entre les sexes, notamment dans l'élaboration de ses lois et politiques, y compris celles qui ont trait à l'environnement et au développement durable.

Les aspects du logement des femmes liés à la santé

- 171** Le gouvernement fédéral s'engage aussi à promouvoir la sensibilisation aux liens importants entre le logement, l'état de santé personnel et l'environnement, et à préconiser des milieux de vie sécuritaires, sains et durables pour toute la population. Les femmes et les enfants passent en moyenne plus de temps à la maison que les hommes. Cet engagement du gouvernement a donc beaucoup d'importance pour la santé et le mieux-être des femmes (voir aussi Objectif 2).
- 172** Le gouvernement fédéral continuera d'appuyer les initiatives qui visent l'assainissement des logements, c'est-à-dire :

- **173** promouvoir les cinq principes suivants : santé des occupants, efficacité énergétique, efficacité des ressources, responsabilité environnementale et accessibilité économique, afin d'aider les occupants des logements sociaux (dont la majorité sont des femmes) à faire des choix éclairés au sujet de leur santé et de leur milieu de vie;
- **174** effectuer des recherches et mettre en œuvre des projets de démonstration, appuyer la formation d'experts en logement sur la façon de loger des personnes allergiques à l'environnement et étudier les problèmes des contaminants dans les logements;
- **175** créer des instruments d'enquête afin de suivre et de comparer les enjeux liés à la qualité de vie, à la santé et au bien-être dans les logements sociaux;
- **176** encourager l'innovation dans le logement, ce qui comprend trouver des façons plus efficaces de répondre aux besoins de logement et de services d'appui des personnes âgées et des personnes ayant une incapacité.

La santé et la sécurité au travail²⁸

177 Le gouvernement fédéral cherchera à faire progresser les questions de santé et de sécurité au travail, en collaboration avec ses partenaires, en recourant au *Code canadien du travail*, à la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* et à d'autres programmes gouvernementaux (voir aussi Objectif 2). La sécurité agricole importe aux agricultrices qui, avec leurs familles, sont à risque. Elle constitue par conséquent un sujet de préoccupation important pour les organisations d'agricultrices du Canada. Le gouvernement lancera donc en 1995 le Programme canadien de sécurité agricole (PCSA) afin d'aider à réduire le nombre de blessures et d'accidents mortels sur la ferme au Canada. Ce programme complet à niveaux multiples aidera notamment des organisations qui ont une vision commune comme la Coalition nationale pour des services de garderie ruraux. Ce programme améliorera la sécurité pour tous les agriculteurs et les membres de leur famille, mais il aura une incidence toute particulière sur les femmes qui, en 1991, représentaient plus de 26 p. 100 des exploitants agricoles au Canada.

OBJECTIF 4 - RÉDUIRE LA VIOLENCE DANS LA SOCIÉTÉ, ET EN PARTICULIER LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

INTRODUCTION

- 178** La violence faite aux femmes est ainsi définie dans la *Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* : «tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée». La violence est enracinée dans des inégalités fondées sur le sexe au niveau des attitudes, des structures et des systèmes. La violence faite aux femmes se produit dans de nombreux types de relations sociales et de contextes et n'a pas de frontières raciales, sociales, culturelles, économiques, politiques et religieuses. Les femmes qui sont victimes d'une double discrimination à cause d'une incapacité, de leur âge, de leur identité culturelle, de leur classe et de leur orientation sexuelle vivent aussi une violence plus prononcée.
- 179** La question de la violence faite aux femmes attire beaucoup l'attention autour du monde depuis quelques années. Le Canada est un chef de file en la matière, prenant des initiatives comme celle qui a mené à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1993 d'une *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* et à la nomination en 1994, par la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme, d'un rapporteur spécial sur la violence faite aux femmes. Cette question attire également l'attention au Canada, comme l'ont démontré des rapports parlementaires sur la violence, le Comité canadien sur la violence faite aux femmes ainsi que les activités d'organisations de femmes et d'intervenantes et intervenants de première ligne, de femmes qui ont survécu à la violence et de chercheuses et chercheurs universitaires.
- 180** La situation inéquitable des femmes les rend plus vulnérables à la violence aux mains des hommes. Il est bien établi que les Canadiennes sont plus susceptibles d'être les victimes d'hommes en qui elles ont confiance et qu'elles respectent et aiment.²⁹ Pour plusieurs d'entre elles, la crainte de la violence limite leurs choix et leur capacité de participer à part entière et en toute liberté aux activités de la société.
- 181** Au cours des deux dernières décennies, le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et les administrations municipales ont entrepris des activités détaillées et généralisées de lutte contre la violence en général et contre la violence faite aux femmes en particulier. De concert avec ses partenaires, le gouvernement fédéral s'est engagé à poursuivre ses efforts. En 1993, Statistique Canada a effectué une enquête sur la violence faite aux femmes qui a révélé que 51 p. 100 des femmes du Canada avaient déclaré avoir été victimes de violence aux mains d'un homme, c'est-à-dire d'agressions physiques ou sexuelles considérées comme une infraction aux termes du *Code criminel*.³⁰ Au Canada, trois femmes sur dix qui sont mariées ou qui l'ont déjà été ont vécu au moins un incident de violence physique ou sexuelle aux mains d'un partenaire conjugal. Selon l'Enquête sur l'homicide de Statistique Canada, les femmes mariées risquent neuf fois plus d'être tuées par un conjoint que par un étranger.³¹ L'omniprésence de la violence se reflète dans les constatations de Statistique Canada qui indiquent que 42 p. 100 des femmes âgées de 15 ans et plus ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles se promènent à pied après la tombée de la nuit dans leur quartier et que 23 p. 100 des femmes ont été victimes de harcèlement sexuel au travail. L'Enquête a confirmé la théorie du cycle de la violence puisqu'elle a révélé que les femmes dont le beau-père était violent étaient trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence que les femmes dont le beau-père n'était pas violent.³²
- 182** La violence faite aux femmes et aux enfants se produit dans un contexte de violence plus généralisée dans la société. En 1993, 10 p. 100 des crimes signalés au Canada étaient des crimes avec violence.³³

Le taux des crimes avec violence signalés a doublé depuis 1978. Vraisemblablement, ces statistiques reflètent à la fois un meilleur système de signalement et une augmentation de l'incidence réelle de la violence, et en particulier de la violence faite aux femmes et aux enfants. Dans des mémoires présentés à des comités parlementaires, des sondages et d'autres médias, il appert que bien des Canadiennes et des Canadiens jugent inacceptable le niveau actuel de violence dans la société. De même, beaucoup de gens trouvent aussi inacceptable la culture de la violence qui est attisée par l'idéalisation de la violence dans les médias.

- 183** L'envergure et l'étendue de la violence en général, et de la violence faite aux femmes et aux enfants en particulier, soulignent l'importance d'entreprendre des démarches multidisciplinaires à facettes et à strates multiples afin d'endiguer cette violence. Les efforts qui visent à rendre les foyers et les collectivités plus sûrs et à éduquer le public sur les questions liées à la violence faite aux femmes sont intimement liés.

RÉDUIRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX ENFANTS : INTERVENTIONS PRIORITAIRES

- 184** Le gouvernement fédéral traite de la violence faite aux femmes dans le cadre de ses efforts généraux de réduction de la violence dans la société. Il reconnaît qu'il faut s'occuper des causes profondes de la violence. Pour réduire la violence faite aux femmes et aux enfants, il faut se pencher sur les causes économiques, culturelles, sociales, légales, politiques et autres de l'inégalité. Il faut changer les institutions sociales, les attitudes et les pratiques qui perpétuent l'inégalité et renforcent la violence faite aux femmes. Il faut favoriser les relations fondées sur un équilibre équitable de pouvoir et sur le respect mutuel entre les sexes.
- 185** La stratégie du gouvernement fédéral destinée à réduire la violence et à créer au Canada des contextes de vie et des milieux de travail sûrs pour les femmes et les enfants suppose un partenariat entre des ministères et organismes fédéraux ainsi que la collaboration et la coordination avec d'autres niveaux de gouvernement qui s'efforcent de réduire la violence et de fournir des services aux premières lignes.
- 186** Le gouvernement fédéral croit qu'il est possible de réduire la vulnérabilité des femmes à la violence aux mains des hommes par les interventions décrites dans *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* car celui-ci s'étend à des secteurs comme la santé, les structures économiques, la vie culturelle, le milieu de travail, les médias et les affaires publiques (voir objectifs 2, 3, 5, 6 et 8). Lorsque les femmes jouiront d'une santé physique et mentale solide, et lorsqu'elles seront plus autonomes financièrement, lorsque des institutions comme les médias, les tribunaux et le milieu de travail consentiront à indiquer que la violence n'est pas acceptable, alors on pourra s'attendre que la violence décline.
- 187** Le gouvernement fédéral continuera de consulter ses partenaires des secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales, et de collaborer avec eux, afin de réduire toutes les formes de violence. La *Trousse communautaire* ainsi que les *Expériences communautaires* sur la violence faite aux femmes sont des exemples de cette collaboration. Il continuera également de consulter des organisations de femmes qui s'occupent activement d'enjeux liés à la violence faite aux femmes. Par exemple :
- **188** en juin 1995, le ministre de la Justice, en collaboration avec la Secrétaire d'État (Situation de la femme) et d'autres ministres, a consulté pour la deuxième fois 67 organisations de femmes de tout le pays afin de discuter des enjeux prioritaires qui ont trait à la violence faite aux femmes au Canada. Au cours de la dernière journée de la consultation avec les ministres et les représentants ministériels, il a été question d'activités que devait entreprendre le gouvernement fédéral. Les interventions recommandées guideront les ministères et les

organismes dans la promotion de la sécurité et de l'égalité des Canadiennes et dans l'élaboration de politiques et de programmes pour contrer la violence faite aux femmes.

- 189** Le gouvernement fédéral a déjà entrepris la réévaluation de ses activités dans le domaine de la violence familiale et de la violence faite aux femmes, dans le contexte de sa stratégie générale de lutte contre la violence dans la société canadienne, afin d'accroître l'efficacité et la coordination et de renforcer son engagement de réduire la violence faite aux femmes.

Appuyer l'intervention communautaire

- 190** L'intervention communautaire est une stratégie importante pour réduire la violence. Le gouvernement fédéral s'engage à :
- **191** appuyer les travaux entrepris par des organisations de femmes pour traiter des causes profondes de la violence et élaborer des stratégies qui entraîneront des changements généraux à long terme;
 - **192** mettre en œuvre la stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime;
 - **193** aider des organisations de femmes autochtones à créer des ressources communautaires ainsi qu'examiner et instituer des approches globales et appropriées sur le plan culturel de la guérison de leurs collectivités (voir aussi Objectif 3);
 - **194** collaborer avec des organisations ethnoculturelles, de femmes immigrantes, de services aux immigrants et d'autres organisations sans but lucratif pour formuler des propositions de financement afin de contrer la violence faite aux femmes dans la famille;
 - **195** appuyer des travaux qui portent sur la santé mentale des femmes touchées par la violence et les sévices affectifs ou psychologiques (voir aussi Objectif 3);
 - **196** appuyer les travaux, y compris l'élaboration et la diffusion de renseignements sur des modèles et des lignes directrices, qui portent sur les besoins des femmes victimes de violence qui vivent dans la pauvreté, de celles qui habitent dans des collectivités rurales, septentrionales ou isolées, et des femmes ayant une incapacité qui sont victimes de sévices (voir aussi Objectif 2);
 - **197** exploiter la technologie moderne pour améliorer l'accès aux collectivités autochtones du Nord et alimenter le dialogue sur l'élimination de la violence dans ces collectivités, y compris la violence faite aux femmes dans la famille et dans d'autres sphères de la vie communautaire (voir aussi Objectif 5);
 - **198** intensifier la coordination entre les ministères et organismes fédéraux et d'autres niveaux de compétence et secteurs qui s'intéressent à la violence faite aux femmes et à la sécurité;
 - **199** faciliter l'interaction entre le gouvernement fédéral et les communautés ethnoculturelles, les organisations d'immigrantes et les organisations de services aux immigrants, les chercheuses et chercheurs universitaires, les écrivaines et écrivains membres de minorités visibles, les réalisateurs et les réalisatrices de vidéo et d'autres intervenantes et intervenants afin de contrer les divers aspects de la violence (voir aussi Objectif 5);
 - **200** chercher la meilleure façon de tenir compte des enjeux de la sécurité de la personne dans la conception des logements (voir aussi Objectif 3);

- **201** évaluer les programmes sociaux, les services et les initiatives à venir afin de veiller à ce qu'on tienne compte de la question de la violence faite aux femmes quand il y a lieu (voir aussi Objectif 2).

Appuyer l'échange d'information et la sensibilisation

202 Les échanges d'information et la sensibilisation sont indispensables à la promotion du partage d'idées novatrices, d'outils et d'expériences qui aident à prévenir la violence faite aux femmes et améliorent l'intervention en cas de violence. Pour les faciliter, le gouvernement fédéral s'engage à :

- **203** appuyer le Centre national d'information sur la violence dans la famille et ses partenaires gouvernementaux et communautaires pour qu'ils continuent de créer et de distribuer des documents d'information destinés à l'éducation du public, aux échanges et à la coordination d'information ainsi qu'accroître l'accessibilité de ces renseignements par l'autoroute électronique;
- **204** travailler en partenariat avec les provinces et les territoires, ainsi que le secteur privé et celui des ONG, afin d'élaborer des solutions, des modèles d'intervention et du matériel de formation novateurs;
- **205** améliorer les capacités du secteur des services de santé de définir les besoins des groupes vulnérables ou à risque élevé, y compris les femmes, et d'y répondre (voir aussi Objectif 3);
- **206** maintenir un cadre autochtone urbain de services et de programmes par l'entremise du réseau de centres d'amitié autochtones pour aider les femmes autochtones à faire face à leurs besoins et à leurs préoccupations au sujet de la violence (voir aussi Objectif 5);
- **207** étendre la portée de la campagne de messages d'intérêt public de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (voir ci-dessous) en collaborant avec ses homologues des provinces et des territoires et des commanditaires du secteur privé pour promouvoir et partager des ressources de formation et de sensibilisation du public (voir aussi Objectif 5).

Sensibiliser les médias et les faire participer à la lutte contre la violence

208 Le gouvernement fédéral reconnaît l'effet important de la violence faite aux femmes présentée dans les médias et continuera de lutter contre ce problème en partenariat avec l'industrie de la radiotélédiffusion. Depuis 1993-1994, plusieurs ministères fédéraux collaborent avec l'Association canadienne des radiodiffuseurs dans le cadre d'une stratégie de messages d'intérêt public (MIP) et de marketing social contre la violence dans la société. Les trois principaux objectifs de cette stratégie sont de diminuer la violence dans les médias par des actes concertés et volontaires de l'industrie, d'utiliser les médias comme un outil puissant dans le changement des attitudes vis-à-vis la violence et de promouvoir la sensibilisation par les médias des enfants, des parents et de tous les téléspectatrices et téléspectateurs. Ses six composantes sont : mesures réglementaires; classification de la programmation télévisée et d'autres aides pour téléspectatrices et téléspectateurs; sensibilisation du public et initiation aux effets des médias; programmation de qualité pour les enfants; recherche et évaluation; collaboration internationale. La stratégie pivote sur la diffusion de messages d'intérêt public (MIP) à la télévision et à la radio. Chaque année, les radiotélédiffuseurs privés font don de plus de 10 millions de dollars en temps d'antenne gratuit et le gouvernement fédéral fournit des fonds pour la production des MIP et des experts en la matière. Le gouvernement fédéral s'engage à :

- **209** continuer de promouvoir la sensibilisation aux aspects de la violence par le biais de la phase II de la campagne «La violence - Ne restons pas indifférents». En 1995-1996, la

campagne portera sur la violence faite aux femmes, la violence faite aux enfants et l'initiation aux effets des médias. Afin de rejoindre d'autres intervenants que les partenaires fédéraux, il est prévu d'incorporer à la phase II de la campagne du matériel éducatif et une trousse d'information se prêtant à diverses utilisations et adaptés à différents groupes cibles y compris des radiotélédiffuseurs privés et des organismes populaires tels l'Association canadienne des chefs de police, l'Association médicale canadienne, l'Association canadienne des parents et enseignants-enseignantes, le réseau électronique scolaire, etc.;

- **210** produire dans plusieurs langues autochtones, en partenariat avec *Television Northern Canada*, des messages d'intérêt public sur la violence dans les médias qui seront destinés aux téléspectatrices et téléspectateurs autochtones du Nord (voir aussi Objectif 5);
 - **211** consulter des représentants des médias et à organiser des séances d'information pour faire mieux comprendre aux médias les enjeux liés à la situation de la femme afin que la couverture qu'ils assurent soit éclairée par une analyse comparative entre les sexes.
- 212** Afin d'appuyer les progrès sur la question de la violence dans les médias, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) :
- **213** continuera à travailler avec l'association des câblodiffuseurs, les services spécialisés et les services étrangers de programmation, derniers secteurs de l'industrie de la radiotélédiffusion à faire approuver leurs plans ou codes sur la violence par le Conseil;
 - **214** tiendra, à compter d'octobre 1995, des audiences publiques sur la question de la violence dans la programmation télévisuelle.
- 215** En outre, le gouvernement fédéral, par l'entremise de l'Office national du film (ONF), s'engage à :
- **216** produire un plus grand nombre de films sur la question de la violence et les médias; on lancera prochainement les deux premières productions d'une série qui porte sur les enjeux de la violence et qui s'adresse aux adolescentes âgées de 15 à 19 ans;
 - **217** continuer, s'il réussit à conclure des partenariats financiers, à appuyer le réseau de sensibilisation aux médias de l'ONF, base de données doublée d'un forum électronique pour conférences interactives récemment placée dans le réseau mondial Internet et qui sert de tribune nationale et internationale pour le dialogue, le partage d'information et l'intervention sur l'initiation aux effets des médias; le réseau a pour but de hausser la sensibilisation aux images et aux messages agressifs et antisociaux (y compris les messages violents) et d'en atténuer les effets, particulièrement sur les enfants;
 - **218** produire pour diffusion (et pour les marchés de la vidéo scolaire et domestique) une dramatique d'une demi-heure destinée à encourager les enfants à réfléchir à la violence qui est présentée dans les émissions de télévision et les films qu'ils regardent et à en parler.

Venir à l'appui des refuges pour les femmes battues et les enfants

- 219** Par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le gouvernement fédéral est décidé à appuyer le logement social pour aider les victimes de la violence. À cette fin, il s'engage à :
- **220** continuer jusqu'à la fin de 1995-1996, dans le cadre du programme de logement sans but lucratif, de subventionner des refuges pour les victimes de violence au Canada;

- **221** améliorer les refuges existants afin de répondre aux besoins spéciaux des enfants, des personnes atteintes d'une incapacité et des personnes âgées;
- **222** aménager des refuges d'urgence et de deuxième étape là où le besoin est prouvé et où l'on dispose d'appuis financiers pour le fonctionnement (il faut remédier à la pénurie de refuges dans les régions rurales);
- **223** examiner la disponibilité d'aide financière au fonctionnement des refuges dans les réserves;
- **224** maintenir son rôle traditionnel de soutien des refuges et à chercher des approches et des rôles nouveaux, novateurs et efficaces pour appuyer l'établissement de la sécurité dans les rues et les foyers.

En arriver à la réforme de la justice criminelle

- 225** Le gouvernement fédéral a cherché à améliorer la protection des femmes et des enfants contre la violence et les sévices sexuels en adoptant des mesures de réforme de la justice criminelle et il continuera de le faire en consultation avec des organisations de femmes. Le gouvernement fédéral a mis en œuvre des réformes du *Code criminel*, notamment en :
- **226** permettant aux corps policiers et à d'autres intervenants de demander des engagements de garder la paix au nom de femmes en danger et en faisant de la violation d'un engagement de garder la paix une infraction plus grave : la peine a été portée à un nouveau maximum de deux ans de prison;
 - **227** modifiant les dispositions du *Code criminel* qui ont trait aux peines de telle sorte que l'on considère comme une circonstance aggravante dans la détermination de la peine une infraction commise par une personne en position de confiance ou d'autorité par rapport à la victime;
 - **228** modifiant les lois en vigueur pour supprimer le motif de défense d'intoxication extrême dans le cas des crimes commis avec violence, comme les agressions sexuelles et les voies de fait;
 - **229** collaborant avec ses homologues des provinces et des territoires pour résoudre les problèmes légaux et judiciaires auxquels sont confrontées les femmes membres d'une minorité visible (voir aussi Objectif 3).
- 230** Le gouvernement fédéral accorde aussi une aide financière aux provinces et aux territoires, aux administrations municipales, à des organismes du secteur privé, à des groupes communautaires et à des particuliers qui élaborent des programmes discrets de courte durée, des services, des cours, des conférences et des projets d'initiation de la population à la loi qui visent à promouvoir et à mettre en œuvre les réformes de l'appareil judiciaire. Ces programmes continueront d'accorder une grande priorité à la violence faite aux femmes et aux enfants.
- 231** Dans sa sphère de compétence sur l'administration de la justice, le gouvernement fédéral continuera de fournir des services directs en ce qui a trait à la question de la violence faite aux femmes. Le gouvernement fédéral s'engage plus précisément à :
- **232** faire des recherches socio-juridiques se rapportant à la réforme du *Code criminel* et à d'autres aspects de la violence faite aux femmes (y compris la recherche et l'évaluation sur la législation, les procédures et les programmes destinés à aider les femmes victimes ou menacées de violence);

- **233** continuer de consulter régulièrement des organisations de femmes au sujet du rôle du gouvernement fédéral et de ses priorités précises d'intervention dans le domaine de la violence faite aux femmes (voir aussi Objectif 6);
- **234** fournir aux agents de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) une formation en sensibilisation à la violence familiale afin d'améliorer leur capacité de faire face à cette forme de violence et à terminer la mise au point d'un cours intensif d'enquête sur les agressions sexuelles;
- **235** évaluer des cours pilotes de formation afin de fournir aux agents de police autochtones une formation sur la violence faite aux femmes dans la famille et sur les sévices sexuels dont les enfants sont victimes;
- **236** poursuivre les recherches ainsi qu'à fournir et à évaluer un éventail d'interventions portant sur la violence faite aux femmes à l'intention des contrevenants purgeant une peine fédérale; le gouvernement fédéral continuera aussi de mettre au point et d'offrir des programmes et des services liés à la violence aux femmes purgeant une peine fédérale, dont la plupart ont survécu à la violence et à des traumatismes (des programmes comme le programme Survivantes de traumatismes et d'actes de violence appuieront la guérison des femmes; les programmes mère-enfant et les programmes de compétences parentales visent à aider les femmes à cultiver leurs relations avec leurs enfants, s'il y va de l'intérêt de ceux-ci, ainsi qu'à perfectionner leurs habiletés parentales; ces programmes devraient contribuer à rompre le cycle de la violence dans la vie de ces familles);
- **237** veiller à ce que l'on tienne sérieusement compte des antécédents de violence faite aux femmes dans les décisions relatives aux libérations conditionnelles des contrevenants. Dans l'examen de ses politiques et de ses procédures de prise de décisions qu'elle effectue actuellement et dans la formation de ses membres, la Commission nationale des libérations conditionnelles tiendra compte de cette question.

Contre la violence dans les communautés inuit et dans les réserves autochtones

- 238** Le gouvernement fédéral appuie toujours les initiatives prises dans les communautés inuit et dans les réserves autochtones pour lutter contre la violence faite aux femmes dans la famille, et plus précisément :
- **239** les services communautaires qui portent sur la violence familiale dans les communautés inuit et dans les réserves autochtones et qui visent la prévention, l'intervention et le traitement en ce qui a trait à la violence faite aux femmes (voir aussi Objectif 3);
 - **240** les activités de recherche, d'évaluation et de formation professionnelle qui portent sur la violence faite aux femmes dans la famille, qui sensibilisent à la violence et qui explorent des modèles de guérison (voir Objectif 3).

Appuyer la protection des réfugiées dont la sécurité est menacée

- 241** Par l'entremise du programme «Femmes à risque» de Citoyenneté et Immigration Canada, le gouvernement fédéral aide les réfugiées en situation précaire dans les pays de premier accueil lorsque les autorités locales ne peuvent assurer leur sécurité, y compris les femmes en danger physique ou qui se trouvent dans des situations périlleuses, instables ou dangereuses. Le gouvernement fédéral s'engage à aider les réfugiées choisies dans le cadre du programme «Femmes à risque» à s'établir dans la société canadienne.

- 242** En mars 1993, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a publié des lignes directrices afin d'aider ses membres à se prononcer sur les demandes de statut de réfugié fondées sur la persécution liée au sexe. Les membres de la Commission utilisent les lignes directrices pour appliquer la définition de réfugiée, au sens de la convention, aux femmes qui affirment être persécutées à cause de leur sexe dans leur pays d'origine et pour répondre aux besoins des femmes qui demandent le statut de réfugiée au cours du processus d'audience. Les lignes directrices, qui constituent une première internationale, ont réaffirmé le rôle de chef de file que joue le Canada dans la protection et la promotion des droits des femmes et sont à l'origine d'une décision fondamentale dans le domaine de l'immigration (mai 1994) lorsqu'on a permis à une jeune femme de demander le statut de réfugiée parce qu'elle risquait d'être soumise à la mutilation des organes génitaux (voir aussi Objectif 3). Citoyenneté et Immigration Canada a distribué aux bureaux des visas ces lignes directrices ainsi que des directives sur leur interprétation au regard de la sélection des réfugiés et du rétablissement en provenance de l'étranger.
- 243** Le 1^{er} juin 1994, Citoyenneté et Immigration Canada a adopté une Déclaration sur la protection des réfugiés, qui reconnaît les droits des femmes comme des droits de la personne. La Déclaration garantit que les femmes qui fuient la persécution auront accès à la sécurité physique, psychologique et morale dont elles ont besoin.

Promouvoir la sécurité des femmes au travail

- 244** Le gouvernement fédéral reconnaît que les attitudes à l'origine de la violence faite aux femmes dans la société sont souvent transposées dans le milieu de travail. Il s'engage à se pencher sur les causes de la violence faite aux femmes au travail, y compris le harcèlement sexuel et les autres formes de harcèlement lié au sexe, c'est-à-dire :
- **245** consulter des représentants patronaux et syndicaux pour traiter la violence comme une question de santé et de sécurité au travail conformément au *Code canadien du travail*;
 - **246** étudier la possibilité d'instaurer un processus d'intégration en vertu duquel les activités visant l'élimination de la violence feront partie inhérente des programmes au travail; cela comprend la production, tant pour les syndicats que pour les employeurs, d'un modèle fondé sur les «meilleures pratiques» de réaction à la violence faite aux femmes au travail (voir Objectif 8).

Effectuer des recherches et des analyses sur les questions touchant la violence faite aux femmes

- 247** Le gouvernement fédéral continuera de réunir et de diffuser largement des données statistiques sur la violence faite aux femmes et sur d'autres crimes. Il s'engage à :
- **248** travailler en partenariat avec le réseau national des cinq centres de recherche sur la violence faite aux femmes;
 - **249** appuyer la recherche en politique sociale qui met l'accent sur la réduction de la violence faite aux immigrantes et aux femmes membres de minorités ethnoculturelles ou visibles;
 - **250** continuer d'analyser les données provenant de l'enquête détaillée sur la violence faite aux femmes effectuée en 1993;
 - **251** augmenter la base des données et des résultats de recherche sur la violence faite aux femmes en continuant de recueillir, d'analyser et de diffuser des données sur le crime (y compris les crimes commis contre les femmes) provenant de l'Enquête sur les homicides, de l'Enquête de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sociale générale - Cycle des risques auxquels est exposée une personne et des accidents, et à effectuer une troisième enquête sur

les maisons de transition, enquête sur les services résidentiels pour femmes battues, afin d'enrichir la base des données et des résultats de recherche sur les services destinés aux femmes victimes de la violence.

RÉDUIRE LA VIOLENCE DANS LA SOCIÉTÉ : INTERVENTIONS PRIORITAIRES

- 252** Le gouvernement fédéral reconnaît que le contexte de la violence dans la société transcende le seul problème de la violence faite aux femmes. Plusieurs activités qui visent à rendre la collectivité beaucoup plus sûre auront une incidence sur la sécurité des femmes. Elles sont décrites ci-dessous.

Les armes à feu et autres armes

- 253** Le gouvernement fédéral a préparé une série de réformes législatives qui comprend des amendements au *Code criminel* et une nouvelle *Loi sur les armes à feu* (projet de loi C-68) sur lesquels le Parlement se penche actuellement. La nouvelle loi propose un régime de permis de possession et d'utilisation des armes à feu, un système national d'enregistrement de toutes les armes à feu et une peine minimale obligatoire de quatre ans de prison jumelée à une interdiction à vie de posséder une arme à feu à utilisation restreinte ou interdite dans le cas de toute personne reconnue coupable d'une infraction avec violence précise, y compris l'agression sexuelle armée et l'agression sexuelle grave. L'enregistrement universel des armes à feu améliorera la sécurité des femmes en aidant les corps policiers à appliquer des interdictions imposées par les tribunaux et contribuera à rendre plus sécuritaires les interventions des policiers qui répondent à des appels pour violence conjugale.
- 254** Le gouvernement fédéral continuera d'intercepter aux frontières nationales les armes importées illégalement, les drogues ou toute substance qui pourraient causer des préjudices et mettre en danger la sécurité de la collectivité et des particuliers.

Les contrevenants violents à risque élevé et les contrevenants sexuels

- 255** En s'inspirant des modifications apportées au système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) qu'administre la GRC, le gouvernement fédéral a établi un système national d'information sur les agresseurs sexuels d'enfants afin de mettre à la disposition des organisations et des employeurs des renseignements plus nombreux et plus justes de sorte que les personnes qui ont agressé des enfants soient dépistées au moment des concours de dotation de postes qui supposent des contacts avec des enfants.
- 256** Dans le but d'améliorer les mesures visant les contrevenants à risque élevé, le gouvernement fédéral, avec la collaboration des provinces et des territoires, effectue des recherches sur les facteurs qui permettent de demander avec succès le statut de criminel dangereux. À cette fin, le gouvernement est en train de mettre sur pied un système informatisé de repérage afin d'alerter les procureurs de la Couronne d'examiner un dossier pour vérifier si ce statut s'applique. Il envisage aussi d'instaurer dans le *Code criminel* une catégorie de criminels de longue durée et étudie les aspects relatifs à la détention postsentencielle.
- 257** Le gouvernement fédéral élabore également un programme de traitement des criminels impulsifs et toujours violents de même que des normes nationales en matière d'évaluation et de traitement des contrevenants sexuels et de gestion du risque qu'ils représentent.

Les crimes haineux

- 258** Une loi de réforme de la détermination de la peine entrera en vigueur en janvier 1996. Aux termes de cette loi, les infractions qu'un juge considère comme motivées par la haine associée au sexe de la

victime, à sa race, à son origine nationale ou ethnique, à sa langue, à sa couleur, à sa religion, à son âge, à une déficience mentale ou physique ou à son orientation sexuelle, sont passibles de peines plus longues.

- 259** Le gouvernement fédéral suit également de près les crimes haineux et leurs victimes, qui peuvent être des lesbiennes et des femmes de couleur, et collabore avec les provinces et les territoires à l'élaboration d'un programme de formation sur les crimes haineux à l'intention des agents de police.

La surveillance policière communautaire

- 260** Le gouvernement fédéral s'engage à promouvoir la surveillance policière communautaire comme le meilleur moyen de réagir aux préoccupations et aux besoins, dans le domaine de la sécurité, de tous les Canadiennes et les Canadiens et de tous les types de collectivités.

Les autres réformes du système judiciaire

- 261** Le gouvernement fédéral cherche à améliorer le système de justice criminelle en le rendant plus accessible pour les groupes vulnérables, y compris les femmes. Les activités qui ont une incidence sur la sécurité des femmes comprennent les suivantes :
- **262** veiller à ce que les femmes atteintes d'une incapacité aient un meilleur accès au système de justice criminelle et à ce que l'on tienne compte de leur vulnérabilité particulière dans les examens courants de la législation fédérale;
 - **263** continuer de collaborer avec des collègues fédéraux, provinciaux et territoriaux afin de cerner les problèmes légaux et judiciaires des femmes membres de minorités visibles et de formuler des réponses appropriées dans le domaine de la violence faite aux femmes;
 - **264** tenir des consultations spéciales avec des organisations de femmes autochtones afin d'améliorer la sensibilité, l'équité, l'inclusion et l'efficacité du système judiciaire pour les Autochtones (voir aussi Objectif 6);
 - **265** travailler avec ses partenaires des provinces pour créer des tribunaux de la famille unifiés, dotés de services d'appui comme des services de médiation et de conseil, où se régleront les différends familiaux dans un contexte moins rigide et oppositionnel;
 - **266** continuer de collaborer avec des organisations de femmes sur les questions qui intéressent particulièrement les femmes, comme les modifications proposées des dispositions du *Code criminel* sur la divulgation des dossiers thérapeutiques confidentiels;
 - **267** poursuivre les travaux en cours qui visent à cerner les mesures législatives et les politiques qui conviennent en ce qui a trait aux activités liées à la prostitution.

OBJECTIF 5 - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS TOUTES LES FACETTES DE LA VIE CULTURELLE CANADIENNE

LE RÔLE HISTORIQUE ET CONTEMPORAIN DES FEMMES DANS LA VIE CULTURELLE

268 Tant hier qu'aujourd'hui, les femmes jouent un rôle vital dans la famille, dans la collectivité, au sein du gouvernement et dans l'industrie sur le plan du façonnement de la vie culturelle de la société canadienne. La vie culturelle englobe un vaste éventail d'activités comme la préservation des cultures naturelles et patrimoniales, le développement culturel des collectivités, les arts, les industries culturelles, la radiotélédiffusion et les sports. La contribution des femmes à la vie culturelle a été essentielle au progrès accompli pour écarter les obstacles à la pleine participation de toute la population canadienne. Cette contribution s'inspire de valeurs fondamentales comme l'équité, l'égalité et la valorisation de la diversité qui unit les Canadiennes et les Canadiens de tous les milieux. Malgré l'importance de cet héritage et de la participation des femmes à la vie culturelle du Canada et malgré les progrès réalisés surtout au cours des deux dernières décennies, la représentation des femmes dans l'histoire, leur accès aux moyens d'expression culturelle et leur participation aux décisions culturelles tirent de l'arrière sur ceux des hommes. Par exemple, la majorité des lieux historiques du Canada ne commémorent pas suffisamment la contribution des femmes au développement du pays. La proportion d'hommes (54 p. 100) et de femmes (46 p. 100) qui œuvrent dans le secteur culturel du Canada est peut-être comparable à celle des hommes et des femmes dans la population active en général, mais il demeure que les femmes sont encore sous-représentées dans les domaines non traditionnels et techniques ainsi qu'aux niveaux mieux rémunérés et à ceux de cadre intermédiaire et supérieur dans tout le secteur de la culture. Les femmes n'ont pas un accès équitable aux possibilités de perfectionnement spécialisé et d'appui qu'offrent les programmes d'entrepreneuriat, aux marchés publics et aux réserves de capital de risque et de développement destinées aux entreprises culturelles. Cette lacune préoccupe toujours. Enfin, les femmes demeurent sous-représentées au niveau de la haute direction des organisations culturelles et sportives et des conseils d'administration des institutions culturelles.³⁴

LA PARTICIPATION DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES COLLECTIVITÉS

269 L'extrême diversité du peuple canadien est justement une caractéristique de la société et de l'identité canadiennes. Comme mères, enseignantes et participantes, les femmes ont joué un rôle important dans l'établissement et la transmission du patrimoine culturel dans les familles et les collectivités. Pourtant, les obstacles au niveau des attitudes et des structures empêchent beaucoup de femmes de participer à fond, sur un pied d'égalité avec les hommes, au foyer et dans la collectivité. Elles sont souvent exclues du processus décisionnel et leurs contributions et idées sont jugées moins importantes. C'est particulièrement vrai à cause des journées doubles qu'elles doivent probablement faire ainsi que des coutumes et des caractéristiques culturelles qui tendent à limiter leur participation.

L'ÉVOLUTION DE LA TECHNOLOGIE ET LA MONDIALISATION DE L'EXPRESSION CULTURELLE

270 On ignore actuellement dans quelle mesure les femmes ont accès aux nouveaux moyens médiatiques et technologiques d'expression culturelle qui prennent rapidement de l'envergure. On rapporte que l'espace cybernétique est dominé par les hommes : l'absence de recherches connexes sur l'accès et l'équité dans ce secteur constitue un problème constant. Par exemple, il semble que les femmes n'utilisent pas l'Internet et le Freenet à la même fréquence que les hommes. Il y a lieu de s'inquiéter car une importante quantité d'information qui peut éclairer la prise de décisions dans le monde se trouve sur les voies de l'autoroute électronique. Qui plus est, le processus décisionnel lui-même s'y déroule parfois. De plus en plus, les personnes qui n'ont pas accès à cette nouvelle technologie, qui

transforme rapidement les pratiques en affaires, seront laissées pour compte. En fait, certaines personnes ont parlé de ce phénomène comme d'une révolution qui bouleversera les relations sociales autant que l'a fait la Révolution industrielle. L'expansion mondiale rapide des télécommunications et la déréglementation des marchés peuvent annuler les gains réalisés par les femmes vers l'égalité d'accès à la participation à toutes les formes d'expression culturelle.

LA REPRÉSENTATION DÉFAVORABLE OU INEXACTE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE MODERNE

- 271** La représentation défavorable ou inexacte de la vie des femmes persiste dans les messages publicitaires, les émissions de télévision et les clips vidéo de musique. Dans certains secteurs culturels, l'imposition de normes relatives à la représentation ont suffi à régler le problème. Néanmoins, le changement est long à venir. Les images stéréotypées et les messages négatifs sur les femmes, en particulier sur les femmes qui ne sont pas considérées comme conformes à l'idéal féminin de la culture dominante et sur la sexualité des femmes, persistent dans toutes sortes de médias. La consommation que font les Canadiennes et les Canadiens de produits médiatiques étrangers qui renforcent ces images et ces messages exacerbe le problème.
- 272** Une enquête menée en 1992 par l'Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (ACAFS) a révélé que les sports masculins dominent 92 p. 100 des pages sportives des journaux nationaux. Les femmes obtenaient 3 p. 100 de la couverture tandis que la couverture mixte atteignait 5 p. 100.³⁵

LE SPORT

- 273** Même si la participation des femmes dans les sports comme athlètes, entraîneuses et administratrices est à la hausse, la conviction persiste dans certaines cultures que le sport n'est pas une activité acceptable pour les jeunes filles. La représentation des femmes au niveau de chef de file dans les sports n'a pas augmenté, pas plus que la couverture des activités sportives féminines dans les médias. De même, on ne s'efforce pas assez d'établir l'équité de financement et de commandite accordés aux programmes de sport féminin. Les athlètes féminines et les compétitions sportives féminines ne bénéficient pas du même degré de commandite privée que les athlètes masculins et les compétitions sportives masculines.³⁶

LES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

- 274** Le gouvernement fédéral continuera d'aider les organismes et autres organisations à refléter et à faire état, dans une plus grande mesure, de la diversité des femmes dans la société canadienne.
- 275** Le gouvernement fédéral continuera d'appuyer les activités d'organismes qui cherchent à représenter plus fidèlement les femmes, y compris, mais non exclusivement, les efforts des organismes qui tentent d'améliorer la représentation et le statut de la femme dans les médias et à en supprimer le sexisme et les stéréotypes (voir aussi Objectif 6).
- 276** Le gouvernement favorisera le changement institutionnel afin de promouvoir l'équité et la participation active des Canadiennes de toutes origines dans les établissements politiques, économiques, sociaux et culturels du Canada.

Favoriser la participation des femmes au développement et au patrimoine culturels du Canada

- 277** Le gouvernement fédéral s'engage à améliorer la participation des femmes dans les secteurs du développement et du patrimoine culturels. De façon générale, le gouvernement est déterminé à continuer à:

- **278** adopter des stratégies visant à aider les travailleuses du secteur culturel à y participer entièrement et à y progresser (voir aussi Objectif 2);
- **279** encourager les femmes à se lancer dans les domaines plus techniques des industries culturelles, par exemple en y travaillant comme ingénieures du son ou comme cinéastes (voir aussi Objectif 2);
- **280** appuyer la formation et le perfectionnement dans le secteur culturel en collaborant étroitement avec le Conseil des ressources humaines du secteur culturel et en veillant à ce que les programmes du Conseil répondent aux besoins de formation particuliers des femmes (voir aussi Objectif 2);
- **281** forger des partenariats au niveau fédéral, avec d'autres niveaux de gouvernement et avec le secteur privé;
- **282** encourager les organisations culturelles et sportives financées par le gouvernement fédéral à employer des femmes à tous les niveaux, et particulièrement dans des rôles non traditionnels, techniques et de direction (voir aussi Objectif 2);
- **283** encourager l'augmentation du nombre de femmes nommées aux conseils de gestion des institutions culturelles et sportives fédérales (voir aussi Objectif 6).

Commémorer le rôle des femmes dans l'histoire du Canada

- 284** Le réseau de parcs fédéraux et de lieux historiques du Canada est un moyen important de célébrer le rôle des femmes dans la société canadienne. Afin de promouvoir à fond le rôle historique que les femmes ont joué dans la société canadienne, le gouvernement fédéral s'engage à :
- **285** accroître la commémoration de l'histoire des femmes en désignant des nouveaux lieux historiques nationaux;
 - **286** privilégier l'interprétation d'aspects pertinents de l'histoire des femmes aux lieux historiques nationaux existants;
 - **287** proclamer les femmes et la culture comme thème du Mois de l'histoire des femmes en octobre 1996.

Promouvoir les femmes dans l'élaboration du programme du patrimoine

- 288** Afin de renforcer le sentiment commun d'identité canadienne qui respecte la diversité du pays et de sa population, le gouvernement fédéral veillera à ce que le patrimoine naturel et culturel du Canada soit préservé et apprécié. À cette fin il aide et appuie des musées dans toutes les régions du pays afin d'encourager la saine gestion des collections patrimoniales du Canada. L'aide fédérale est octroyée d'après des critères spécifiques au but que constitue la préservation du patrimoine canadien.
- 289** Le gouvernement fédéral tient à augmenter la représentation des femmes aux niveaux des cadres intermédiaires et supérieurs dans les musées, c'est-à-dire à :
- **290** analyser les données de Statistique Canada sur le marché du travail culturel afin d'évaluer la participation des femmes comme travailleuses et comme bénévoles au sein du marché du travail culturel, cerner les obstacles et rectifier la sous-représentation des femmes (voir aussi Objectifs 2 et 8).

Favoriser la participation des femmes dans les arts

- 291** Le gouvernement fédéral cherche à favoriser un environnement dans lequel les arts pourront prospérer au Canada et créer un sentiment commun d'identité canadienne. Le gouvernement fédéral appuie le développement des arts de la scène, visuels, littéraires et médiatiques par des mesures fiscales, des subventions et contributions, des lois, de la consultation et de la recherche.
- 292** Le gouvernement fédéral s'engage à appuyer la participation et la contribution des femmes aux arts au Canada. Le Programme d'initiatives culturelles fournit un financement de plus de 10 millions de dollars par année pour appuyer plus de 250 programmes dont beaucoup constituent la contribution des femmes à la culture canadienne. Afin de donner à la population accès aux renseignements réunis dans le cadre du Programme d'initiatives culturelles, on est en train de créer une base de données électronique.
- 293** Afin d'appuyer la participation des femmes dans le monde des arts au Canada, le gouvernement fédéral s'engage à :
- **294** continuer de fournir en priorité du financement pour promouvoir les initiatives et les intérêts culturels des femmes.

Améliorer la participation des femmes dans les industries culturelles et la radiotélédiffusion

- 295** Le gouvernement fédéral veut renforcer les industries culturelles du Canada au moyen de politiques, de programmes et de mesures législatives touchant les domaines du cinéma et de la vidéo, de l'enregistrement sonore, de l'édition et du droit d'auteur. Le financement est octroyé par des organismes de subvention comme Téléfilm et l'Office national du film (ONF).
- 296** L'ONF est le siège du Studio D — tribune pour les femmes cinéastes qui s'est méritée des louanges internationales — et l'une des initiatives prises par l'ONF pour encourager la participation et la représentation juste des femmes. Le Studio D a pour but de réaliser des films qui encouragent la discussion et le dialogue parmi les femmes ainsi que les interventions destinées à améliorer la situation des femmes dans la société. Chaque année, trois ou quatre films sont lancés et beaucoup d'autres en sont à divers stades de production. L'ONF accorde aussi un appui particulier aux femmes autochtones et aux femmes de couleur en leur offrant des stages d'apprentissage, des ateliers et un répertoire de banques de ressources. Le programme «Regards de femmes» encourage les femmes créatrices, cinéastes et techniciennes à entreprendre des projets en français qui reflètent les préoccupations sociales, culturelles, économiques et politiques des femmes. Le Programme fédéral des femmes (PFF) sensibilise les téléspectateurs et les téléspectatrices à la position des femmes dans la société canadienne. Sous les auspices du PFF, on peut louer ou acheter, projeter en public ou téléviser des films en anglais et en français tournés pour les femmes, par des femmes et au sujet des femmes.
- 297** Le gouvernement fédéral s'engage à :
- **298** faire en sorte que les femmes continuent d'avoir accès à des possibilités et à des ressources pour la production de films;
 - **299** continuer, par l'entremise de l'ONF, à produire des films qui stimulent la discussion et favorisent les interventions au sujet des questions qui touchent les femmes (voir aussi Objectif 4).

300 Le gouvernement fédéral établit le cadre des initiatives du secteur privé et suit leur rendement, en plus de fournir une orientation réglementaire au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). En recommandant des nominations aux groupes de travail, aux comités consultatifs et à d'autres organismes qui examinent des aspects de la radiotélédiffusion au Canada, le gouvernement fédéral cherche à inclure les préoccupations, les opinions et les besoins des femmes. Le CRTC doit veiller à ce que les politiques enchâssées dans la *Loi sur la radiodiffusion* soient mises en oeuvre, y compris celles qui portent sur l'équité en matière d'emploi et sur la représentation exacte et favorable des femmes dans la radiotélédiffusion canadienne.

Le sport

- 301** Afin de continuer d'améliorer la situation des femmes dans le sport au Canada,³⁷ le gouvernement fédéral s'engage à :
- **302** promouvoir une couverture équitable des sports féminins dans les médias;
 - **303** fournir un financement équitable pour aider les femmes à pratiquer des sports;
 - **304** faire en sorte que les organismes sportifs, comme condition d'obtention de financement fédéral, aient à prouver qu'ils pratiquent l'équité entre les sexes (voir aussi Objectif 6);
 - **305** appuyer le développement de sources d'inspiration pour les femmes : chefs de file, décideuses, athlètes, entraîneuses et officielles (voir aussi Objectif 6);
 - **306** appuyer des programmes visant à augmenter le nombre de femmes qui participent au Programme national de certification des entraîneurs et qui parviennent aux plus hauts niveaux, à améliorer pour les femmes l'accès à des postes d'entraîneuses à temps partiel et à plein temps, et à augmenter le nombre de femmes nommées entraîneuses d'équipes nationales;
 - **307** aider à étudier le nombre et le pourcentage de femmes qui occupent des postes de chef de file (y compris d'entraîneuse) dans les sports.

Le multiculturalisme

- 308** Le gouvernement fédéral continuera de favoriser l'entente entre les différentes cultures et la compréhension de la diversité dans la société canadienne afin que les rôles et la contribution de toutes les Canadiennes, indifféremment de leur origine ethnique, soient reconnus et appréciés.
- 309** Le gouvernement fédéral continuera à travailler de concert avec les organismes, les collectivités et tous les niveaux de gouvernement afin de cerner et de supprimer les obstacles qui entravent le plein accès et la participation équitable de toutes les Canadiennes, y compris les femmes membres de minorités ethnoculturelles ou visibles.
- 310** Le gouvernement fédéral appuiera également le développement de l'expertise professionnelle et des capacités des institutions afin que les politiques, les programmes et les services soient conçus, élaborés et donnés en reconnaissance de la réalité multiculturelle de la société canadienne, dont font partie les questions qui touchent les femmes.
- 311** Pour ce qui est de la culture spécifiquement, le gouvernement fédéral s'est engagé à aider à réduire les obstacles à l'emploi et les autres difficultés auxquelles font face les Canadiennes et les Canadiens de première génération et les membres de minorités ethnoculturelles ou visibles, et en particulier les

femmes, dans le monde des arts et du spectacle. Les programmes fédéraux de multiculturalisme continueront de promouvoir le changement institutionnel et d'appuyer le perfectionnement professionnel des artistes et des groupes qui aident les Canadiennes et les Canadiens à comprendre les défis posés par une société pluraliste.

- 312** Afin d'améliorer la participation des Canadiennes de première génération et des femmes membres de minorités ethnoculturelles ou visibles, le gouvernement fédéral s'engage à :
- **313** collaborer avec les provinces, les territoires et les administrations municipales pour promouvoir des politiques et des programmes culturels plus inclusifs;
 - **314** fournir aux Canadiennes membres de minorités ethnoculturelles ou visibles une aide technique et financière qui tient compte de leur sexe afin qu'elles puissent participer davantage aux arts de la création et aux arts de la scène.

Les citoyennes autochtones

- 315** Le gouvernement fédéral continuera d'aider les femmes autochtones à préserver leur distinction culturelle et à se pencher sur leur identité culturelle et sur d'autres questions en :
- **316** aidant financièrement des organisations de femmes autochtones pour qu'elles puissent entreprendre des projets et des recherches dans les domaines culturels;
 - **317** appuyant les radiotélédiffuseurs autochtones pour qu'ils explorent le rôle que jouent les femmes autochtones dans la vie culturelle de leurs communautés, ainsi que les enjeux liés aux femmes autochtones, à leurs enfants et à leurs familles;
 - **318** passant avec les territoires des ententes visant à appuyer le renouvellement et la perpétuation des langues autochtones du Nord.

Faire progresser les contributions des femmes à l'identité canadienne

- 319** Le gouvernement fédéral appuie activement les efforts qui sont déployés pour faire progresser les contributions des femmes à l'identité canadienne. Il s'engage à :
- **320** encourager l'Association d'études canadiennes (AEC) à accroître la participation des femmes au sein de l'organisme, à promouvoir des chercheuses qui reflètent les perspectives des Canadiennes, à se pencher sur des enjeux qui touchent les femmes dans le cadre de conférences et de son programme de prix, et à offrir des bourses d'études aux femmes inscrites aux programmes d'études canadiennes dans les universités canadiennes;
 - **321** rendre davantage inclusif le réseau fédéral d'évaluateurs du Programme d'études canadiennes en encourageant la participation des organisations d'études sur les femmes et en créant un réseau de femmes spécialisées en multimédias et en éducation sur le civisme;
 - **322** encourager les publications qui portent sur l'équité entre les sexes et à accentuer la sensibilisation à la situation des femmes et à leur contribution à divers aspects de la société canadienne;
 - **323** célébrer l'éducation des femmes au cours du Mois de l'histoire des femmes en octobre 1995;

- **324** veiller à ce que les jeunes femmes participent de façon équitable au Programme Hospitalité-Canada qui donne aux jeunes d'âge scolaire la chance de mieux connaître, apprécier et respecter la diversité de la société canadienne et de ses institutions.

Les femmes et les langues officielles

325 Le gouvernement fédéral appuie l'utilisation des deux langues officielles et la participation des femmes aux programmes qui appuient ces langues. Il se doit donc de tenir compte dans les mesures législatives, les politiques et les programmes fédéraux des besoins des femmes qui vivent dans des communautés de langue officielle minoritaire.

326 Le gouvernement fédéral s'engage à :

- **327** chercher à obtenir la collaboration des provinces pour réunir de l'information, y compris selon le sexe, sur les bénéficiaires de bourses d'études attribuées à des Canadiennes et à des Canadiens qui étudient dans la langue officielle qui n'est pas leur langue maternelle et, au besoin, à prendre des mesures pour informer davantage les femmes au sujet du Programme de bourses pour cours d'été de langue seconde;
- **328** veiller à ce que les ententes intergouvernementales négociées sur les langues officielles comprennent une disposition visant à améliorer l'égalité entre les sexes;
- **329** veiller à ce que les projets de recherche sur les communautés de langues officielles réunissent de l'information sur la situation ou la condition des femmes;
- **330** veiller à ce qu'il soit tenu compte des situations et des besoins spéciaux des femmes des communautés de langue officielle minoritaire dans l'élaboration des politiques et des programmes ainsi que dans les plans d'action élaborés par les ministères en vertu de la *Loi sur les langues officielles*.

OBJECTIF 6 - INTÉGRER LES PERSPECTIVES DES FEMMES DANS LES AFFAIRES PUBLIQUES

- 331** La participation des femmes à la prise de décisions politiques, sociales et économiques a augmenté au fil des ans. Depuis la première nomination au Cabinet fédéral, en 1971, d'un ministre responsable de la Condition féminine, les femmes ont occupé de plus en plus de postes de chefs de file dans les partis politiques et les administrations au niveau fédéral. Une femme a été nommée gouverneur général du Canada pour la première fois en 1984. De même, une femme a été élue chef d'un parti politique fédéral en 1989. En 1992, le Canada a eu sa première femme Premier ministre. En 1993, le Premier ministre a nommé la première femme vice-premier ministre du Canada, la première chef parlementaire du gouvernement au Sénat et la première femme au poste de greffier du Bureau du Conseil privé. L'importante présence des femmes dans le secteur des ONG de même que dans les organisations de femmes a démontré amplement que les femmes possèdent de solides capacités de leadership. Le nombre de femmes aux postes de décision dans l'appareil judiciaire a aussi augmenté. Au 31 décembre 1994, il y avait au Canada 132 femmes juges, comparativement à 21 en 1980.³⁸
- 332** Malgré les progrès réalisés, les femmes sont toujours sous-représentées au Parlement, aux niveaux supérieurs des fonctions publiques fédérale, provinciale, territoriale et municipale, dans les affaires internationales, les institutions sociales, éducatives, religieuses et culturelles, les organisations locales et le monde des affaires. Même si les femmes constituent un peu plus de 50 p. 100 de la population, elles occupent 18 p. 100 à peine des 295 sièges à la Chambre des communes et 15 p. 100 de ceux au Sénat du Canada.
- 333** En 1993, 15 p. 100 des personnes nommées à des postes dans la magistrature fédérale étaient des femmes. En juin 1995, celles-ci occupaient 34 p. 100 des postes dans l'appareil judiciaire fédéral.
- 334** Dans la fonction publique fédérale, les mesures d'équité en matière d'emploi ont permis de réaliser des progrès et d'augmenter la représentation des femmes aux niveaux supérieurs de la prise de décisions. En 1994, 17 p. 100 des sous-ministres étaient des femmes, par rapport à 9 p. 100 en 1985. La proportion des femmes qui occupent des postes de haute direction est passée de 8 p. 100 à peine en 1985 à 18 p. 100 en 1993. Les femmes occupent maintenant 31 p. 100 des postes à nomination dans les organismes, les commissions et les conseils fédéraux³⁹ et elles dirigent 14 p. 100 des missions du Canada à l'étranger. Le gouvernement fédéral s'engage à faire un effort concerté pour appuyer et favoriser les progrès dans ces domaines alors même qu'il restructure ses activités et réduit la taille de la fonction publique.
- 335** Même si le niveau d'instruction des femmes a grimpé considérablement au cours de la dernière décennie, les femmes n'occupent que 20 p. 100 des emplois les mieux rémunérés dans le secteur des entreprises au Canada et sont sous-représentées au niveau de la haute direction. Même si les philosophies modernes de gestion commencent à reconnaître les compétences spéciales que les femmes apportent aux postes de gestion, celles-ci sont encore sous-évaluées et sous-utilisées dans le secteur des entreprises. En 1994, par exemple, l'Association des banquiers canadiens a signalé que les femmes n'occupaient que 12 p. 100 des postes de haute direction dans les six principales banques du Canada.⁴⁰ La majorité des femmes occupent des emplois sous-évalués et moins bien rémunérés, notamment dans le secteur des garderies, et leur revenu tire toujours de l'arrière sur celui des hommes : en 1993, il n'a atteint en moyenne que 72 p. 100 de celui des hommes.
- 336** Tel qu'indiqué au paragraphe 82, si les femmes représentaient 42 p. 100 des effectifs aux niveaux de la gestion et de l'administration en 1993, les postes qu'elles occupaient relevaient principalement de domaines traditionnellement dominés par les femmes — comme les sciences sociales et la religion. Il n'y avait que 18 p. 100 de femmes chez les professionnels en sciences naturelles, en génie et en mathématiques et 26 p. 100 chez les dentistes et les médecins.⁴¹ Les femmes n'ont pas réalisé de percées importantes dans les professions habituellement dominées par les hommes. En 1993, à peine

2 p. 100 des travailleurs de la construction, 5 p. 100 des entraîneurs amateurs, 9 p. 100 des travailleurs des transports et 18 p. 100 de ceux de la fabrication étaient des femmes. Il y avait 26 p. 100 de femmes chez les exploitants agricoles du Canada en 1991, mais 10 p. 100 seulement de celles-ci dirigeaient une ferme sans un partenaire.

- 337** En 1989, les femmes constituaient 40 p. 100 des syndiqués, mais elles n'occupaient que 25 p. 100 des postes de direction au sein des syndicats. La situation n'a probablement pas changé depuis. En 1992, par exemple, la représentation des femmes chez les syndiqués n'avait augmenté qu'à 41 p. 100.⁴² Malheureusement, des données sur les femmes occupant des postes de direction dans les syndicats ne sont plus recueillies.

LES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

- 338** Le gouvernement fédéral est d'avis que l'égalité, l'avancement et les progrès passent par la participation active des femmes d'expérience et de formation diverses à tous les niveaux de la prise de décisions. C'est pourquoi il faut appuyer et faire progresser les efforts qui visent à accorder aux femmes une part équitable du pouvoir et de la direction dans les processus décisionnels qui touchent le développement économique et social au Canada.
- 339** Si l'on veut réaliser l'égalité dans tous les aspects de la vie des femmes, il faut des stratégies pour éliminer les obstacles liés tant aux structures qu'aux attitudes. Le gouvernement fédéral continuera de veiller à ce que toutes les nominations fédérales soient fondées sur le principe du **mérite**, conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Le gouvernement fédéral s'engage à :
- **340** veiller à ce que tous les ministères et organismes cherchent à améliorer les possibilités d'emploi et de carrière pour les femmes;
 - **341** encourager les femmes à postuler des postes dans la magistrature fédérale afin d'y accroître leur participation et leur représentation (voir aussi Objectifs 2, 3, 4 et 5);
 - **342** accroître la participation et la représentation des femmes aux conseils d'administration des institutions fédérales dans tous les secteurs (voir aussi Objectifs 2, 3, 4, 5 et 8);
 - **343** promouvoir la formation visant la sensibilisation aux différences entre les sexes pour les personnes qui occupent actuellement des postes de décision (voir aussi Objectif 1);
 - **344** renforcer, le cas échéant, par l'entremise des médias et d'autres moyens de culture populaire, la représentation réaliste et favorable des femmes comme décideuses et chefs de file dans les secteurs public et privé (voir aussi Objectif 5);
 - **345** veiller, le cas échéant, à ce que les structures, les politiques et les processus des institutions publiques ne comportent aucune discrimination inhérente fondée sur le sexe. Il veillera aussi à intégrer ce principe au processus d'appel d'offres dans le cas des initiatives du secteur privé subventionnées par le gouvernement fédéral et il encouragera tous les bénéficiaires de financement à inclure les femmes dans la planification et la mise en œuvre des projets, pour promouvoir ainsi l'égalité entre les sexes (voir aussi Objectif 5).

L'égalité des femmes et leur rôle dans l'administration de la fonction publique

- 346** L'établissement d'un effectif équitable et représentatif dans la fonction publique fédérale est une priorité, tout comme la nécessité de corriger toute inégalité démontrée au travail qui découle d'une discrimination systémique. Conformément à ces priorités, le gouvernement fédéral s'engage à faire en sorte que les femmes aient leur juste part des possibilités de recrutement, de perfectionnement et

de promotion et que leur représentation dans les professions non traditionnelles et à tous les niveaux hiérarchiques de la fonction publique s'améliore (voir aussi Objectif 8). Le gouvernement fédéral a adopté diverses mesures visant à offrir aux femmes fonctionnaires, entre autres groupes désignés, des possibilités de perfectionnement qui leur permettront d'occuper des postes de haut niveau. Ces mesures comprennent, par exemple :

- **347** le Programme d'initiatives de mesures spéciales (PIMS) grâce auquel le gouvernement fédéral s'emploie à atteindre ses objectifs d'équité en matière d'emploi par des moyens d'appui financier, technique et autres;⁴³
 - **348** le Programme d'affectation des cadres (PAC) grâce auquel un nombre croissant de femmes accèdent à des postes de haut niveau dans la fonction publique. Sur 204 participants au PAC, il y a actuellement 128 femmes (63 p. 100); par ailleurs, 2 018 membres de groupes désignés en ce qui a trait à l'équité en matière d'emploi, dont 1 698 femmes (84 p. 100), ont reçu un appui favorable et des conseils professionnels par l'entremise de la Direction de l'équité en matière d'emploi dans les programmes de direction;
 - **349** un programme international qui a pour but de présenter la candidature de Canadiennes et de Canadiens à des postes dans des organismes internationaux. Au cours des cinq dernières années, le tiers des Canadiens qui a obtenu un poste dans des organismes internationaux était des femmes;
 - **350** des programmes de formation au leadership et aux valeurs administratives, y compris la gestion de la diversité, qui sont destinés aux cadres intermédiaires et supérieurs, où l'on encourage à la fois implicitement et explicitement le respect et la compréhension des questions touchant les hommes ou les femmes et les différentes cultures;
 - **351** la promotion de l'égalité entre les sexes dans toutes les situations où l'on entreprend de la formation;
 - **352** des programmes de mentorat et d'encadrement qui font valoir les compétences des participants et les rendent plus faciles à promouvoir au niveau de la haute direction. Ces programmes sont importants pour les femmes de plus en plus nombreuses dans les postes de haute direction, où les modèles de comportement sont rares.
- 353** Le Centre canadien de gestion examine en ce moment les programmes de formation offerts dans l'ensemble de la fonction publique. De même, la Commission de la fonction publique se penche sur d'autres programmes de perfectionnement de la fonction publique. Au cours de ces études, on accordera une attention spéciale à la représentation équitable des femmes et des membres d'autres groupes désignés dans la fonction publique. Il incombe à tous les ministères et organismes de mettre en œuvre des plans d'action qui visent à hausser la représentation des femmes et des membres de groupes désignés (voir aussi Objectif 8).

OBJECTIF 7 - PROMOUVOIR ET APPUYER L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES À L'ÉCHELLE MONDIALE

- 354** La mondialisation croissante des environnements politiques et économiques a entraîné une prise de conscience des liens d'interdépendance entre les pays et du besoin de coopération internationale pour assurer la sécurité et la prospérité mondiales. Le débat sur les questions touchant l'égalité entre les sexes est devenu un phénomène mondial à mesure qu'il devient clair que la découverte de solutions durables à un grand nombre des problèmes mondiaux passe par la résolution des problèmes liés à l'inégalité entre les sexes.
- 355** Les femmes jouent un rôle clé dans l'économie mondiale. Elles constituent 40 p. 100 de la population active mondiale dans le secteur de l'agriculture, 25 p. 100 dans celui de l'industrie et 33 p. 100 dans celui des services. Dans les pays en développement, elles produisent, traitent et vendent jusqu'à 80 p. 100 des aliments et dirigent 70 p. 100 de toutes les micro-entreprises. Elles produisent au moins 50 p. 100 des aliments du monde. On estime que si l'on attribuait une valeur économique au travail domestique non rémunéré des femmes, le produit intérieur brut (PIB) des pays augmenterait de jusqu'à 25 p. 100.
- 356** Malgré le rôle clé qu'elles jouent dans la vie économique, sociale et culturelle, les femmes des pays industrialisés et de ceux en développement sont encore victimes de discrimination. Conjuguée au lourd fardeau que constituent les responsabilités familiales, la discrimination au niveau des possibilités d'emploi et de la rémunération paralyse toujours les femmes sur le plan économique, à la fois dans les pays industrialisés et dans le monde en développement. Dans le Rapport sur le développement de 1994, les Nations Unies soulignent que les hommes s'en tirent en général mieux que les femmes face à presque tous les indicateurs socioéconomiques, depuis l'éducation jusqu'à la présence sur le marché du travail rémunéré en passant par les taux de salaire.
- 357** Au cours des dernières années, la récession et la stagnation des économies mondiales de même que les politiques de restructuration économique qui n'ont pas tenu entièrement compte des circonstances des femmes ont affecté la situation de celles-ci. Les déplacements de populations causés par le déboisement et la sécheresse, la migration des travailleurs et la guerre ont eu des répercussions particulièrement défavorables sur les femmes et ont déraciné 15 millions de réfugiés dont 80 p. 100 sont des femmes et des enfants. En outre, les pays dont l'économie est en transition vivent des bouleversements politiques, économiques et sociaux qui annulent parfois les progrès socioéconomiques que les femmes ont pu réaliser. La féminisation de la pauvreté est de plus en plus un phénomène mondial.
- 358** La promotion de l'égalité entre les sexes — comme enjeu sur les plans des droits de la personne, de la justice sociale et du développement — constitue un aspect important de la politique étrangère du Canada et de sa politique d'aide. Cette promotion s'appuie sur la conviction que l'égalité des droits des femmes constitue un élément indispensable et inhérent des progrès réalisés à l'égard des droits de la personne et du développement démocratique dans l'ensemble, et que le développement ne deviendra durable et équitable que si les femmes peuvent participer comme partenaires égales et comme décideuses au développement durable de leur société.
- 359** C'est pourquoi le Canada a toujours préconisé l'intégration de l'analyse comparative entre les sexes dans les travaux de toutes les tribunes internationales, y compris les organisations multilatérales comme les Nations Unies, l'OCDE, le Commonwealth, La Francophonie et l'OEA. Le Canada s'est distingué en plaçant à l'avant-scène des pourparlers internationaux des questions de fond comme la violence faite aux femmes, les droits des femmes comme droits de la personne, l'appareil national de promotion des femmes, ainsi que les femmes et la prise de décisions.

360 Dans «Le Canada dans le monde» (1995), déclaration sur la politique étrangère du Canada, on affirme l'engagement pris envers «Femmes et développement» comme thème prioritaire du programme d'Aide publique au développement (APD). Le Canada a adopté en 1976 des lignes directrices sur les femmes et le développement et en 1984, une politique en la matière

LES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

361 Conformément aux priorités énoncées dans *Le Plan fédéral*, le Canada continuera d'intégrer dans toutes ses activités internationales l'analyse comparative entre les sexes et les enjeux liés à la promotion de l'égalité entre les sexes, le cas échéant.

Promouvoir l'égalité des femmes sur la scène internationale

362 En participant à de nombreuses activités internationales et multilatérales, le gouvernement fédéral continuera d'attirer l'attention sur les questions qui préoccupent les femmes. Les politiques et les programmes du gouvernement fédéral prendront compte de la diversité des femmes et de leurs situations, et feront état du fait que, en plus de la discrimination fondée sur le sexe, les femmes font face à des obstacles particuliers partout dans le monde à cause de circonstances comme la race, la langue, l'ethnicité, la culture, l'âge, l'incapacité ou la situation socioéconomique ou parce qu'elles sont des Autochtones, des migrantes, des personnes déplacées ou des réfugiées. Le gouvernement fédéral s'engage à :

- **363** chercher à atteindre les objectifs liés à l'égalité entre les sexes au niveau de diverses tribunes multilatérales comme les Nations Unies, et particulièrement la Commission de la condition de la femme (CCF), la Commission des droits de l'Homme (CDH), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CPCJPNU), la Commission interaméricaine des femmes (CIM), l'OCDE, le Commonwealth, La Francophonie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération (OSCE) et l'OIT;
- **364** promouvoir la réforme des institutions et des mécanismes internationaux et multilatéraux afin que leurs politiques et leurs programmes reflètent mieux les besoins des femmes et y répondent davantage. On cherchera avant tout à renforcer l'appareil des Nations Unies pour l'avancement de la femme; la promotion, la protection et l'intégration des droits de la personne des femmes; et l'amélioration de la coordination et du fonctionnement général des activités et des programmes des Nations Unies;
- **365** promouvoir l'intégration des enjeux liés à l'égalité entre les sexes dans les activités d'organismes internationaux. Ces interventions comprendront les suivantes :
 - a) **366** aux Nations Unies, continuer de jouer un rôle de chef de file à l'égard des aspects suivants :
 - **367** résolutions de la Commission de la situation de la femme (CSF) pour intégrer les droits des femmes aux droits de la personne, éliminer la violence faite aux femmes et exécuter efficacement la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), y compris l'élaboration d'un protocole optionnel à la Convention (mécanisme de plainte);
 - **368** résolutions de la Commission des droits de l'Homme (CDH) voulant que les droits des femmes soient intégrés en tant que droits de la personne à l'échelle des Nations Unies et voulant que toutes les formes de violence faite aux femmes soient éliminées, ainsi que les activités de la Commission pour

la prévention du crime et la justice pénale, comme l'élaboration d'un plan d'action visant l'élimination de la violence faite aux femmes;

- **369** suivi à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en promouvant et en surveillant la mise en application, à l'échelle des Nations Unies, de la *Plate-forme d'action*;

b) **370** dans d'autres tribunes internationales :

- **371** intégrer des analyses comparatives entre les sexes dans toutes les activités entreprises avec l'OCDE; et participer comme membre à part entière des groupes d'experts du Groupe de travail sur le rôle des femmes dans l'économie et du Comité d'aide au développement (CAD);
- **372** appuyer l'adoption et la mise en œuvre du *Plan d'action du Commonwealth sur les sexes et le développement* de 1995;
- **373** continuer à appuyer, par l'entremise de La Francophonie, le réseau du centre d'aide et de consultation juridiques pour les femmes en Francophonie afin d'aider les femmes de l'Afrique francophone;
- **374** participer aux programmes Les femmes dans le développement et Participation des peuples de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies;
- **375** se pencher sur les enjeux de l'égalité au travail dans le contexte du programme trilatéral de travail coopératif en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail*;
- **376** participer aux travaux du Sous-comité exécutif de la santé des femmes et du développement de l'Organisation panaméricaine de la santé;
- **377** collaborer avec d'autres gouvernements pour réduire la violence faite aux femmes et aux enfants en aidant à rendre les enfants enlevés aux parents qui en ont la garde, par l'entremise du Projet Retour International;
- **378** continuer de préconiser l'équité pour les femmes dans le sport à titre de membre fondateur du Groupe de travail international sur les femmes et le sport, et continuer d'appuyer les femmes dans le sport au cours de réunions entre les chefs de gouvernement des pays membres du Commonwealth visant à renforcer le Commonwealth par des initiatives sportives;
- **379** participer activement à la planification d'Habitat II, deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui doit avoir lieu à Istanbul, en Turquie, en juin 1996, afin d'assurer l'identification et la promotion des «meilleures pratiques fondées sur l'égalité entre les sexes».

Renforcer la participation entière des femmes comme partenaires à part égale du développement durable

- 380** Le thème «Femmes et développement» est une des six priorités du Programme d'aide publique au développement (APD) du Canada qu'administre l'ACDI.
- 381** Le programme Femmes et développement et la politique d'équité entre les sexes de l'ACDI ont pour but d'appuyer la participation entière des femmes comme partenaires égales au développement durable de leur société. Les objectifs des cinq prochaines années sont les suivants :
- **382** encourager les initiatives dans les pays en développement et entre ceux-ci, y réagir et les appuyer pour :
 - a) **383** accroître la participation des femmes aux processus décisionnels dans les domaines économique, politique, social et environnemental;
 - b) **384** améliorer les niveaux de revenu des femmes et leur situation financière;
 - c) **385** améliorer l'accès des femmes aux services essentiels de santé et de planification familiale;
 - d) **386** améliorer les niveaux de scolarité des femmes et leurs connaissances spécialisées;
 - e) **387** protéger et promouvoir les droits de la personne des femmes;
 - **388** promouvoir l'élimination des obstacles qui sont une cause de discrimination à l'égard des femmes;
 - **389** promouvoir et appuyer, entre les partenaires de l'ACDI, au Canada et à l'étranger, des politiques et des activités qui permettent d'intégrer efficacement dans les travaux de développement les considérations liées à l'égalité entre les sexes;
 - **390** bâtir les capacités institutionnelles de l'ACDI afin d'intégrer à fond les considérations liées à l'égalité entre les sexes, aux politiques, aux programmes, aux projets et aux activités;
 - **391** appuyer des partenaires du Sud pour les aider à manifester leurs préoccupations à l'égard des enjeux du développement liés à l'égalité entre les sexes, et faire mieux comprendre ces enjeux au sein de l'ACDI et du gouvernement du Canada ainsi qu'à la population canadienne.
- 392** L'ACDI préconise aussi des politiques qui touchent les enjeux liés à l'égalité entre les sexes dans les principales institutions comme la Banque mondiale.
- 393** Les activités susmentionnées seront guidées par la stratégie de mise en œuvre générale de l'ACDI dont les trois grandes orientations sont :
- **394** d'amener les membres du personnel de l'ACDI et ses partenaires à s'engager;
 - **395** d'améliorer la capacité des membres du personnel de l'ACDI et de ses partenaires;
 - **396** de favoriser l'observation de la politique sur les femmes dans le développement et l'équité entre les sexes.

397 On améliorera le suivi et l'obligation de rendre des comptes à l'égard de la stratégie en établissant des indicateurs de rendement.

Les consultations auprès des organisations non gouvernementales

398 Le gouvernement fédéral s'engage à continuer d'appuyer et de consulter des ONG au sujet de questions qui intéressent les femmes à l'échelle mondiale.

399 Le gouvernement fédéral s'engage aussi à continuer d'informer les organisations de femmes de diverses activités internationales qui intéressent les femmes et qui sont importantes pour elles.

Renforcer les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité entre les sexes

400 Le gouvernement fédéral s'engage à :

- **401** collaborer avec d'autres pays pour renforcer leur capacité d'intégrer l'analyse comparative entre les sexes à l'élaboration des politiques et des programmes gouvernementaux;
- **402** aider à établir des appareils nationaux de promotion de la femme en fournissant des conseils, de la formation et d'autres moyens d'appui et en participant aux activités de groupes d'experts;
- **403** aider à renforcer la capacité des pays de recueillir des données ventilées selon les sexes et de procéder aux recherches nécessaires en leur fournissant de l'aide technique;
- **404** négocier des ententes multilatérales et bilatérales afin de promouvoir l'égalité des femmes dans le sport.

L'exécution d'engagements internationaux

405 Le gouvernement fédéral est déterminé à donner suite à ses engagements envers les femmes en forgeant une relation de coordination et de collaboration avec tous les ministères compétents. Sont particulièrement importants les engagements pris lors de conférences sur les enfants (1990), l'environnement (CNUED Rio de Janeiro, 1992), les droits de la personne (Vienne, 1993), la population et le développement (CIPD, Le Caire, 1994), le sport (La Déclaration de Brighton, décembre 1994) et le développement social (SMDS, Copenhague, 1995).

406 Le gouvernement fédéral est aussi prêt à veiller à l'observation au Canada des obligations internationales qu'il a assumées en vertu de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), des *Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme* (SPA) et de la *Déclaration sur l'élimination de la violence faite aux femmes*.

La quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes

407 Le Canada s'est fixé comme objectif clé de la Conférence de tenter d'obtenir un accord sur une plateforme d'action générale qui fait état de mesures concrètes pour accélérer les progrès vers l'égalité entre les sexes. Le Canada travaillera à consolider les gains importants accomplis par les femmes aux récentes conférences et aux sommets mondiaux des Nations Unies ainsi qu'à préparer et à appuyer des modifications constructives pour faire avancer l'égalité.

408 Le gouvernement fédéral aide les Canadiennes à contribuer au processus de Beijing en appuyant le Comité coordonnateur canadien pour Beijing (CCCB), un organisme non gouvernemental. Par

ailleurs, il subventionne 40 Canadiennes qui participeront au forum non gouvernemental. Pour faire en sorte que la réalité du monde entier soit représentée à la Conférence mondiale, le Canada fournit aussi une aide aux femmes de pays en développement et subventionne en particulier les activités régionales et nationales organisées dans le cadre de la Conférence mondiale et la participation à la conférence en Chine.

- 409** Le gouvernement fédéral est bien décidé à mettre en œuvre la *Plate-forme d'action* qui sera adoptée à la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Beijing afin de faire progresser l'égalité entre les sexes au Canada et dans le monde.

OBJECTIF 8 - FAIRE AVANCER L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES POUR LES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX

- 410** Comme il compte parmi les principaux employeurs du pays, le gouvernement fédéral a le devoir de respecter et de promouvoir le principe de l'égalité entre les sexes en son sein. Dans le cadre du présent *Plan fédéral*, cela signifie qu'il doit veiller à ce que ses employées bénéficient de conditions qui garantiront leur santé et leur mieux-être financier, leur sécurité et leur rôle égal au niveau des structures décisionnelles.
- 411** Les femmes constituent 47 p. 100 de l'effectif fédéral, proportion comparable à leur participation à la population active nationale. Les femmes demeurent toutefois concentrées dans les emplois moins bien payés et traditionnellement considérés comme «des emplois de femme». En 1993, par exemple, il y avait à peine 18 p. 100 de femmes fonctionnaires au niveau de la haute direction, mais il y en avait 84 p. 100 à celui du soutien administratif. De même, environ les deux tiers des 30 000 employés engagés pour une durée déterminée dans la fonction publique étaient des femmes.⁴⁴

LES MESURES SPÉCIALES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI DES FEMMES ET LES MAINTENIR DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

La Commission de la fonction publique a institué des mesures pour encourager un progrès plus rapide et soutenu vers l'équité en matière d'emploi pour tous les groupes désignés à cet égard, y compris les femmes. Le Programme d'initiatives de mesures spéciales (PIMS) vise par exemple à accroître la participation, le perfectionnement et la rétention des groupes désignés et à fournir des moyens de gérer la diversité des cultures et des sexes dans l'effectif fédéral. Le PIMS comprend des programmes de formation et de perfectionnement, des services de consultation professionnelle et de présentation, des programmes spéciaux de perfectionnement pour les personnes qui pourraient devenir cadres supérieurs, y compris les femmes qui œuvrent dans des domaines non traditionnels, un fonds pour financer l'élaboration de stratégies de ressources humaines novatrices pour des groupes désignés, un centre de technologie pour les personnes atteintes d'une incapacité et l'analyse soutenue des tendances du recrutement et du marché du travail sur la scène fédérale afin d'assurer que le bassin de recrues est compétent et représentatif de la population.

LE CADRE FÉDÉRAL VISANT L'ÉGALITÉ DES SEXES PAR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

- 412** Plusieurs mécanismes ont été mis en place pour constituer et maintenir un effectif équitable, compétent et représentatif et pour supprimer l'inégalité au travail qui découle de la discrimination systémique. Une de ces mesures, l'équité en matière d'emploi, vise à réaliser l'égalité d'accès aux possibilités.
- 413** Le gouvernement fédéral a fait preuve de leadership dans ce domaine au cours des dernières années. La *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP) — modifiée par la Chambre des communes en décembre 1992 et proclamée en 1993 — prévoient maintenant l'assise législative nécessaire à la mise en place de l'équité en matière d'emploi dans les milieux de travail fédéraux. Le Parlement examine actuellement une mesure législative pour assujettir tous les fonctionnaires à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* qui ne visait jusqu'à maintenant que les employés sous réglementation fédérale, y compris les employés des banques, du secteur des transports et de celui des communications. Cet engagement ferme envers l'équité en matière d'emploi témoigne de la valeur accordée à la diversité canadienne dans la fonction publique.

- 414** Les ministères et organismes fédéraux sont tenus de présenter des plans d'action sur l'équité en matière d'emploi et des rapports d'étape annuels. Le président du Conseil du Trésor dépose les rapports annuels et les sous-ministres doivent rendre compte du rendement de leur ministère. Bien des ministères et organismes sont dotés de groupes consultatifs ou de comités d'intervention qui orientent et suivent les stratégies d'équité en matière d'emploi et agissent comme catalyseurs du changement à l'égard des enjeux spécifiques à l'égalité entre les sexes.

LES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

- 415** Le gouvernement fédéral examine actuellement ses stratégies de perfectionnement en gestion, de conseil et d'affectation, ainsi que les besoins des femmes et des membres d'autres groupes désignés. Le PIMS, par exemple, fera en 1997-1998 l'objet d'une évaluation pour vérifier son effet sur le recrutement, la promotion et la rétention des femmes dans la fonction publique. On s'attend que les sous-chefs des ministères et organismes assument les services fournis dans le cadre du PIMS lorsque le Programme se terminera le 31 mars 1998 (voir aussi Objectif 6).
- 416** La participation des femmes et des membres d'autres groupes désignés dans la fonction publique demeurera une priorité pour la période de 1997 à 2000. Plus particulièrement, les ministères et organismes fédéraux suivront les répercussions des restrictions et des compressions budgétaires au cours des trois prochaines années afin de s'assurer qu'elles n'affectent pas excessivement ou négativement les femmes et les membres d'autres groupes désignés.

Améliorer la représentation des femmes dans les professions non traditionnelles de la fonction publique⁴⁵

- 417** Le gouvernement fédéral améliorera la représentation des femmes dans les professions non traditionnelles de la fonction publique. Plus précisément, il s'engage à :
- **418** mettre en œuvre une formation «accélérée» afin de multiplier les possibilités de transfert du personnel de soutien administratif à des secteurs professionnels dans lesquels la croissance et la demande sont élevées, comme l'informatique et le soutien scientifique;
 - **419** modifier les campagnes de recrutement afin d'inciter les femmes à se lancer dans des professions non traditionnelles;
 - **420** améliorer les milieux de travail et les locaux pour les femmes qui occupent des emplois non traditionnels.

Améliorer les perspectives d'avancement pour les femmes dans toute la fonction publique

- 421** Le gouvernement fédéral a aussi pris des mesures afin que les femmes puissent avancer au-delà du «plafond de verre». Par exemple :
- **422** depuis 1990, la Commission de la fonction publique administre un programme de formation en gestion conçu pour attirer, de l'intérieur et de l'extérieur de la fonction publique, des diplômés d'université qui ont démontré un potentiel administratif pour en faire des cadres intermédiaires. Depuis le début du programme, les femmes ont compté pour plus de la moitié des participants (68 p. 100 des participants qui sont de la fonction publique et 55 p. 100 de ceux qui sont de l'extérieur);
 - **423** la Commission de la fonction publique offre aussi des programmes de perfectionnement aux personnes qui présentent beaucoup de potentiel au niveau de cadre intermédiaire ou supérieur et qui veulent accéder aux rangs de la haute direction de la fonction publique

fédérale. Ces mesures comprennent le programme Diversité en matière de leadership, conçu pour évaluer l'expérience de cadres supérieurs de groupes d'équité en matière d'emploi qui veulent devenir cadres de haute direction. Le Programme comporte un volet de perfectionnement des femmes qui occupent des emplois non traditionnels. Le Programme d'affectation des cadres, créé en 1968, vise à développer le potentiel de direction des candidats prometteurs qui viennent des rangs des cadres intermédiaires et de domaines professionnels et scientifiques. Le Programme international sert au dépistage de femmes qualifiées en vue de leur affectation à des postes au sein d'organismes internationaux de sorte que la candidature de femmes qualifiées soit proposée à chaque fois qu'une occasion propice se présente (voir aussi Objectif 6);

- **424** le bureau régional de Développement des ressources humaines Canada au Nouveau-Brunswick mettra en œuvre pour ses employées un programme de formation et d'accréditation dans le domaine de la dotation, de la gestion de carrière et de l'adaptation de la main-d'œuvre afin de mieux épauler les membres des groupes désignés sur les plans de la gestion de leur carrière et d'adaptation de la main-d'œuvre;
- **425** le ministère de la Défense nationale examine actuellement ses politiques de recrutement et de promotion dans le but de multiplier les débouchés de carrière et les possibilités d'avancement offerts aux femmes qui n'ont jusqu'à présent pu accéder à certains postes de leadership et profiter de certaines chances d'avancement en raison d'obstacles systémiques. Cet examen abordera notamment la possibilité de discrimination systémique, le besoin d'intégrer les considérations sociales courantes dans les politiques et les pratiques, et la nécessité d'évaluer rigoureusement les hypothèses institutionnelles et la façon dont les choses se sont toujours déroulées, en plus de tenir compte de la nécessité de normaliser les principes de suivi interne et de privilégier un degré plus poussé et plus avancé de connaissance de soi et d'examen interne.

Le cadre fédéral visant la création de milieux de travail favorables et flexibles

- 426** Le gouvernement fédéral institue dans le milieu de travail une culture fondée sur l'égalité des relations entre les sexes. Plus précisément, il est déterminé à créer un milieu de travail plus souple et plus favorable dans lequel tous les employés jouissent de possibilités de formation professionnelle, de perfectionnement, d'avancement et de rétribution et disposent des moyens nécessaires pour équilibrer leurs responsabilités professionnelles et familiales, c'est-à-dire :
- **427** affirmer la valeur et les avantages de la diversité de la main-d'œuvre sur le plan de la culture et des sexes, y compris les personnes qui ont des déficiences;
 - **428** veiller à ce que les femmes soient incluses et représentées dans des cadres de travail non traditionnels dans toute la formation donnée dans la fonction publique, à ce qu'on emploie une terminologie qui se prête à la promotion de l'égalité entre les sexes, à ce que les activités de formation et de perfectionnement abordent les attitudes, les hypothèses et les valeurs qui nuisent à l'égalité entre les sexes au travail et à ce que des programmes de formation ciblée en sensibilisation aux différences entre les sexes soient offerts quand il y a lieu;
 - **429** faire en sorte que tous les lieux de travail fédéraux soient exempts de harcèlement et propices à l'affirmation de l'estime de soi et de la dignité personnelle, que les ministères et organismes fédéraux élaborent et mettent en œuvre des politiques contre le harcèlement et que toutes les plaintes de harcèlement et d'abus de pouvoir soient réglées comme il se doit (voir aussi Objectif 4);

- **430** veiller à ce que la justice, l'équité et la transparence s'appliquent à toutes les pratiques de dotation et à ce que toute inégalité prouvée soit rectifiée;
- **431** aider les fonctionnaires fédéraux à harmoniser leurs impératifs professionnels et familiaux en leur proposant des régimes de travail flexibles, y compris le télétravail, des services de garderie sur place lorsque c'est possible, des services d'aide au sujet de problèmes personnels dans le cadre de programmes d'aide aux employé(e)s et d'autres programmes d'appui familial (voir aussi Objectifs 2 et 3). Le ministère de la Défense nationale, par exemple, a récemment créé une série de centres de ressources familiales dans les bases militaires.

Rendre le milieu de travail plus sécuritaire pour les fonctionnaires fédérales

- 432** À titre d'employeur, le gouvernement fédéral est conscient de la violence que peuvent subir ses employées et il a pris des mesures pour la prévenir et pour venir en aide aux victimes de violence au travail, au foyer et à l'extérieur. Par exemple, le gouvernement fédéral a adopté des politiques et créé des comités ministériels sur le harcèlement sexuel. De plus, des services de conseil individuel sont offerts aux victimes dans le cadre des programmes d'aide aux employé(e)s.
- 433** En raison du chevauchement de la vie professionnelle et familiale du personnel militaire qui habite les bases, des fonctions et des responsabilités particulières incombent au gouvernement fédéral en sa qualité d'employeur. Les centres de ressources familiales dont il a été question ci-dessus illustrent la volonté du gouvernement d'aider les employé(e)s et leurs familles à faire face à des questions comme la violence (voir aussi Objectif 4).
- 434** Les ministères et organismes fédéraux modifient la conception physique des milieux de travail fédéraux et des aires adjacentes (stationnements, etc.) pour améliorer la sécurité personnelle de leurs employées :
- **435** Environnement Canada a émondé les buissons en bordure des allées piétonnières afin de supprimer des «cachettes» possibles; les heures d'éclairage dans le garage ont été prolongées pour mieux protéger les employées qui travaillent tard; au cours des changements de poste de nuit, des collègues surveillent les employé(e)s qui partent jusqu'à ce que ceux-ci aient fait démarrer leur véhicule; on a ajouté une boîte à suggestions au babillard sur la santé et la sécurité afin de permettre aux employé(e)s de poser des questions tout en gardant l'anonymat.
 - **436** le ministère des Pêches et Océans a élaboré un plan de sécurité pour les femmes dans ses navires qui comprend la formation des capitaines sur le règlement des plaintes et l'inclusion d'un code de conduite dans un manuel et une bande vidéo destinés au personnel navigant.
 - **437** Revenu Canada est en train d'élaborer une politique afin que les employées qui sont enceintes puissent modifier provisoirement leurs régimes de travail. En vertu de cette politique, les employées qui craignent d'exécuter certaines fonctions pendant leur grossesse peuvent demander un changement temporaire de lieu de travail ou de fonction. Tel changement peut s'effectuer de diverses façons, y compris par voie de déploiement temporaire, de mutation ou d'affectation provisoire.
- 438** Le gouvernement fédéral continuera d'offrir au besoin des ateliers de sensibilisation du personnel aux enjeux liés à la violence faite aux femmes afin de prévenir la violence et d'aider les victimes à demander de l'aide.
- 439** En collaboration avec des représentant(e)s des employé(e)s, on créera des comités de prévention de la violence là où ce sera jugé opportun afin de mettre en œuvre des initiatives de réduction de la

violence. Les membres des comités seront sensibilisés aux questions liées à l'égalité entre les sexes et aux différences de culture, de capacité et d'orientation sexuelle. On instituera des codes de conduite et des programmes de sensibilisation publique sur le comportement non violent et respectueux à l'égard des employé(e)s ainsi qu'un mécanisme grâce auquel les employé(e)s pourront signaler des problèmes de violence au travail tout en gardant l'anonymat. Au besoin, des mesures de contrôle de la sécurité, y compris du harcèlement sexuel, seront mises au point en vue d'être adoptées par tous les ministères et les organismes.

CONCLUSION

Les femmes partagent certaines préoccupations qu'elles ne pourront régler qu'en travaillant ensemble et en collaborant avec les hommes afin de réaliser l'objectif commun de l'égalité entre les sexes. L'égalité entre les sexes — c'est-à-dire l'idée que les femmes et les hommes devraient retirer les mêmes avantages et les mêmes résultats de leur participation à la société — et l'équité entre les sexes — l'assurance que les deux sexes seront traités de façon équitable — font partie intégrante du genre de société que le gouvernement fédéral veut appuyer et édifier. *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* est un des cadres d'action que le gouvernement fédéral a élaborés pour créer cette société.

Il est peu probable que les grandes tendances de la fin du siècle se renversent. Les femmes qui quittent le foyer pour entrer dans la population active rémunérée, une société vieillissante comptant plus de femmes — et en particulier de femmes âgées — que d'hommes, et la redéfinition fondamentale des rôles des deux sexes sont des tendances qui vont vraisemblablement persister pendant des années, au Canada comme dans le monde entier. Les Canadiennes et les Canadiens s'adaptent à ces tendances. Au cours de ces changements fondamentaux, le gouvernement fédéral a ancré la vision de la population canadienne et s'active à bâtir une société plus égale et plus juste.

Afin de protéger les gains réalisés par les femmes et pour les femmes, le gouvernement du Canada continuera d'appuyer les programmes et les politiques qui lui ont permis de faire sa marque au cours des dernières décennies — période caractérisée par de grandes percées au niveau des droits de la personne. En formalisant un processus d'analyse comparative entre les sexes à l'échelle du gouvernement au cours des prochaines années, *Le Plan fédéral* protège non seulement les acquis, mais vise à munir les femmes de moyens pour l'avenir. *Le Plan fédéral* préconise l'entière participation des femmes dans la société afin que les femmes et les hommes puissent travailler comme partenaires égaux à la création d'un monde plus humanitaire et productif. Ce faisant, il se trouve à toucher de nombreux secteurs d'activité. L'égalité économique des femmes, bénéfique pour l'ensemble du Canada, constitue une priorité. Elle dépend en partie de l'amélioration de l'autonomie et du mieux-être financiers des femmes. Il n'est pas incongru de chercher conjointement à atteindre l'égalité et à fortifier l'économie.

Le gouvernement fédéral reconnaît que l'égalité entre les sexes passe par leur avancement dans toutes les sphères d'activité. En retour, cet avancement est un moyen indispensable de maximiser la capacité du Canada de relever les nouveaux défis mondiaux. Pour que les femmes participent pleinement à la société sur un pied d'égalité avec les hommes, il faut que des changements surviennent dans tous les secteurs. Les femmes doivent être affranchies de la violence, en bonne santé et actives dans les cercles politiques et décisionnels de la société. Elles doivent tirer de leur pays un sentiment d'appartenance et se sentir citoyennes à part entière. *Le Plan fédéral* reflète ces liens intimes, conformément à l'engagement que le gouvernement a pris de gérer par la coordination horizontale entre ses nombreuses composantes.

La nécessité d'envisager globalement le changement social constitue un impératif de l'avenir. Les intérêts de chaque personne — femmes, hommes et enfants — et de la société dans son ensemble sont indissociables.

INDEX

LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES FÉDÉRAUX TOUCHÉS

Paragraphe

Objectif 1 — Instaurer l'analyse comparative entre les sexes dans tous les ministères et organismes fédéraux

Condition féminine Canada	26, 27, 28, 35
Tous les ministères	29, 30, 31, 32, 33, 34

Objectif 2 — Améliorer l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes

Affaires indiennes et du Nord Canada	80, 100, 113
Agriculture et Agro-alimentaire Canada	101
Citoyenneté et Immigration Canada	120, 121
Condition féminine Canada	53, 81, 86, 98, 113, 122
Développement des ressources humaines Canada	51, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 72, 73, 75, 76, 78, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 122
Environnement Canada	77
Finances Canada	56, 57, 68, 114, 122
Industrie Canada	77, 79, 111, 113
Justice Canada and Procureur général Canada	50, 69, 89
Patrimoine Canadien	77
Ressources naturelles Canada	77
Société canadienne d'hypothèques et de logement	119, 124, 125, 126
Statistique Canada	109, 116, 117, 118, 119
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	87
Tous les ministères	48, 49, 52, 54, 74, 115

Objectif 3 — Améliorer le mieux-être physique et psychologique des femmes

Agriculture et Agro-alimentaire Canada	177
--	-----

Citoyenneté et Immigration Canada	168
Condition féminine Canada	154, 162, 168
Environnement Canada	170
Justice Canada et Procureur général Canada	162, 168
Patrimoine Canadien	157, 159, 168
Santé Canada	142, 143, 144, 145, 147, 148, 149, 151, 152, 153, 157, 158, 160, 161, 162, 164, 165, 166, 167, 168, 170
Société canadienne d'hypothèques et de logement	171, 172, 173, 174, 175, 176
Statistique Canada	156
Objectif 4 — Réduire la violence dans la société, et en particulier la violence faite aux femmes et aux enfants	
Affaires indiennes et du Nord Canada	188, 193, 223, 239, 240
Agriculture et Agro-alimentaire Canada	216
Citoyenneté et Immigration Canada	188, 241, 242, 243
Condition féminine Canada	188, 191, 198, 207, 209, 211, 216
Défense nationale	216
Développement des ressources humaines	188, 201, 216, 245, 246
Environnement Canada	216
Justice Canada et Procureur général Canada	188, 192, 198, 209, 216, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 253, 255, 258, 262, 263, 264, 265, 266, 267
Patrimoine Canadien	188, 194, 197, 199, 206, 209, 210, 213, 214, 216, 217, 218, 249
Revenu national Canada	254
Santé Canada	188, 193, 195, 196, 198, 203, 204, 205, 209, 216, 239, 240, 248
Société canadienne d'hypothèques et de logement	188, 189, 200, 219, 220, 221, 222, 223, 224
Solliciteur général Canada	188, 209, 234, 235, 236, 237, 255 256, 257, 259, 260

Statistique Canada 250, 251

Objectif 5 — Promouvoir l'égalité entre les sexes dans toutes les facettes de la vie culturelle canadienne

Affaires indiennes et du Nord Canada 317

Condition féminine Canada 211, 275, 287, 317, 323

Patrimoine Canadien 274, 275, 276, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 285, 286, 288, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 313, 314, 316, 317, 318, 320, 321, 322, 324, 327, 328, 329, 330

Statistique Canada 290

Objectif 6 — Intégrer les perspectives des femmes dans les affaires publiques

Justice Canada et Procureur général Canada 341

Commission de la fonction publique 353

Tous les ministères 338, 339, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352

Objectif 7 — Promouvoir et appuyer l'égalité entre les sexes à l'échelle mondiale

Affaires étrangères et Commerce international Canada 367, 368, 369, 372, 401, 402, 403, 404, 408

Agence canadienne de développement international 371, 372, 373, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 401, 402, 403, 404, 408

Agriculture et Agro-alimentaire Canada 374

Condition féminine Canada 367, 368, 369, 372, 398, 399, 401, 402, 403, 404, 408

Développement des ressources humaines Canada 375

Justice Canada et Procureur général Canada 368, 373

Patrimoine Canadien 378

Revenu national Canada 377

Santé Canada 376

Société canadienne d'hypothèques et de logement 379

Solliciteur général Canada	377
Tous les ministères	361, 362, 363, 364, 405, 406, 407, 409

Objectif 8 — Faire avancer l'égalité entre les sexes pour les employées et employés des ministères et organismes fédéraux

Commission de la fonction publique	416, 422, 423
Conseil du Trésor	416, 418
Défense nationale	418, 420, 425, 433
Développement des ressources humaines Canada	424
Environnement Canada	418, 435
Finances Canada	418
Industrie Canada	418, 420
Pêches et Océans Canada	420, 436
Revenu national Canada	437
Statistique Canada	418
Transports Canada	420
Tous les ministères	416, 419, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 438, 439

NOTES

- ¹ Secrétariat du Commonwealth, *Projet du Plan d'action du Commonwealth sur les sexes et le développement*, 1995, p. 31.
- ² *Pour la création d'emplois pour la relance économique - Le plan d'action libéral pour le Canada*, Parti libéral du Canada, 1993, p. 7.
- ³ *Ibid.* p.8.
- ⁴ Nations Unies, *Les femmes du monde*, 1995.
- ⁵ Statistique Canada, n° 13-001 au catalogue, 4^e trimestre, 1993.
- ⁶ Statistique Canada, *Les femmes au Canada*, n° 89-503 au catalogue, 1995.
- ⁷ Condition féminine Canada, *Articles sur l'égalité économique préparés pour le Colloque sur l'égalité économique*, Ottawa (Ontario), 29 et 30 novembre 1993, p. 19.
- ⁸ Ted Wannell et Nathalie Caron, *The Gender Earnings Gap Among Recent Postsecondary Graduates*, 1984-92, Statistique Canada, septembre 1994.
- ⁹ Le seuil de faible revenu (SFR) est une mesure statistique qui sert le plus souvent à fixer le seuil de la pauvreté au Canada.
- ¹⁰ Statistique Canada, n° 11-008 au catalogue, printemps 1994.
- ¹¹ Développement des ressources humaines Canada, Centre national d'information sur la garde d'enfants, *Status of Day Care in Canada*, 1993.
- ¹² Par exemple, 59 p. 100 des femmes d'origine étrangère avaient de la difficulté à lire, comparativement à 44 p. 100 des hommes. Statistique Canada, n° 11-008 au catalogue, automne 1992.
- ¹³ Développement des ressources humaines Canada et le Conseil des ministres de l'éducation du Canada (CMEC) financent le Centre d'information canadien sur les diplômés internationaux (CICDI) qui fournit de l'information sur les services d'évaluation des titres au Canada.
- ¹⁴ Statistique Canada, *Les femmes au Canada*, n° 89-503 au catalogue, 1995.
- ¹⁵ Statistique Canada, *Tendances sociales canadiennes*, n° 11-008 au catalogue, automne 1990, p. 5.
- ¹⁶ Ministres de l'Industrie et des Finances, *La petite et moyenne entreprise — Rapport d'étape*, printemps 1995.
- ¹⁷ Statistique Canada, *Les femmes au Canada*, n° 89-503 au catalogue, 1993.
- ¹⁸ Statistique Canada, n° 13-207 au catalogue, 1993.
- ¹⁹ *Une nouvelle perspective de la santé des Canadiens*.
- ²⁰ Roger Roberge, Jean-Marie Berthelot et Michael Wolfson, «Inégalités dans les domaines socioéconomiques et de la santé», 15-19, *Tendances sociales canadiennes*, été 1995.
- ²¹ May Cohen, «Reports», *Women's Health Office Newsletter*, octobre 1993, p. 3.
- ²² Institut national du cancer du Canada, *Statistiques canadiennes sur le cancer en 1995*, Toronto, 1995, p. 12.
- ²³ *Ibid.*, p. 9.
- ²⁴ *Ibid.*, p. 13 et 42.
- ²⁵ May Cohen, «Reports», *op. cit.*, p. 3.
- ²⁶ Conseil de recherches médicales du Canada, *Rapport du Comité consultatif sur les questions des femmes dans le domaine de la recherche en santé*, mars 1994, p. 8-9.
- ²⁷ May Cohen, «Impact of Poverty on Women's Health», *Médecin de famille canadien*, 30, 1994, p. 951.
- ²⁸ Les interventions fédérales sur la sécurité personnelle des femmes au travail sont présentées à l'Objectif 4 — «Réduire la violence dans la société, et en particulier la violence faite aux femmes et aux enfants».
- ²⁹ Comité canadien sur la violence faite aux femmes, *Un nouvel horizon : Éliminer la violence — Atteindre l'égalité*, 1993.
- ³⁰ Statistique Canada, «Enquête sur la violence envers les femmes», *Le Quotidien*, p. 2.
- ³¹ Statistique Canada, «Les homicides entre conjoints», *Juristat*, 14, 8, 1994.
- ³² Statistique Canada, «Enquête sur la violence envers les femmes», *op. cit.*, p. 2.
- ³³ Statistique Canada, *Statistique de la criminalité au Canada*, 1993.

- ³⁴ Par exemple, les femmes occupent moins de 28 p. 100 des postes supérieurs en administration des sports et de 5 p. 100 des postes d'entraîneur au niveau national. Voir ACAFS, *Vers l'intégration des sexes pour les femmes dans le sport : Guide à l'intention des organisations nationales de sport*, Gloucester: ACAFS, 1993, p. 32.
- ³⁵ *Ibid.*, p. 32.
- ³⁶ *Ibid.*, p. 33.
- ³⁷ En 1994, le Canada a signé la *Déclaration de Brighton sur les femmes et le sport* (8 mai 1994) et les interventions susmentionnées sont conformes aux engagements qu'il a pris.
- ³⁸ D'après le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.
- ³⁹ *Rapport national du Canada aux Nations Unies pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, août 1994, p. 8.
- ⁴⁰ «Les femmes se butent à la cage de verre», *Presse canadienne*, 16 juin 1994.
- ⁴¹ Statistique Canada, *Les femmes au Canada*, n° 89-503 au catalogue, 1995.
- ⁴² Statistique Canada, *Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats — Partie II Syndicats*, 1992.
- ⁴³ Le programme se termine en mars 1998.
- ⁴⁴ Conseil du Trésor, *Statistique de l'emploi dans la fonction publique fédérale*, 1993-1994.
- ⁴⁵ Celles dans lesquelles la représentation des femmes est de 30 p. 100 ou moins.